



PROPOS DU BÂTONNIER

Le délai de 180 jours C'en est assez !

Voici une lettre qui a été adressée au premier ministre **Jean Charest** et au ministre de la Justice **Yvon Marcoux**, le 14 décembre dernier, au sujet du délai de 180 jours.

3 Faut-il encadrer les SLAPP ?

7 - 8 - 9 Colloque sur la justice participative
Pour la diversification de la pratique

12 - 13 Congrès 2007 du Barreau du Québec
Tous ensemble à Mont-Tremblant

20 Revenir en région pour pratiquer

22 Nouveau mémoire du Barreau
Rendre les communautés culturelles plus « visible »

Monsieur le Premier Ministre du Québec,
Monsieur le Ministre de la Justice,

Les citoyens du Québec ainsi que les membres du Barreau n'en peuvent plus de perdre temps et argent à procéder à des requêtes en prolongation de délai. La nouvelle réforme du *Code de procédure civile* n'a pas porté fruit. Par conséquent, l'obligation d'inscrire dans le délai de 180 jours doit être revue.

Je vous rappelle qu'en mai 2004, à la demande du soussigné, dans une lettre alors adressée au ministre de la Justice d'alors, l'Honorable Marc Bellemar, l'Assemblée nationale avait prorogé ce délai à 365 jours en matière matrimoniale. Vous n'avez plus entendu ni lu de nous quelque plainte que ce soit quant à l'application de la réforme en matière matrimoniale depuis.

Cet inutile fardeau, qui bouscule clients et avocats pendant six mois, les forçant à faire trop vite certaines démarches importantes qui nécessitent plus de réflexion, est essentiellement contre-productif et coûteux. D'ailleurs, en ce moment, Monsieur le Ministre de la Justice, vous avez mis de l'avant un Comité consultatif sur l'accessibilité à la justice et vous prônez qu'on y concilie des moyens. Or, le délai de 180 jours est tout contre. En effet, les parties se bousculent et se confrontent puisqu'elles ont un très court délai pour ce faire. Elles n'ont jamais le recul nécessaire afin de considérer les moyens plus simples qui méritent réflexion, et encore moins de découvrir chez elles cette ouverture requise pour entreprendre le règlement hors Cour d'un dossier, ce qui dans la plupart des cas est la meilleure conclusion pour les parties.

Pour cette raison, cette réforme est en train d'échouer et pourtant, nous croyons qu'elle peut réussir.

Nous évaluons à plus de 8 000 les demandes de prorogation de délai à travers la province de Québec chaque année, avec un temps moyen variant, selon le district et le dossier, de 5 à 20 minutes, toutes accordées à plus ou moins 4 %. C'est donc plus de 350 jours d'auditions utilisés inutilement pour lesquels un procureur aura dû se préparer, attendre parfois une heure et demie et obtenir la collaboration de son confrère afin de se soumettre au bon vouloir de la Cour, ce qui va contre l'esprit du *Code de procédure civile*.

Nous vous rappelons, Messieurs le Premier Ministre et le Ministre de la Justice, que le Code prévoit que les parties et leur procureur sont maîtres de la démarche du dossier.

Il en est ainsi depuis quatre ans, cela représente plus de 1 000 causes d'un jour en matière matrimoniale ou autre qui n'ont pu procéder en raison de l'effet cumulatif de toutes ces requêtes. Nous ne parlons là que du temps de la Cour, et pourtant le ministère, de toute évidence, recherche par tous les moyens une plus grande accessibilité à la justice et à réduire les délais. Voici le meilleur moyen, au-delà de tous, de libérer les juges et de redonner à la population un meilleur accès à la Cour.

Que dire des coûts ? Par les parties elles-mêmes et leurs procureurs, partout à travers la province, 4 à 5 millions de dollars sont investis par année depuis, donc au-delà de 15 millions de dollars en procédures inutiles.

Alors lorsqu'on parle, en matière matrimoniale, de réduire les délais et les coûts, cet objectif est aussi vrai dans le reste des procédures civiles, et pourtant... nous attendons toujours que la révision de la réforme se fasse.

Le Conseil général du Barreau du Québec 2006 n'a cessé, assisté de son Comité de procédure civile élargi, de se donner comme objectif de vous fournir des moyens de procédures afin de rendre encore plus accessible la justice et d'en réduire les coûts; des propositions sont à venir dans les prochaines semaines.

Toutefois, le 8 décembre dernier, tous les bâtonniers de la province ont dû faire le

constat qui suit : **aucun des moyens qui pourront vous être suggérés n'aura de bénéfice qui ne soit complètement annihilé par la présence de ce délai de 180 jours.**

Monsieur le Premier Ministre du Québec, Monsieur le Ministre de la Justice, les membres du Barreau et le soussigné ne doutent pas de votre bonne volonté, mais il est évident que devant l'imminence d'une élection, les priorités législatives sont à revoir. Le programme de révision administrative des pensions alimentaires, avec l'intégration des propositions du Barreau du Québec, ainsi que la disparition de la règle du 180 jours se doivent d'être les priorités de votre gouvernement en matière de justice; ils auront des effets immédiats et depuis longtemps souhaités.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Premier Ministre, Monsieur le Ministre de la Justice, l'expression de mes salutations distinguées.

Le bâtonnier du Québec,
Stéphane Rivard



Le bâtonnier du Québec, M^r Stéphane Rivard



AVEC LE REER DU BARREAU,
ON SE SENT EN SÉCURITÉ !



Corporation
de services
Barreau



Gagnez en temps et en efficacité grâce à ce chercheur électronique

Accessible en ligne 24/7

TOPO :

56 domaines de droit

Plus de 1000
questions-réponses



QUESTION

TOPO :
un point de
départ efficace
pour orienter
vos recherches.

☒ Quelles sont les sources utiles à consulter sur l'outrage au tribunal en matière civile ?

RÉPONSE

TOPO :
accès à de
l'information
juridique à jour.



Législation	
Loi(s) québécoise(s) :	Code de procédure civile, L.R.Q. c. C-25, art. 49-54
Jurisprudence	
Jugement(s) cité(s) :	Canada (Commission des droits de la personne) c. Canadian Liberty Net, [1998] 1 R.C.S. 626 <i>outrage au tribunal - injonction</i>
	R. c. Stinchcombe, [1991] 3 R.C.S. 326 <i>outrage au tribunal - obligation de divulgation de la preuve</i>
	United Nurses of Alberta c. Alberta (Procureur général), [1992] 1 R.C.S. 901 <i>outrage au tribunal - proportionnalité entre la sanction et le préjudice causé</i>
Doctrine	
Législation(s) annotée(s) :	Code de procédure civile annoté, feuilles mobiles, Farnham (Qc), Éditions juridiques FD, 1995- sur nos rayons
	Reid, Hubert et Carrier, Claire, Code de procédure civile du Québec : jurisprudence, doctrine, Collection Alter Ego, 22 ^e éd., Montréal, Wilson & Lafleur, 2006, 1932 p. sur nos rayons
	Sarna, Lazar, Code de procédure civile annoté, feuilles mobiles, Markham (Ont.), Lexis Nexis Butterworths, 1989- sur nos rayons
Livre(s) :	Belleau, Charles, « Les règles générales de la procédure civile québécoise et le déroulement de la demande en justice en première instance. » dans École du Barreau du Québec., Preuve et procédure, Collection de droit 2006-2007, vol. 2, Cowansville (Qc), Yvon Blais, 2006, p. 37 et s. ?
	Ferland, Denis et Emery, Benoît, Précis de procédure civile du Québec, 4 ^e éd., vol. 1, Cowansville (Qc), Yvon Blais, 2003, p. 114 et s. sur nos rayons
Formulaire(s) :	Payette, Francine, Formulaire de procédure civile, feuilles mobiles, Montréal, Wilson & Lafleur, 2003 - sur nos rayons
Voir aussi	
JuriBistro THEMA :	Salle de lecture en Procédure civile .

Fiche TOPO-000632

LÉGISLATION

JURISPRUDENCE

DOCTRINE

Sans frais pour les membres du Barreau du Québec et de la Magistrature

www.caij.qc.ca

BIBLIO TOPO THEMA CONCERTO

La suite JuriBistro^{MD}

Les poursuites stratégiques contre la mobilisation publique

Faut-il encadrer les SLAPP ?

Patrice Desbiens, avocat, LL.M.

Dans l’Ancien Testament, David, simple berger muni d’une fronde et d’une pierre, terrassa Goliath, imposant guerrier armé jusqu’aux dents. Dans la culture populaire, on adore cette image du plus petit qui réussit à vaincre le gros méchant. Cependant, force est d’admettre que ça ne se passe pas souvent comme ça dans la « vraie » vie. Le phénomène des SLAPP (*Strategic Lawsuits Against Public Participation*), qui a son équivalent en français (les poursuites stratégiques contre la mobilisation publique), en est un bon exemple. Mais qu’est-ce que les SLAPP ?

Les SLAPP ont fait leur apparition aux États-Unis dans les années 1980. Ils ont pour but d’intimider et de réduire au silence les individus moins bien nantis ayant pris position dans un litige d’intérêt public en intentant des poursuites leur imposant un lourd fardeau financier.

Le Comité de restauration de la rivière Etchemin (CRRE) et l’Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) ont récemment organisé une conférence de presse dans le cadre d’une campagne intitulée « Citoyens, taisez-vous », afin de demander au gouvernement d’intervenir et d’adopter une loi protégeant les citoyens contre les SLAPP.

Pour une définition juridique du SLAPP

M^e Julius Grey, avocat en droit constitutionnel et invité d’honneur à cette conférence de presse, pose ainsi le problème : « Je pense que le SLAPP fait partie d’un phénomène maintenant répandu dans notre paysage juridique, c’est-à-dire l’impuissance des petits à se défendre contre les bien nantis qui, à cause des coûts des poursuites, peuvent dans la grande majorité des cas épuiser l’autre partie. Le SLAPP est un phénomène qui permet à ceux qui comprennent qu’ils ont un avantage de profiter de leur position dans le système. »

La solution préconisée par M^e Grey est la suivante : « À mon avis, il faut définir juridiquement le SLAPP. Il faudrait permettre aux juges de déterminer, sur requête sommaire, si une poursuite constitue un SLAPP. Dans le cas où le juge en viendrait à la conclusion qu’il s’agit d’un SLAPP, celui-ci aurait discrétion pour rejeter la poursuite ou accorder une avance pour frais aux dépens de celui qui a entrepris un SLAPP, s’il y a des éléments pouvant possiblement faire l’objet d’une poursuite. »

Dans une opinion juridique, M^e Grey commente les dispositions juridiques actuelles disponibles pour faire face à un SLAPP. Dans le cas où la poursuite est totalement farfelue, les articles 75.1 et 165(4) du *Code de procédure civile* permettent de faire rejeter une action frivole ou mal fondée. Cependant, ces dispositions sont de très peu d’utilité, soutient M^e Grey,

puisque si l’action paraît le moins fondée, elle est admise.

Il est également possible d’obtenir un dédommagement pour les frais d’avocat lorsque la poursuite est jugée abusive par le tribunal¹. Mais encore une fois, déplore M^e Grey, cette discrétion est rarement accordée.

Savoir choisir ses mots

M^e Michel Bélanger, juriste œuvrant principalement dans le droit de l’environnement, s’intéresse particulièrement au cas du SLAPP. Selon lui, le SLAPP ne prend pas toujours la forme d’une poursuite devant les tribunaux : « Ça va de la menace verbale à la poursuite déposée, en passant par la mise en demeure. On fait taire les gens avant même qu’il y ait opposition. » Le but est uniquement d’éteindre l’opposition à un projet. Ce but est parfois évident, à la façon même dont le demandeur mène sa poursuite, affirme M^e Bélanger : « On a déjà vu des cas où le soir avant le procès, la plainte est retirée. » Cependant, note M^e Bélanger, il n’y a pas une seule cause répertoriée au Québec où un juge aurait qualifié une poursuite de SLAPP.

Pour M^e Bélanger, la solution est simple. Si on veut éviter des problèmes, il suffit de modérer son discours. Les citoyens ont tendance à s’emporter lorsqu’il en va de leurs droits et parfois, les mots dépassent la pensée. « C’est à partir des mots qu’on a des poursuites en libelle. Il faut s’en tenir aux éléments factuels, se baser sur des faits prouvables. Lorsque l’on va en dehors du cadre factuel, lorsqu’on accuse, c’est là qu’il y a un problème. »

Un comité chargé d’étudier le phénomène

Le phénomène prend tellement d’ampleur que le gouvernement québécois envisage la possibilité d’adopter des mesures pour encadrer le SLAPP. Pour ce faire, un Comité d’experts dirigé par le professeur Roderick A. Macdonald, titulaire de la chaire Scott en droit public et constitutionnel à l’Université McGill, a



Anthony Rancourt

M^e Michel Bélanger

été formé. Le professeur Macdonald définit ainsi son mandat : « Celui d’étudier le phénomène de certains plaignants qui utiliseraient le système judiciaire afin de tenter de réduire au silence ceux qui les critiquent. »

Le Comité va étudier ce qui se passe aux États-Unis et dans le reste du Canada afin de voir comment ces différentes juridictions abordent la question. Le Comité devra répondre aux questions suivantes : Y a-t-il un problème ? Si oui, en quoi consiste le problème et quelles sont les solutions ? Cependant, prévient le professeur Macdonald, il faut faire attention à ce que la solution ne soit pas pire que le problème que l’on tente d’enrayer.

Les solutions proposées pourraient prendre la forme de recommandations d’amendements au *Code de procédure civile* ou même d’une loi spécifique.

Présentement, « la raison pour laquelle ces poursuites vont de l’avant, c’est que les juges sont hésitants à rejeter une cause », ajoute le professeur Macdonald. La raison étant bien simple et fondée sur le vieil adage que tout le monde a le droit d’être entendu devant les tribunaux.

Quoi qu’il en soit, il faudra toujours compter sur l’astuce des avocats pour contourner les règles, affirme le professeur Macdonald : « Dans une cause aux États-Unis, un juge a rejeté une poursuite pour diffamation. Les avocats ont alors entamé une nouvelle poursuite pour interférence illégale. Les avocats ingénieux trouveront toujours une autre cause d’action. »

¹ *Viel c. Les Entreprises immobilières du Terroir Itée*, REJB 2002-31662.

Du côté du Barreau

Lors de la tournée de consultation du Comité sur le SLAPP, le Barreau du Québec et ses membres seront consultés sur les enjeux et les moyens appropriés. M^e Robert-Jean Chenier, M^e André Roy et M^e Donald Béchard seront invités par le Barreau à y contribuer.

Loi anti-SLAPP *made in USA*

Selon les données de l’Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique, aux États-Unis, 24 états ont déjà adopté une législation anti-SLAPP. Le premier État américain à avoir légiféré en la matière est celui de Washington. La Californie et New York ont emboîté le pas au début des années 1990. Les lois américaines affirment tout d’abord le droit à la participation aux affaires publiques. En vertu de ces lois, il est possible de faire rejeter dès les débuts une poursuite qualifiée de SLAPP, à moins que la partie demanderesse ne démontre qu’elle est en mesure de l’emporter sur la partie défenderesse. Ces lois prévoient également le remboursement de tous les frais encourus par la poursuite abusive. De quoi ralentir les ardeurs des partisans du SLAPP !

M^e Hélène Piquet (1995), sinologue et juriste, professeure au département des sciences juridiques de l'UQAM, a reçu le prix Gallet décerné par l'Académie des Sciences morales et politiques de l'Institut de France pour son ouvrage *La Chine au carrefour des traditions juridiques*, Bruylant, 2005. Elle travaille présentement sur le droit chinois des réformes, en particulier sur le projet du Code civil chinois.

M^e Claudia Boulanger (2006) a été élue membre du conseil d'administration de l'hôpital Laval de Québec, l'Institut de cardiologie et de pneumologie de Québec pour représenter la population à compter de janvier 2007.

M^e Benoît Lavigne (2005) se joindra au cabinet White & Case de Londres. Il fera partie, à compter de février 2007, du groupe de droit bancaire et marchés financiers.

Gilles R. Pelletier (1975), juge à la Cour municipale de Chambly, a été nommé juge à la Cour municipale de la Ville de Montréal le 8 novembre 2006.

M^e Diane Blondeau (1986) a été nommée chef du Service du contentieux au sein de la Direction de la protection de la jeunesse des Centres jeunesse Chaudière-Appalaches. M^e Blondeau œuvre au sein de cet établissement depuis huit ans, dont trois à la coordination du Service du contentieux.



La Commission des relations du travail a renouvelé les mandats de **M^e Robert Côté (1988)** et **M^e Pierre Flageole (1973)**, vice-présidents, pour un mandat de cinq ans, soit jusqu'en 2012.

Deux nouveaux magistrats à la Cour du Québec



Messieurs **Alain Breault (1984)** et **Mark Shamie (1982)** ont été nommés juges à la Cour du Québec, à Montréal. Le juge Breault a exercé en cabinet privé toute sa carrière. Au moment de sa nomination, il était associé au cabinet McMillan Binch Mendelsohn où il œuvrait dans le domaine du litige, plus particulièrement en droit civil, commercial, corporatif et administratif. Le juge Shamie exerçait sa profession depuis 1988 au sein du contentieux de la Ville de Montréal, division du droit immobilier et fiscal. Auparavant, il pratiquait le droit en cabinet privé chez Pâquet, Galarneau et Nantais.



M^e Mark Hounsell (1992) a été nommé vice-président et conseiller juridique général d'Aéropplan. Il y occupe également le poste de secrétaire général.

M^e Miguel Baz (1993) a été nommé chef adjoint du service juridique de Bell Canada/BCE inc. afin de diriger le groupe de droit commercial et des technologies de l'information.

M^e Baz y occupait précédemment le poste d'avocat principal au sein du groupe de fusions et acquisitions.

M^e Jonathan Sauv   (2001), qui a joint le Service ext  rieur du minist  re des Affaires   trang  res et du Commerce international du Canada en f  vrier 2006, a   t   nomm   agent des affaires publiques au Bureau des relations avec les m  dias de l'ambassade du Canada    Washington jusqu'en 2009.



M^e Jasmine Hinse a   t   nomm  e directrice des affaires juridiques de Fondation, le Fonds de d  veloppement de la Conf  d  ration des syndicats nationaux pour la coop  ration et l'emploi. Elle sera responsable des affaires corporatives du Fonds.



M^e Marie Trudel (1988) a publi  , avec la collaboration de M. Andr   Beno  t, gestionnaire de carri  re dans les grandes entreprises, le *Manuel de gestion d'un syndicat de copropri  t   divise au Qu  bec*. Tout en s'appuyant sur la l  gislation du Qu  bec, il se veut un outil simple et pratique de gestion quotidienne d'un syndicat de copropri  t  .

Cour du Qu  bec Juges    la retraite

Les juges **Oscar D'Amours** et **Pierre-G. Dorion**, Chambre de la jeunesse    Longueuil, ont pris leur retraite le 28 d  cembre dernier. Les **juges Paul Gr  goire**, Chambre de la jeunesse    Joliette, et **Joseph Tarasofsky**, Chambre criminelle et p  nale    Montr  al, ont   galement pris leur retraite le 30 d  cembre.

La juge **C  line Pelletier**, Chambre criminelle et p  nale    Montr  al, prendra la sienne le 5 mars 2007.

Erratum

Une erreur s'  st gliss  e dans le texte *Donner    c  ur joie* publi      la page 9 de l'  dition de d  cembre. **M^e Fran  oise Mercure** est impliqu  e aupr  s du YWCA (Young Woman Christian Association) et non aupr  s du YMCA comme il a   t     crit dans le texte. Le YWCA aide les femmes en difficult   tout en contribuant    am  liorer le leadership f  minin. La r  daction du *Journal* s'excuse de cette malencontreuse erreur.

M^e Christine Labb   (1989) s'  st jointe au cabinet Deblois et Associ  s. M^e Labb   pratique en litige civil et commercial, notamment en responsabilit   civile, dont celle d  coulant des vices cach  s ainsi qu'en droit de la personne. Elle a   galement une expertise en mati  re de r  alisation de cr  ances et de garanties pour des institutions financi  res et des entreprises commerciales.



M^e J. Serge Sasseville (1981) a   t   nomm   au poste de pr  sident, secteur musique, de Groupe Archambault inc. Il aura la responsabilit   des op  rations de Distribution S  lect, Musicor, Exclaim, du secteur du commerce   lectronique du Groupe ainsi que des services corporatifs.



M^e Mario Naccarato (1984), professeur    la Facult   de droit de l'Universit   Laval, a r  cu le prix de l'Association qu  b  coise de droit compar   2005-2006, cat  gorie 2   et 3   cycles, pour sa th  se intitul  e *De l'incidence normative du droit priv   au regard du droit criminel   conomique : perspectives de droit transyst  mique*.

M^{es} Francis Desmarais (1996) et Caroline Harnois (2002) se sont joints au bureau de Montr  al du cabinet Lavery, de Billy, s.e.n.c.r.l. Ils exercent respectivement en droit des affaires et en droit de la famille, des personnes, des successions, protection et transmission du patrimoine. **M^e Denis Michaud** s'  st joint au bureau de Qu  bec du cabinet. Il exerce en droit administratif et municipal. Le bureau d'Ottawa de Lavery, de Billy compte   galement une nouvelle avocate, **M^e Mary Delli Quadri (2006)**. Elle pratique en litige civil et commercial.

M^e Marissa Frishman (2006) s'  st jointe au cabinet Levine Frishman. Elle pratique principalement en litige civil et commercial.

M^e Serge Sauvageau (1982) est un r  cipiendaire du Prix d'excellence sp  cial du sous-ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux du Canada pour son r  le de n  gociateur des besoins logistiques de la Convention des Nations unies sur les changements climatiques, qui a eu lieu    Montr  al en novembre et d  cembre 2005.



Un nouvel emploi ou de nouvelles responsabilit  s...

Faites nous parvenir un court texte (en format Word) ainsi qu'une photo, si d  sir   (format JPG, r  solution de 300 dpi minimum)

par courriel    :

journaldubarreau@barreau.qc.ca.

Vous devez inscrire « Parmi nous » dans l'objet du courriel. Les t  l  copies ou lettres par la poste r  guli  re seront refus  es.

Un procès simulé à Paris

Indra Balassoupramaniane, *avocate*

Le Barreau du Québec, le Barreau de Paris et l’Association des avocats du Barreau du Québec en France ont organisé conjointement un colloque intitulé « Comprendre le système pénal accusatoire à partir de l’exemple québécois et au moyen d’un procès simulé », qui a eu lieu à Paris les 21 et 22 novembre dernier. Neuf professionnels en droit criminel, juges et avocats, se sont rendus dans la Ville Lumière pour présenter le système pénal accusatoire anglo-saxon du Québec et du Canada.

Cet événement a pu voir le jour grâce à une belle collaboration franco-québécoise, dont celle des **bâtonniers Denis Mondor** et **Paul-Albert Iweins**, ainsi qu’à l’extraordinaire travail d’éminents criminalistes québécois et français. D’après l’initiateur de ce projet et son principal organisateur pour la France, **M^e Luc Dufresne**, avocat au Barreau du Québec et juriste français – en collaboration avec **M^e Chrystel Deray**, directrice des relations internationales du Barreau de Paris –, « l’objectif était de donner à des praticiens français l’occasion de mieux comprendre les spécificités de leur propre procédure en la comparant avec une autre ».

Ainsi, à travers l’exemple du processus pénal québécois, d’un procès simulé et d’une table ronde, ce colloque a permis de mettre en lumière les différences entre le système accusatoire et le système inquisitoire.

Les acteurs du processus pénal accusatoire

La conférence a débuté avec une présentation générale du processus pénal accusatoire et avec la description détaillée des différents acteurs. « Pour bien comprendre le système accusatoire, il faut camper les différents personnages, a expliqué **François Doyon, juge à la Cour d’appel du Québec**. Ainsi, le procureur de la Couronne, que l’on appelle substitut du procureur général, procureur de la poursuite ou représentant du Ministère public assume la poursuite en matière pénale. Il est membre du Barreau au même titre que les avocats et se situe « au-dessous » du juge. Il est maître de sa preuve, mais il a l’obligation de divulguer tous les éléments de preuve à la défense, incriminants ou disculpatoires ». Le juge a poursuivi son allocution en exposant le rôle de l’avocat de la défense, de l’accusé et de la victime, des témoins, du juge et des jurés.

« Contrairement au système français, le juge est un avocat qui accède à cette fonction par nomination après au moins dix ans de pratique professionnelle. Il n’a donc pas fait l’École de la magistrature et s’est forgé sa propre opinion au cours de ses années d’exercice. Dans le procès pénal, son rôle consiste à diriger les débats, c’est-à-dire qu’il n’enquête pas et agit uniquement en tant qu’arbitre entre les parties », a précisé le juge Doyon.

Le colloque s’est poursuivi par l’exposé des différentes étapes du processus judiciaire : l’arrestation, la remise en liberté par l’agent de la paix, la comparution, l’enquête pour la remise en liberté provisoire, le *pro forma*, l’enquête préliminaire, le procès, les représentations sur la peine et l’imposition de la peine le cas échéant.

M^e Yves Poupert a expliqué pour sa part que « l’enquête préliminaire est une procédure qui précède le procès. À ce stade, la poursuite présente publiquement sa preuve de façon sommaire et son

fardeau est de démontrer au juge qu’il y a *prima facie*, matière à procès. Cette étape permet à l’accusé de sonder les forces et les faiblesses des éléments de preuve ».

Chaque étape est encadrée par une série de règles et de procédures permettant de sauvegarder les droits de la défense, tels le droit à l’avocat, le droit au silence, le droit à une remise en liberté, le droit au contre-interrogatoire, le droit à la divulgation de la preuve, etc. C’est également en vertu de ce même fondement que reposent toutes les dispositions relatives à l’administration de la preuve. Par exemple, « le oui-dire, qui est un fait ou une parole qui n’est pas rapportée par celui qui en a eu une connaissance directe et personnelle, n’est pas admissible pour prouver ce fait ou cette parole, à l’exception de quelques cas spécifiques prévus par la Cour Suprême du Canada », a exposé le juge Doyon.

De même, la déclaration de l’accusé est strictement encadrée : « Tout suspect a droit de garder le silence, a expliqué à son tour **Jean-Pierre Boyer, juge à la Cour du Québec**. Si ce dernier veut faire une déclaration, il faut s’assurer qu’il la fait volontairement. C’est pourquoi une déclaration extrajudiciaire à une personne en autorité est en principe irrecevable ».

Simulation d’un procès

Après cette présentation générale du processus pénal accusatoire, les conférenciers se sont prêtés, à titre d’illustration pratique, à une simulation de procès en reproduisant toutes les étapes du processus judiciaire, de la comparution au délibéré final. Les avocats français, présents à ce colloque, ont pu participer activement au procès, car 12 d’entre eux ont assuré le rôle de jurés. La trame factuelle était relative à une affaire criminelle dans laquelle un homme était accusé d’avoir commis un meurtre avec préméditation. À l’issue du procès, les membres du jury ont acquitté l’accusé parce qu’ils n’ont pas été convaincus, hors de tout doute raisonnable, de la culpabilité de ce dernier. Soulignons que c’est l’avocat québécois **André Albert Morin** qui a joué le rôle de procureur général tandis que **M^e Pierre Poupert** a joué le rôle de l’accusé.

Le colloque s’est terminé par une table ronde où les intervenants, tant québécois que français, ont échangé et débattu, à la lumière des deux journées de formation, sur les différences entre le processus pénal accusatoire et le processus pénal inquisitoire. Les principales critiques qui ont été soulevées à l’encontre du système français étaient relatives à la garantie des droits de la défense. Le juge Doyon a émis, à titre d’exemple, des réserves sur la notion d’*intime conviction* qui, n’étant pas définie de manière précise en droit français, repose sur des critères plus ou moins subjectifs, contrairement à l’équivalent canadien, c’est-à-dire la preuve *hors de tout doute raisonnable*. Ainsi, dans la trame fictive,

ayant fait l’objet du procès simulé, les membres du jury avaient l’*intime conviction* que l’accusé était coupable alors qu’ils ont prononcé l’acquittement de ce dernier parce qu’ils n’ont pas pu établir sa culpabilité *hors de tout doute raisonnable*.

Il est néanmoins important de garder à l’esprit que des avantages et des inconvénients se greffent à chacun des deux systèmes. En effet, le système accusatoire fait également l’objet de critiques de certains Canadiens, car il se révèle parfois trop libéral au détriment des droits des victimes. La solution est donc de rechercher un système hybride empruntant à la fois les règles du processus accusatoire et celles du processus inquisitoire.

C’est d’ailleurs l’objectif qui a été atteint à travers l’établissement de la Cour pénale internationale. **M^e Elise Groulx**, qui s’est beaucoup impliquée dans la création de cette institution ainsi que dans d’autres organismes pénaux internationaux, préconise et encourage ce genre d’échange : « Il y a une hybridation des deux systèmes dans le monde. J’espère que ces deux journées de formation auront un lendemain et qu’on continuera à apprendre les uns des autres », a-t-elle conclu.

Les organisateurs, conférenciers et invités québécois :

- François Doyon, juge à la Cour d’appel du Québec
- Jean-Pierre Boyer, juge à la Cour du Québec, Chambre criminelle et pénale
- Le bâtonnier du Québec Stéphane Rivard, Barreau du Québec
- Le bâtonnier Denis Mondor, avocat de la défense
- M^e Pierre Poupert, avocat de la défense
- M^e Yves Poupert, avocat de la défense
- M^e André Albert Morin, directeur du Service fédéral des poursuites, Bureau régional du Québec, Justice Canada
- M^e Élise Groulx, présidente honoraire du Barreau Pénal International (BPI) et présidente de l’Association Internationale des Avocats de la Défense (AIAD)
- M^e Jacques Dagenais, substitut du procureur général du Québec
- M^e Nicole Dufour, Service de recherche et législation, Barreau du Québec

TABLE DES MATIÈRES	
Chroniques	
Accomodements raisonnables.....	28
Propos du bâtonnier du Québec	1
Aux marches du palais, Pascal Élie.....	6
Barreau de Montréal, M ^e Julie Latour	15
Barreaux de section, Lisa Marie Noël	14
Cause phare, M ^e Louis Baribeau	29
Dans les associations	47
D’une couverture à l’autre, Rollande Parent.....	30
Le propos de M ^e Hébert.....	10
Parmi nous	4
Annonces classées.....	46
Avis de radiation	38
JuriCarrière	32 à 38
Lois et règlements.....	42 à 44
Taux d’intérêt.....	45

Ugo Dionne

Le goût de l'engagement

Sylvie Lemieux

Faciliter le maillage entre les gens d'affaires et les organismes communautaires et culturels ? C'est maintenant possible grâce à l'initiative de M^e Ugo Dionne, qui a récemment mis sur pied l'organisme Bénévoles d'affaires.

Avocat de formation et entrepreneur, Ugo Dionne vient de mettre sur pied Bénévoles d'affaires dont la mission est de faciliter le maillage entre les gens d'affaires souhaitant donner de leur temps et les organismes communautaires et culturels. « Beaucoup de personnes veulent apporter leur contribution, mais elles ne savent pas toujours comment s'y prendre. De leur côté, les organismes ont besoin d'expertise et de savoir-faire pour mener à bien leur propre mission. Bénévoles d'affaires veut faire le pont entre les deux », explique le président de l'organisme.

Un bon modèle

Ugo Dionne cultive lui-même depuis longtemps le goût de l'engagement. Il a eu un bon modèle en la matière : sa mère, qui donnait beaucoup de son temps pour aider les autres. Ses premières activités bénévoles remontent à l'époque où il était étudiant au primaire et il a toujours poursuivi dans cette voie. En 2000-2001, il devient président de la Jeune Chambre de commerce de Montréal (JCCM) et siège sur son conseil d'administration pendant six ans. Il est aussi impliqué auprès de Leucan pour lequel il a fondé l'activité de levée de fonds Karting pour Leucan. « On était un groupe d'amis qui se réunissaient chaque année pour faire du karting, raconte Ugo Dionne. Quand Leucan m'a approché, j'ai eu l'idée de transformer cette rencontre amicale en une activité de levée de fonds. La première année, avec une trentaine de participants, on a réussi à amasser 8 000 \$. » Aujourd'hui, plus d'une centaine de personnes participent à cette journée qui permet de recueillir 100 000 \$ sur une base annuelle. « En 2007, on fêtera les cinq ans de l'activité, ajoute-t-il. On aura alors amassé au total plus de 500 000 \$ pour lutter contre le cancer chez les enfants. Ce succès fait en sorte qu'on ne peut plus lâcher. »

La bosse des affaires

Pour Ugo Dionne, offrir son temps permet d'apporter une aide concrète et devient par le fait même une source de satisfaction personnelle. « On en retire également des bénéfices sur le plan professionnel, puisque le bénévolat est

un excellent moyen d'établir des contacts, de développer ses compétences et d'accroître son leadership », dit-il.

Admis au Barreau en 1995, il a exercé le droit pendant trois ans chez Brouillette Charpentier Fortin où il se spécialisait en litige civil et commercial. En 1998, il décide de se lancer en affaires et s'associe à Doug Wiseman pour acheter Synesis Informatique, une entreprise qui offre des services de formation et de recrutement spécialisé en informatique. « J'aime le droit, mais mon goût d'entreprendre a été plus fort, explique le président de Synesis. Je veux créer des choses, être dans le feu de l'action. Et puis, en tant que dirigeant d'entreprise, ma formation d'avocat me sert très bien aujourd'hui. »

C'est son esprit d'entreprise qui l'a incité à mettre sur pied Bénévoles d'affaires. « Un tel service existe déjà aux États-Unis et en France. Il y avait un besoin à combler au Québec », explique-t-il. La naissance de l'organisme est l'aboutissement de plusieurs mois de travail qu'il a partagé avec Marie-Pierre Dufort, propriétaire de Synetik Conseil. Les deux cofondateurs voulaient que la structure de B.A. soit solide avant de lancer le service. « Notre objectif, c'est de durer ! » explique Ugo Dionne.

Bénévoles d'affaires, qui offre ses services sans frais, jumelle des gens du milieu des affaires à un organisme à but non lucratif (OBNL) en tenant compte de leur expertise, de leur disponibilité et de leurs intérêts. « Quand les gens travaillent bénévolement au sein d'un organisme dont la cause leur tient à cœur, leur engagement est plus durable, soutient-il. On a récemment jumelé une avocate qui avait fait du ballet durant sa jeunesse à une troupe de danse. Pour elle, c'est un plaisir d'apporter sa contribution. »

Des groupes de discussion et un sondage auprès de 300 organismes ont permis de cerner leurs besoins. « Ils veulent notamment s'adjoindre des avocats et des comptables comme administrateurs. Ils recherchent aussi des experts en communication et en marketing de même que des spécialistes en informatique. Les organismes ont rarement des ressources à consacrer à ces fonctions qui sont

importantes. Une campagne de publicité bien menée ou l'achat des technologies appropriées leur permet d'accomplir plus efficacement leur mission. Grâce à leur expertise, les gens d'affaires peuvent donc faire une différence au sein des organismes », affirme Ugo Dionne.

Dès le début, lui et M^{me} Dufort ont reçu l'appui de plusieurs partenaires. L'Association du Jeune Barreau de Montréal, la Chambre de commerce du Montréal métropolitain et la JCCM soutiennent Bénévoles d'affaires. « À eux seuls, ils représentent près de 14 000 membres qui seront invités à s'impliquer auprès des organismes culturels et communautaires », souligne M. Dionne. Centraide du Grand Montréal, le Conseil des arts de Montréal, le Collectif des entreprises d'insertion au Québec de même que le Centre d'action bénévole de Montréal, qui représentent un total de plus de 1 000 organismes à but non lucratif, ont aussi embrassé la démarche de Bénévole d'affaires. Le nouvel organisme a également obtenu un soutien financier de la Financière Sun Life.

Lentement mais sûrement

À 35 ans, Ugo Dionne a su faire sa marque partout où il est passé. En 2003, le journal *Les Affaires* l'a d'ailleurs désigné comme l'un des 75 leaders de demain pour le Québec. Il nourrit de grandes ambitions pour le service qu'il vient de lancer. « Notre rêve, c'est qu'il soit disponible partout au Québec, mais on prendra le temps qu'il faut pour le faire. Il n'est pas question de précipiter les choses. » Bénévoles d'affaires est offert pour le moment dans la grande région de Montréal. Québec pourrait être le prochain arrêt. « Les demandes commencent à affluer, tout comme les offres de service, ajoute M. Dionne. Notre objectif, c'est de faire des maillages de qualité pour qu'ils perdurent. »

Besoin de bénévoles ? Envie de s'engager ?

Pour faire une demande de bénévoles ou pour offrir ses services, il faut joindre Bénévoles d'affaires au 514 395-6011 ou www.benevolesdaffaires.org.

AUX MARCHES DU PALAIS

Cascal © 2006



Colloque sur la justice participative

Pour la diversification de la pratique



Emmanuelle Gril

Le 10 novembre dernier se tenait à Montréal un colloque sur le thème « Développements récents en justice participative : la diversification de la pratique de l’avocat ». Voici un bref aperçu des sept ateliers qui se sont déroulés durant cet événement organisé par le Service de la formation permanente du Barreau du Québec.

Le colloque s’est tenu sous la présidence de **Michel Robert, juge en chef à la Cour d’appel du Québec**. En guise d’introduction, celui-ci a rappelé qu’il y a actuellement dans la population un certain désenchantement par rapport à l’administration de la justice. « Les gens n’ont plus les moyens de faire valoir leurs droits : soit ils abandonnent les poursuites, soit ils ont recours à des moyens alternatifs de résolution de conflits. Il faut donc changer notre façon de voir les choses et développer une culture dans ce sens », a-t-il fait valoir. Il a ajouté qu’aujourd’hui, on a atteint la limite du système contradictoire, et que celui-ci devrait d’ailleurs être considéré comme la dernière alternative, lorsque tous les autres moyens ont échoué. « Les avocats sont en première ligne et le changement de culture judiciaire doit se faire avec eux. Leur rôle est d’aider à résoudre les conflits », a-t-il souligné. Le juge a conclu en faisant observer qu’une réforme du système de justice traditionnel s’impose. « Ce dernier est devenu trop long et trop coûteux. Il n’est pas nécessaire d’avoir la même procédure pour régler un problème de 50 000 \$ ou un de 100 millions, il faudrait développer une procédure simplifiée. » Dans cette optique, la justice participative et les solutions qu’elle propose contribuent à pallier certaines lacunes du système judiciaire actuel.

Médiation privée et conciliation judiciaire

M^e Hélène de Kovachich est **juge au Tribunal administratif du Québec** depuis mai 2006. Membre du Barreau du Québec et de l’Ordre des administrateurs agréés, elle s’est consacrée à la pratique et au développement des mécanismes de prévention et de règlement des différends (PRD). Elle a d’ailleurs fondé le Groupe Option Médiation en 1994 et présidé la section nationale PRD de l’Association du Barreau canadien en 2003-2004. Coauteure du *Guide pratique de la médiation*, elle a reçu la désignation de *Fellow* de l’*International Academy of Mediators* de l’Université d’Harvard.

Pour débiter sa présentation, M^e de Kovachich a d’abord fait un bref survol des différentes dates charnières qui ont marqué le développement de la médiation au Québec. Elle a cité notamment le projet-pilote SoRReL (Solutions de rechange pour le règlement de litige) qui a vu le jour en 1994, et le projet-pilote de médiation commerciale en 1995. En 1997, la médiation familiale est devenue obligatoire, ce qui a permis aux gens de mieux connaître ce processus de résolution de conflits et de favoriser son développement. En 2003, M^e de Kovachich a participé à la mise en place des conférences de règlement à l’amiable à la Cour supérieure. En outre, le service de médiation de la Cour des petites créances a revu le jour depuis plus d’un an et est assuré par des médiateurs privés.

Fort de la demande grandissante des justiciables vis-à-vis de la médiation civile et commerciale, on a alors commencé à envisager l’implantation d’un processus de conciliation judiciaire respectueux de l’esprit des mécanismes de PRD. La conciliation judiciaire se situe après la médiation privée offerte par les médiateurs privés accrédités, mais avant le procès devant le juge adjudicateur, et offre un autre forum de négociation pour les avocats et leurs clients.

« Conciliation et médiation ne sont pas similaires, mais répondent à un même esprit, a souligné M^e de Kovachich. En guise de définition, on peut dire qu’il s’agit d’un processus communicationnel dialogique, qui a pour finalité la recherche d’un consensus basé sur les valeurs, les besoins et les intérêts des parties. Cela nécessite donc un tiers neutre, un processus structuré et un dialogue. »

M^e de Kovachich a relevé plusieurs différences et similitudes existant entre médiation privée et conciliation judiciaire. Par exemple, elle remarque que pour la première, on peut avoir recours à un juriste ou non, alors qu’en conciliation judiciaire, il s’agit toujours d’un juge. Dans le premier cas, le tiers neutre est choisi par les parties, mais il n’en va pas de même en conciliation. Par ailleurs en médiation, on peut utiliser plusieurs techniques et stratégies, mais en conciliation, puisqu’on se trouve en Cour, on n’a pas accès à tout cet éventail, notamment en ce qui a trait aux techniques de confrontation.

« Les gens n’ont plus les moyens de faire valoir leurs droits : soit ils abandonnent les poursuites, soit ils ont recours à des moyens alternatifs de résolution de conflits. Il faut donc changer notre façon de voir les choses et développer une culture dans ce sens. »

Michel Robert, juge en chef à la Cour d’appel du Québec

« Les médiateurs privés ont peaufiné leurs façons de faire au fil des ans, et il en sera de même pour les tribunaux, a affirmé M^e De Kovachich. Le défi d’actualiser le système reste entre nos mains, juges et praticiens, afin de le mener à sa pleine maturité. »



M. Michel Robert, juge en chef à la Cour d’appel du Québec

Séance d’information : créer un climat de confiance

M^e Miville Tremblay, bâtonnier du Barreau de Hull, est spécialisé en médiation depuis 1998 et œuvre exclusivement dans ce domaine depuis 2004. Dans le cadre de sa présentation, il a souligné que bien que chaque médiateur possède un style qui lui est propre, il reste que l’un des éléments essentiels dans toute médiation est la confiance. « Le premier contact durant la séance d’information est primordial. Les premières secondes de la rencontre vont teinter tout le reste. »

M^e Tremblay a insisté sur la qualité de l’accueil, l’organisation du bureau, le ton de la voix, la poignée de main, etc. « Si le lien de confiance n’est pas établi, vous aurez beau travailler fort, cela ne servira à rien : à la première occasion, l’entente sera remise en question ou bien il sera impossible de trouver un terrain d’entente. » Il précise que lorsque le premier contact se fait par téléphone, par souci de transparence, il faut informer l’autre partie sur le contenu de la conversation, et l’assurer de son impartialité.

En matière d’évaluation du dossier, M^e Tremblay a rappelé qu’il est primordial de bien identifier les besoins des parties, et ce, dès le début du processus, afin de se concentrer sur les sujets importants et ainsi rassurer les parties. Il en va de même s’il y a des situations urgentes à régler. Le médiateur aurait tout intérêt à les traiter rapidement afin que les parties se sentent en confiance. « Il faut également être capable de s’adapter instantanément à toutes les situations,

► // SUITE PAGE 8

Pour la diversification de la pratique

SUITE DE LA PAGE 7

pour rester en contrôle du processus. Le médiateur doit être la boussole des parties et être en mesure de les ramener sur le droit chemin chaque fois qu’elles s’égarent », a-t-il souligné, ajoutant qu’il est tout aussi essentiel d’établir le rôle de chacun afin de ne pas créer de fausses attentes chez les parties. « Par exemple, elles doivent comprendre que le médiateur n’a aucun pouvoir décisionnel, qu’il n’est là que pour les guider et qu’il n’agit pas à titre d’avocat personnel des parties, mais comme un conseiller juridique impartial », a fait remarquer M^e Tremblay.

Pour instaurer un lien de confiance, le médiateur doit aussi démontrer qu’il est en contrôle du domaine du droit concerné. Pour cela, il devra donner une information primaire de qualité. Par ailleurs, en tant que guide aux parties, il doit faire en sorte que le dossier avance de façon satisfaisante, tout en tenant compte des facteurs humains (état de santé physique ou psychologique) qui vont inévitablement entrer en ligne de compte. « Il faut faire preuve de gros bon sens et remettre les principes en contexte, tout en insistant sur la confidentialité du processus. Il est également essentiel d’expliquer aux parties que le pouvoir décisionnel leur appartient et que ce sont elles qui sont responsables de leur sort », a-t-il noté.

« Le médiateur doit être la boussole des parties et être en mesure de les ramener sur le droit chemin chaque fois qu’elles s’égarent. »

M^e Miville Tremblay

Pour conclure sa présentation, M^e Tremblay a fait valoir que la confiance des parties est la véritable pierre angulaire du processus de médiation. L’entente qui va en découler n’est que la concrétisation de cette confiance. « La confiance s’établit et se confirme tout au long du processus de médiation, elle doit donc demeurer au cœur des préoccupations du médiateur et constitue la fondation même du processus. »

Justice participative et *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*

Cet atelier a été coanimé par **Pierre Marcoux**, directeur d’un organisme de justice alternative dans la région de Sherbrooke : *Le pont*. Il a participé activement au développement de la justice alternative, étudiant notamment la justice dite réparatrice et les différents processus de résolution de conflits. Il a élaboré avec des partenaires du milieu un service de médiation et de dialogue qui s’adresse aux victimes et aux contrevenants adultes dans le cadre de la Sécurité publique et des Services correctionnels du Canada. Il fut également médiateur pénal de 1995 à 2002.

M^e Lise Gagnon, coanimatrice de l’atelier avec M. Marcoux, est avocate au bureau d’Aide juridique de Sherbrooke et responsable du secteur *Loi sur la protection de la jeunesse* et *Loi sur le système de justice pénal pour les adolescents*. Elle est aussi chargée de cours à l’Université de Sherbrooke aux départements de service social et de psychoéducation.

Pierre Marcoux a remarqué que le système de justice a dépossédé les gens de leur propre conflit pour s’en occuper lui-même. « On est passé d’une justice pénale

« Le droit collaboratif est une approche au service de la négociation et du règlement de litige, sans recours aux tribunaux. »

M^e Martha Shea

à une justice où l’on cherche à réhabiliter le contrevenant. Aujourd’hui, on s’oriente vers une justice participative où les deux parties pourraient participer davantage : au lieu de se concentrer sur le geste répréhensible ou sur le justiciable, on s’attache à l’événement que les deux parties vivent ensemble. »

M^e Gagnon a pris la parole pour noter que la nouvelle loi sur les jeunes contrevenants adoptée en 2003 est un exemple d’intégration de la justice participative. « Elle invite à faire participer les accusés, les victimes, les familles, la collectivité afin de trouver des solutions qui assureront une protection plus durable du public. » La loi a donné deux façons de faire de la justice pénale pour adolescents : les sanctions extrajudiciaires qui sont les anciennes mesures de rechange, et les sanctions judiciaires.

Pierre Marcoux a repris la parole pour parler des organismes de justice alternative et des mesures extrajudiciaires. Ces organismes existent depuis près de 20 ans partout au Québec, et sont associés au Regroupement des organismes de justice alternative du Québec (ROJAQ). « Il existe une hiérarchie dans les mesures extrajudiciaires. En premier lieu la réparation envers les victimes, et ensuite les mesures de réparation envers la communauté. C’est dans la réparation aux victimes que l’on retrouve la médiation pénale : pour 2005-2006, on en a effectué 710 au Québec. À Sherbrooke, on a recensé un taux de réussite de 95 à 100 % de ces interventions », a-t-il souligné. Il s’agit avant tout d’une médiation relationnelle basée sur la communication et l’expression des émotions.

M^e Gagnon a fait valoir qu’il faudrait repenser les sanctions judiciaires et être davantage créatif afin de les rendre plus efficaces. « On peut envisager, par exemple, d’inviter le juge à intégrer un processus de participation dans les rapports prédécisionnels. On pourrait également lui demander d’avoir recours à une médiation pénale indépendante. »

Pierre Marcoux a ensuite évoqué les limites de deux mesures extrajudiciaires fréquemment utilisées actuellement – soit la lettre d’excuse à la victime écrite par le contrevenant et la rencontre de ce dernier avec les victimes – et a fait valoir qu’elles mériteraient certaines améliorations. Il a finalement insisté sur les avantages de la médiation pénale dans le cadre d’une justice participative destinée aux jeunes contrevenants et a fait remarquer que certaines avenues pouvaient s’avérer particulièrement intéressantes, comme la rencontre de victimes et de contrevenants substitutifs dans les cas d’agressions sexuelles par exemple. « Il faut se parler et ouvrir nos horizons », a conclu M^e Gagnon.

La Commission canadienne des droits de la personne

M^e Richard Tardif est, depuis novembre 2005, sous-secrétaire général au sein de la Direction générale du



photos : Jacques Pharand

M^e Martha Shea

règlement des différends à la Commission canadienne des droits de la personne. Il a également été attaché au cabinet de Gilles Rémillard lorsque ce dernier était ministre des Relations internationales et délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes. « Dans le passé, la Commission avait un système où tout devait se faire par le biais de rapports d’enquête et aboutir devant un tribunal. Le processus était très long, nous avions de sérieux problèmes de délais. Pour pallier ce problème, nous avons mis sur pied d’une part un système de prévention de la discrimination, et d’autre part nous avons maintenant recours à de nouveaux systèmes de règlement des conflits alternatif, le recours au tribunal n’étant utilisé que dans les cas qui le nécessitent vraiment », a-t-il expliqué.

Le temps que prenait l’examen des dossiers étant très long, allant jusqu’à plusieurs années, cela occasionnait des dommages considérables en milieu de travail. La Commission mise désormais sur la rapidité du dialogue entre les parties, ce qui réduit considérablement les coûts. Un dossier réglé en médiation engendre des dépenses de 2 500 \$, alors qu’il faut en compter 50 000 par la voie du tribunal.

« Désormais, le litige n’est plus l’aboutissement logique d’une plainte au niveau des droits de la personne. Par ailleurs, on privilégie la prévention en essayant de travailler de plus en plus avec les employeurs afin de mettre en œuvre des mécanismes où les gens peuvent se parler. Enfin, nous avons introduit massivement les techniques de règlement alternatif des différends. Notre principe de base est désormais : un délai équivaut à un déni de droit », a fait valoir M^e Tardif.

Plusieurs concepts-clés ont été appliqués : dans un premier temps, la Commission n’a pas le monopole de la résolution des conflits liés aux droits de la personne, on peut d’abord passer par les arbitres de griefs. Dans un second temps, le triage des cas se fait selon le modèle des pyramides inversées, les personnes les plus expérimentées intervenant dès le début du processus et non à la fin. Dans un troisième temps, l’approche est maintenant multidisciplinaire, les avocats travaillant par exemple avec des enquêteurs. Enfin, on a rendu les parties imputables, et on informe les gens dès le début du processus, ce qui permet de mieux gérer leurs attentes.

Au niveau du règlement des différends, la Commission a supprimé les silos et créé une direction intégrée où l'on a réuni l'accueil, l'enquête, la médiation, le litige et la conciliation. « Dès l'accueil, l'accent est mis sur la résolution et non sur le dépôt d'une plainte. Par exemple, depuis 2005, nous offrons une médiation préventive aux parties lorsque celle-ci est applicable, ainsi qu'une évaluation préliminaire qui permet de faire suivre le dossier au bon endroit », a ajouté M^e Tardif.

La Commission dispose également depuis 1999 d'un programme de médiation qui permet d'obtenir un règlement dans 50 à 60 % des cas. En outre, si les autres modes de résolution ont échoué, le dossier peut être envoyé en conciliation. Dans ce cadre, le taux de règlement est de 40 à 45 %.

Les résultats de ce processus de changement sont très convaincants. « En 2002, l'âge moyen des dossiers était de 25 mois. Actuellement, ce chiffre est de 8,3 mois. Les cas actifs de deux ans et plus sont passés de 27 % en 2002 à 5 % en 2006. Enfin, malgré notre fort volume (50 000 demandes d'informations par année et 1 500 demandes qui peuvent faire l'objet de plainte) le nombre total de dossiers à l'étude était de 1 287 en 2002 et est désormais de 684. Notre objectif est d'atteindre 500 dossiers à l'étude », a conclu M^e Tardif.

Le droit collaboratif : une autre option pour le praticien en droit de la famille

M^e Martha Shea a pratiqué à l'Aide juridique avant d'ouvrir son propre cabinet en 1995. Elle a cofondé en 2003 le Groupe de droit collaboratif du Québec. Elle pratique uniquement en droit de la famille, surtout en droit collaboratif. M^e Suzanne Clairmont, quant à elle, fait partie des 25 premiers avocats qui ont été formés à la médiation en 1986. Elle est actuellement la représentante du Barreau au Comité des organismes accréditeurs en médiation familiale, organisme dont elle est la présidente. Sa pratique est consacrée à la médiation et au droit collaboratif.

M^e Martha Shea a commencé sa présentation en indiquant qu'au Québec, ce type de droit est essentiellement utilisé en matière familiale. Le concept a été développé en 1990 par Stuart Webb, un avocat de Minneapolis qui souhaitait mieux répondre aux besoins de ses clients en droit matrimonial. Le point de départ est le suivant : les époux acceptent de bonne foi de négocier à quatre parties, avec leurs procureurs. Si le dossier doit se rendre en Cour, les avocats présents au dossier doivent se désister. De fil en aiguille, plusieurs praticiens se sont intéressés à ce concept. Au Canada, c'est en Alberta que le premier groupe de droit collaboratif a vu le jour. Au Québec, c'est sous l'égide de M^e Donald Devine, M^e Francine Nantel, M^e Louise Woodfine et M^e Martha Shea qu'un groupe de droit collaboratif fut mis en place en 2003. À ce jour, environ 25 dossiers ont été traités et 58 avocats ont complété leur formation dans ce domaine.



M^{me} Hélène de Kovachich, juge au Tribunal administratif du Québec



M^r Richard Tardif, sous-secrétaire général au sein de la Direction générale du règlement des différends à la Commission canadienne des droits de la personne.

« Aujourd'hui, on s'oriente vers une justice participative où les deux parties pourraient participer davantage : au lieu de se concentrer sur le geste répréhensible ou sur le justiciable, on s'attache à l'événement que les deux parties vivent ensemble. »

Pierre Marcoux, directeur de l'organisme de justice alternative Le pont

« Le droit collaboratif est une approche au service de la négociation et du règlement de litige, sans recours aux tribunaux. Cette méthode procède de la négociation sur les intérêts. Les parties tentent de concilier leurs différends en examinant d'abord leurs intérêts et leurs besoins, afin de pouvoir trouver différentes options », a souligné M^e Shea.

M^e Suzanne Clairmont a ensuite pris la parole pour résumer les principales caractéristiques du système de droit collaboratif. « C'est avant tout un processus structuré. En premier lieu, une entente de participation est signée entre les quatre parties. Les avocats participent au processus en jouant leur rôle de conseiller auprès de leur client. De plus, toute information pertinente devra être divulguée de bonne foi et un ou des mandats conjoints seront donnés à des experts si nécessaire. Enfin, en cas d'échec, les avocats présents au dossier ne pourront pas représenter les parties devant les tribunaux », a-t-elle expliqué.

Le droit collaboratif présente de nombreux avantages. Il s'agit d'une négociation structurée où il n'existe pas de menace d'avoir recours aux tribunaux, du moins à ce stade, ce qui facilitera les relations et les communications futures entre les parties. Par ailleurs, on sait qu'une entente négociée est généralement plus respectée qu'une entente imposée. « Mais il ne faut pas oublier que le recours au droit collaboratif ne signifie pas que les parties renoncent ou se soustraient à leurs droits », a tenu à préciser M^e Clairmont.

M^e Shea a ensuite donné quelques conseils pour favoriser le succès du processus : une intervention précoce, le caractère volontaire, la préparation soignée, la confidentialité, l'équité, le réalisme des résultats escomptés, la souplesse et l'adaptabilité. En ce qui concerne les avocats, M^e Clairmont leur a conseillé d'expliquer très clairement au client les différentes méthodes de résolution de conflits, leurs

avantages et inconvénients et les implications possibles. Il faut également s'assurer que l'autre partie et son procureur peuvent et souhaitent participer au processus. « Les clients doivent comprendre exactement dans quel cadre ils travailleront. Les explications doivent être claires et suffisantes afin qu'ils puissent adhérer au processus en toute connaissance de cause », a ajouté M^e Shea.

Pour conclure, M^e Clairmont a fait valoir que l'utilisation du droit collaboratif s'ajoute au processus de médiation. Il le complète et n'entre pas en contradiction avec lui, bien au contraire.

La médiation en relations de travail

M^e Sylvie Matteau a été durant trois ans vice-présidente de la Commission des relations de travail de la fonction publique. Elle est aujourd'hui retournée à la pratique du droit. M^e Pierre Flageole a pratiqué le droit jusqu'en 2002, puis il est devenu vice-président de la Commission des relations de travail du Québec. Ce tribunal reçoit environ 8 000 dossiers par an, et les 30 commissaires rendent près de 800 décisions. Par conséquent, plus de 7 000 dossiers se règlent.

M^e Flageole a fait remarquer qu'à la Commission des relations de travail du Québec, la conciliation est possible en matière de protection de l'emploi. Dès qu'un dossier est reçu, un avis d'audience est immédiatement expédié, assorti d'une offre de conciliation aux parties. Dans 99 % des cas, le plaignant est ouvert à la conciliation. « Le processus est peut-être un peu rapide, le conciliateur travaille environ trois ou quatre heures par dossier. Si cela n'a pas fonctionné à cette étape, on peut relancer le processus le jour de l'audience. Cela marche très bien et nous ne pourrions pas régler autant de dossiers chaque année s'il n'existait pas », a-t-il expliqué.

Pour sa part, M^e Sylvie Matteau a noté qu'un bon bout de chemin avait été parcouru depuis 1986 à la

► // SUITE PAGE 18

La défense culturelle

Culture et justice



M^e Jean-C. Hébert, LL. M.

Il est acquis que la culture imprègne le droit. Cela dit, dans quelle mesure la culture est-elle justiciable ? Plusieurs branches du droit reconnaissent l'incidence culturelle sur les droits de tout un chacun. Des exemples ? S'agissant d'immigration, c'est une matière première. En droit familial, les juges ne peuvent faire l'impasse des pratiques liées à la culture ou à la religion. Quant au droit pénal, nous verrons bien, il n'est pas en reste.

Avant toute chose, qu'est-ce donc que la culture au regard du droit ? Ce n'est certes pas faire insulte aux philosophes, sociologues, anthropologues et historiens que d'affirmer qu'un regard croisé sur leurs travaux nous propulse dans le brouillard. Les grandes pointures de ces disciplines ne s'entendent pas sur le concept de culture. Veuillons voir si la lumière peut jaillir de l'autorité hégémonique en droit.

Requise d'interpréter les droits ancestraux des premières nations, la Cour suprême¹ a récemment statué qu'une pratique liée à la survie fait partie intégrante de la culture distinctive d'un peuple autochtone. Le qualificatif « distinctif » intègre un élément de spécificité autochtone, mais ne signifie pas « distinct ». Pourquoi ? La notion d'autochtonité ne saurait être réduite à des stéréotypes racialisés envers les peuples autochtones, conclut doctement la Cour.

Vous pigez ? Transposons l'argument. Puisque les élus fédéraux ont solennellement dit que les Québécois forment une nation, force est de conclure que notre culture distinctive ne fait pas de nous une nation distincte... de la nation canadienne. Par contre, le concept de « québécoisité » ne saurait être réduit à des stéréotypes racialisés. Ouf ! Fini l'opprobre des ceintures fléchées et des chemises à carreaux.

Restons calmes et sereins face à ce tournant historique. Contentons-nous plutôt de voir comment la culture colore l'analyse juridique.

Acculturation pénale

C'est un réflexe tout naturel que de vouloir régler un problème social en recourant au droit pénal. Pour un temps, l'illusion apaise le tourment. Le **juge LeBel** de la Cour suprême² a fait remarquer que le *Code criminel* ne concerne pas les aspects les plus sympathiques de la vie humaine; il ne s'adresse habituellement pas à des parangons de vertu. Cette loi répressive vise à dissuader, et lorsque la dissuasion échoue, à punir le coupable. Elle a vocation de protéger nos valeurs fondamentales, c'est-à-dire celles qui constituent notre patrimoine multiculturel.

Faisons l'hypothèse abstraite que toutes les civilisations se valent. Cela ne signifie pas que toutes les valeurs d'une civilisation doivent être acceptées dans une société de droit. Observée dans plusieurs pays, la domination des femmes et des enfants par les hommes devient illégale chez nous dès lors qu'elle prend forme de violence familiale.

Autre exemple : en Occident, la mutilation des organes génitaux féminins est perçue comme une violation des droits de la personne. Réprouvé médicalement, cet acte est légalement interdit et sanctionné. Cette stupéfiante tradition, culturelle ou religieuse, fait d'ailleurs l'objet d'une incrimination spécifique au Canada³. Bien réelle, l'acculturation pénale se fait toutefois en mode réactif et relatif.

La faute subjective

Le droit pénal sanctionne la culpabilité morale d'un contrevenant. Ainsi, la théorie de l'intention coupable reflète la conviction qu'une personne ne devrait pas être punie sans avoir fait montre d'un état d'esprit blâmable. Une infraction criminelle comporte l'exigence d'un geste intentionnel quant à l'acte prohibé, ou l'insouciance à l'égard des conséquences s'y rattachant, et une connaissance des faits constitutifs du crime (ou un refus volontaire de les envisager). La simple négligence ne suffit point.

Selon un principe fondamental, l'auteur d'une infraction est considéré, au moment de faire un choix, comme une personne autonome, douée de raison. L'importance de ce principe se reflète dans l'exigence qu'un acte soit volontaire (conscient) et intentionnel (voulu) pour justifier une déclaration de culpabilité. Il arrive qu'une conduite caractérisée par l'insouciance ou la négligence grave soit assimilée à une conduite intentionnelle.

L'adéquation entre la culpabilité morale et la détermination d'une peine a été, dans une large mesure, fixée dans le contexte des infractions requérant une faute subjective. Bien que l'intention ou la connaissance requise puisse s'inférer directement des propos de l'accusé concernant son état d'esprit (ou indirectement de l'acte et des circonstances environnantes), l'important reste ce qui s'est effectivement passé dans son esprit.

L'intention est une chose et la vérité une autre. L'intention se rapporte à l'image que chacun se fait du monde extérieur et elle ne correspond pas forcément à la réalité. Appréciant l'intention coupable de l'accusé, le juge des faits ne peut prétendre avoir fixé la vérité, puisque l'état d'esprit d'une personne varie selon les individus, l'infraction et les circonstances de l'affaire. Par ailleurs, l'inculpé n'étant point un diseur de vérité absolue, l'arbitre judiciaire peut forcément se tromper dans son analyse et sa conclusion. Ce sont les aléas de la justice humaine.

La pénologie moderne fait voir une vocation modifiée de la peine. À la finalité de châtimement et de prévention générale associée à la culpabilité du délinquant, s'est

ajouté un objectif de réhabilitation et de dissuasion individuelle. À l'esprit légaliste et égalitaire qui a longtemps dominé le système de justice pénale fut substituée une conception utilitariste et individualisante. En quelque sorte, face au juge, le délinquant transcende son crime.

La défense culturelle

D'aucuns estiment qu'il est nécessaire de faire barrage à la « défense culturelle » en droit pénal canadien. Ceux-là se réfèrent à l'expérience américaine riche en extravagances. Certaines voix proposent d'exclure l'argument culturel du prétoire. Il porterait ombrage au droit à l'égalité des femmes et des enfants dans les minorités culturelles⁴. L'acceptation inconditionnelle de la « défense culturelle » peut effectivement favoriser l'oppression de certains groupes minoritaires. Mais son rejet en bloc pourrait être cause d'injustice.

Ainsi, le profilage racial comme méthode d'enquête policière peut entraîner le rejet d'une accusation criminelle. Trouvé en possession de drogue, un jeune Noir fut acquitté par la juge Juanita Westmoreland-Traoré⁵, au motif que ses droits constitutionnels étaient été violés : « Proof of racial profiling is proof of improper purpose and viciates the lawfulness of the detention. » La réparation ayant pris la forme d'une exclusion de preuve, un jugement d'acquiescement fut consigné au dossier.

Publiquement, les services de police se défendent bec et ongles de recourir à de telles pratiques discriminatoires. Toutefois, s'agissant de combattre efficacement le terrorisme, les policiers d'élite et les services de renseignement n'hésitent pas à tordre le cou aux règles de bonne conduite. Ce faisant, ils appliquent un principe de réalité. Les suspects arabo-musulmans en font les frais.

L'idéal égalitaire

La lutte pour l'égalité passe tout autant par l'examen critique de certaines normes suivies par la majorité que par la condamnation des pratiques abusives des minorités culturelles. L'idéal égalitaire doit désormais s'harmoniser avec le principe d'accommodement raisonnable.

Issu d'un groupe culturel minoritaire, un inculpé ne doit pas être jugé de façon parfaitement égale à tous les autres accusés. Sans être traité de façon fondamentalement différente, il peut revendiquer un traitement similaire. En somme, s'agissant de culpabilité, l'égalité devant la loi exige parfois l'appréciation des facteurs culturels susceptibles d'affecter l'état d'esprit ou l'intention de l'accusé.

Dans un système rationnel de détermination des peines, la nature du crime et ses circonstances n'indiffèrent pas le juge. Cependant, le sort de l'accusé importe encore plus. Voilà pourquoi le législateur a formulé le principe fondamental suivant : la peine doit être proportionnelle à la gravité de l'infraction et au degré de responsabilité du délinquant⁶. Des facteurs culturels peuvent utilement orienter le juge dans le processus d'individualisation de la juste peine. Pour les Autochtones, le législateur a dicté la norme.

En effet, le *Code criminel*⁷ autorise le juge à examiner toutes les sanctions substitutives applicables selon les circonstances, surtout si l'accusé est autochtone. La Cour suprême⁸ a reconnu que cette mesure d'exception vise à diminuer la surpopulation autochtone en milieu carcéral. Les juges peuvent d'office tenir compte de l'histoire et de la culture autochtone et favoriser une approche corrective à leur égard. S'agissant des autres minorités culturelles, rien n'empêche les juges de faire la part des choses.

La Loi se veut égale pour tous : c'est un vœu pieux, sinon un pieux mensonge. Toutefois, en supputant l'argument culturel, le juge peut s'éloigner du juridisme inégalitaire et favoriser la justice égalitaire.

¹ R. c. *Sappier*; R. c. *Gray*, 2006 CSC 54, par.45

² R. c. *Orbanski et Elias*, [2005] 2 R.C.S. 3

³ Par. 268(3) du *Code criminel*

⁴ Sarah Song, *La défense par la culture en droit américain*, Critique internationale, n° 28, juillet-septembre 2005, p.75

⁵ R. c. *Campbell*, 2005 CanLII 2337 (C.Q.), par.101

⁶ Art. 718.1 C.cr.

⁷ Al. 718.2 e) C.cr.

⁸ R. c. *Gladue*, [1999] 1 R.C.S. 688

— Jean-Claude Hébert est professeur associé au Département des sciences juridiques de l'UQAM. jchebert@hdavocats.com

Cet article n'engage que la responsabilité de son auteur.

Colloque sur le droit de l'énergie

Un champ de droit à explorer

Emmanuelle Gril

Le secteur de l'énergie a toujours constitué un levier important dans le développement économique du Québec. Pour permettre aux juristes de s'initier à l'environnement réglementaire applicable, le Service de la formation continue du Barreau du Québec organise un colloque sur les développements récents en droit de l'énergie.

Dix ans après l'entrée en vigueur de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, ce domaine reste encore relativement mal connu de la grande majorité des praticiens. Pourtant, les grands enjeux que soulève le droit de l'énergie demandent qu'on s'y arrête. « Nous évoluons dans un contexte de développement de grands projets d'infrastructures tels que des centrales hydroélectriques, des oléoducs, des ports méthaniers et des parcs éoliens. De plus, dans l'avenir, on appréhende une hausse soutenue des prix des différentes sources d'énergie. Dans ce contexte, il est important que les praticiens du droit connaissent l'encadrement réglementaire qui prévaut dans la province », soutient **M^e Jacinte Lafontaine**, coprésidente du colloque qui se tiendra en février prochain.

« Au Québec, le droit de l'énergie est constitué d'un ensemble de règles visant à assurer au consommateur l'accès à des produits et services énergétiques dans un environnement concurrentiel. Par ailleurs, ces règles permettent également de s'assurer que l'on paie le juste prix pour ces produits et que l'on obtienne des services normalisés de qualité, ajoute-t-elle. Les enjeux soulevés par le droit de l'énergie sont multiples, que ce soit en matière de développement économique, d'investissements, de protection de l'environnement, de sécurité des approvisionnements ou de construction d'infrastructures majeures. »

Colloque sur les développements récents en droit de l'énergie

Où : Hôtel intercontinental, 360, rue Saint-Antoine Ouest, Montréal

Quand : 2 février 2007, de 9 h à 17 h

Principaux ateliers :

- Les attributs environnementaux dans les projets de production d'énergie : impacts contractuels et réglementaires
- La Régie de l'énergie et l'approvisionnement des marchés québécois en électricité
- La réglementation du transporteur d'énergie au Québec
- Exploration pétrolière au Québec
- La participation élargie aux décisions en matière d'énergie
- Qu'en est-il de l'interfinancement à l'heure du développement durable ?
- L'obligation de consultation de la Couronne à l'égard des peuples autochtones et son impact sur des projets en matière énergétique

Pour en savoir plus : Service de la formation continue
www.barreau.qc.ca/formation
Tél. : 514 954-3460 ou sans frais 1 800 361-8495

« Le secteur de l'énergie amène de nombreux joueurs, réglementaires ou non, à poser des gestes, développer des projets, effectuer des forages, construire des barrages, etc. », renchérit pour sa part **M^e André Turmel**, coprésident du colloque. « Le droit de l'énergie est un domaine en ébullition dans lequel de plus en plus d'avocats ont des activités, en ce qui concerne les contrats par exemple ou l'application des lois, poursuit-il. C'est pourquoi il est si important de maintenir ses connaissances à jour dans ce domaine. »

Trois volets à explorer

Il y a trois volets à explorer en droit de l'énergie. Le premier est le volet réglementaire. « Au Québec, l'énergie est un secteur réglementé. Par exemple, lorsqu'on fixe le tarif de l'électricité ou du gaz naturel, des régulateurs interviennent dans le processus : des audiences ont lieu devant la Régie de l'énergie afin d'établir le prix et les conditions de distribution. Durant ces audiences, différents groupes – PME, grandes entreprises, groupes environnementaux, etc. – présentent leurs demandes », explique M^e Turmel.

Le second volet concerne l'aspect non réglementé. Ce volet concerne toutes les représentations que le praticien du droit pourra effectuer auprès de clients qui développent différents projets énergétiques, par exemple des petites centrales au fil de l'eau ou des parcs d'éoliennes. « Des compagnies telles que Kruger, Bowater ou TransCanada ont recours aux services de cabinets d'avocats pour mener à bien leurs opérations », précise M^e Turmel.

Enfin, le troisième aspect est le volet international. Dans ce contexte, le praticien du droit sera amené à conseiller

ses clients qui travaillent à l'étranger dans le domaine de l'énergie. « Il y a aussi différents dossiers menés par la Banque Mondiale. Dans ce cadre, on aide à mettre sur pied des agences de régulation dans les pays étrangers », souligne M^e Turmel.

Contenu du colloque

Durant le colloque, les différents ateliers seront présentés par des juristes pratiquant en droit de l'énergie. « Les présentations, effectuées par des praticiens chevronnés, permettront aux avocats de connaître les règles applicables et de s'initier à ce domaine du droit », fait valoir M^e Lafontaine. Deux avocats d'Hydro-Québec seront présents, de même que d'autres spécialistes de la question.

Les ateliers toucheront notamment l'aspect de l'approvisionnement en électricité, mais aussi son transport. Les derniers développements concernant les relations avec les peuples autochtones sur les différents dossiers en matière d'énergie seront également abordés, de même que la question de l'interfinancement et du développement durable. Le développement pétrolier et gazier au Québec et ses répercussions du point de vue légal seront également examinés, ainsi que les interrelations entre les recommandations du BAPE et les projets énergétiques.

« En ce qui me concerne, je présenterai un atelier à propos des attributs environnementaux. Il s'agit des crédits de réduction de gaz à effet de serre et des Certificats d'énergie renouvelable. C'est un marché naissant qui recèle de grands enjeux », conclut M^e Turmel.

Rendement				
Fonds de placement du Barreau du Québec				
Fonds	Taux de rendement* au 24 novembre 2006			
	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Actions	13,79%	16,96%	11,45%	s/o
Équilibré	9,97%	10,28%	7,60%	7,02%
Obligations	3,48%	5,21%	5,80%	5,83%
Le rendement passé n'est pas garant du rendement futur. * Rendement annuel composé				
Corporation de services Barreau 				
(514) 954-3491 1 800 361-8495 poste 3491				
www.barreau.qc.ca/services/finances/fonds				

Congrès 2007 du Barreau du Québec

Tous ensemble à Mont-Tremblant

Yves Lavertu

La 52^e édition du Congrès annuel du Barreau du Québec, présentée cette année sous le thème « *Tous ensemble...* » qui se veut rassembleur, se tiendra dans les Laurentides les 31 mai, 1^{er} juin et 2 juin 2007 à l'hôtel Fairmont Mont-Tremblant.

Une devise de ralliement

« *Tous ensemble...* », c'est le thème qu'a choisi le **bâtonnier du Québec, Stéphane Rivard**, pour chapeauter l'événement. Un choix qui allait de soi, fait-il remarquer, puisqu'il représente déjà le mot d'ordre en vigueur sous son bâtonnat et qu'il symbolise bien l'esprit dans lequel il souhaite voir se dérouler les activités du Congrès.

Depuis son entrée en fonction, explique le bâtonnier, la devise de ralliement qu'il a fait sienne s'est notamment traduite à travers les différents Conseils généraux de l'Ordre qu'il a présidés. Par exemple, note-t-il, sur la question de la promotion des intérêts des membres, il a voulu prôner devant les délégués l'idée de mettre de côté, sans les nier, les particularités respectives de chacun « pour travailler sur une solution commune ». Par conséquent, transposer ce thème pour l'accoler à celui du Congrès relevait à ses yeux d'une sorte de prolongement naturel. D'ailleurs, ajoute-t-il, « se retrouver tous ensemble réunis dans un même endroit, c'est ce qui justifie en bonne partie l'intérêt de venir participer à pareil événement ».

Aussi, qu'il s'agisse d'échanger avec des confrères, de retourner sur les bancs d'école l'espace de quelques heures ou de jouer des activités de plein air en famille, entre conjoints ou entre confrères, ces moments s'avèrent d'autant plus agréables et tonifiants,

« Se retrouver tous ensemble réunis dans un même endroit, c'est ce qui justifie en bonne partie l'intérêt de venir participer au Congrès 2007. »

M^e Stéphane Rivard

selon le bâtonnier Rivard, qu'ils sont partagés en commun. « C'est vraiment tous ensemble que l'on réussit à faire des choses plus grandes. »

Une formation ciblée

Pour cette nouvelle édition du Congrès, on répète l'expérience de la direction hybride. Cette année encore, la présidence de l'événement est assumée par deux membres de l'Ordre. Les coprésidentes sont deux avocates de Montréal, **M^{es} Caroline Champagne et Caroline Ferland**. Et comme cela a été le cas en 2006, la formation dispensée à Mont-Tremblant représentera de nouveau un axe majeur de la rencontre. On offrira des ateliers tout au long de la journée du vendredi 1^{er} juin et durant la matinée du lendemain.

Un certain nombre d'ateliers, explique M^e Ferland, vont d'ailleurs se mouler dans un cursus de cours élaboré en fonction d'une clientèle cible ou selon un thème du droit en particulier. Par exemple, on a construit un parcours d'ateliers conçu spécialement pour les jeunes avocats et un autre taillé sur mesure pour ceux qui exercent en

entreprise. Ainsi, durant la journée de cours destinée aux jeunes avocats, plusieurs conférences seront présentées sur des sujets qui les touchent plus particulièrement, ce qui constitue une nouveauté, selon M^e Champagne.

Sont notamment inscrites au menu de ce 52^e Congrès des présentations en droit disciplinaire, en droit administratif, en droit des affaires, en propriété intellectuelle, en droit familial et en droit criminel. Notons que de nouveau cette année, le Comité des femmes dans la profession propose une conférence tandis qu'une autre est organisée par le Comité du Barreau sur les communautés culturelles. Les participants pourront également assister à un atelier qui portera sur la justice participative. « On couvre vraiment un spectre assez large », souligne M^e Ferland.

Profiter du site

Puisque le Congrès prend place à Mont-Tremblant, les organisateurs entendent profiter des nombreux attraits touristiques que recèle la région pour proposer différentes activités récréatives. Parmi elles, mentionnons le traditionnel tournoi de golf qui aura lieu le vendredi 1^{er} juin. On explore aussi du côté des relais de santé Spa et de certaines autres activités comme les parcours d'escalarbre.

En parallèle, le Comité organisateur planche sur un programme destiné aux enfants. L'an dernier, au Congrès de Montréal, on avait pour la première fois mis à la disposition des congressistes un service de garderie. En 2007, on maintient ce service, mais on pousse encore plus

loin le concept. « Comme c'est à Mont-Tremblant, commente M^e Ferland, on pense que cela peut être très agréable pour les membres de venir avec leur famille. »

Le Congrès 2007 innove sur un autre point. On a pensé à une formule inédite en ce qui concerne la deuxième soirée, celle du vendredi 1^{er} juin. On laissera ce bloc de temps aux congressistes pour qu'ils puissent souper avec qui et où bon leur semble. La chose étant déjà prévue dans leurs frais d'inscription, ceux-ci bénéficieront d'un rabais ou d'un forfait particuliers dans certains restaurants de la station. Par la suite, un événement à caractère musical regroupera les participants pour qu'ils puissent terminer ensemble la soirée.

Le lendemain, samedi 2 juin, l'Assemblée générale annuelle des membres du Barreau du Québec aura lieu en fin d'avant-midi. On suspendra toutefois la séance peu avant l'heure du dîner. Les congressistes pourront alors profiter une dernière fois du site du Mont-Tremblant pendant l'après-midi. Puis, en fin de journée, l'Assemblée reprendra son cours. Il restera alors un dernier point inscrit à l'ordre du jour, soit la passation des pouvoirs. La cérémonie sera suivie d'un cocktail et du banquet de clôture.

M^e Caroline ChampagneM^e Caroline Ferland

ASSUREZ-VOUS D’AVOIR ACCÈS
À VOTRE HÔTEL PRÉFÉRÉ
RÉSERVEZ DÈS MAINTENANT!

Tarifs par unité, par nuitée, taxes et redevances non comprises

FAIRMONT TREMBLANT

RÉSERVATION
PAR TÉLÉPHONE : 1- 877-277-3767
PAR TÉLÉCOPIEUR :1- 819-681-7099
PAR INTERNET : www.fairmont.com/tremblant/

Groupe BQ007 – Barreau du Québec

Chambre	189 \$
Fairmont Deluxe avec vue	219 \$
Fairmont Deluxe grande	219 \$
Mini Suite avec cuisine	259 \$
Suite Junior	269 \$
Suite Junior avec cuisine	279 \$
Suite 1 chambre.....	299 \$
Suite 1 chambre avec cuisine.....	309 \$

STATION TREMBLANT

TARIF PRIVILÉGIÉ À COMPTER DE 99 \$
POUR UNE DURÉE LIMITÉE *

RÉSERVATION
PAR TÉLÉPHONE : 1- 866-253-0093
PAR TÉLÉCOPIEUR : 1- 819-681-5990
PAR INTERNET : www.tremblant.ca

Groupe 2LM0DD – Barreau du Québec

COUNTRY INN AND SUITES

Chambre - 1 lit Queen	99 \$
Chambre - 2 lits Double	119 \$
Condo 1 chambre - 1 lit Queen	119 \$
Condo 1 chambre - 2 lits Double	119 \$

TOUR DES VOYAGEURS

Chambre - 1 lit Queen mural	99 \$
Suite Junior - 1 lit Queen	99 \$
Studio - 1 lit Queen.....	109 \$
Chambre - 2 lits Double	99 \$
Chambre - 1 lit Queen	99 \$

WESTIN RESORT AND SPA

Suite - 1 lit Queen	170 \$
Suite deluxe - 1 lit King	170 \$
Condo 1 chambre - 1 lit King.....	215 \$
Condo 1 chambre - 2 lits Queen	215 \$
Condo 2 chambres - 1 lit King et 2 lits Queen	351 \$

SOMMET DES NEIGES

Condo 2 chambres - 1 lit King 2 lits Queen.....	179 \$
Condo 3 chambres - 1 lit King 3 lits Queen.....	229 \$

ERMITAGE DU LAC

Chambre - 1 lit Queen	143 \$
Chambre - 1 lit King	152 \$
Condo 1 chambre - 1 lit Queen	180 \$
Condo 1 chambre - 2 lits Queen	180 \$
Condo 2 chambres - 1 lit King 1 lit Queen	233 \$
Condo 2 chambres - 1 lit King 2 lits Queen.....	233 \$
Condo 3 chambres 1 lit King 2 lits Queen.....	269 \$

*Tarifs en vigueur jusqu’au 29 avril 2007

RÉSERVATION D’HÔTEL – CONGRÈS BARREAU DU QUÉBEC 2007

N° du groupe	_____
Nom	_____
Adresse	_____
Code postal	_____
Téléphone	_____
Télécopieur	_____
Courriel	_____
Date d’arrivée :	_____
Date de départ :	_____
Nombre d’adultes :	_____
Nombre d’enfants 12 ans et moins	_____
CARTE DE CRÉDIT	
Type (Visa–MasterCard-etc.)	_____
Numéro	_____
Date d’expiration	_____
HÔTEL	
Type	_____
Lits	_____
SIGNATURE	_____

Lucien Bouchard au Congrès du Barreau

L’ancien **premier ministre du Québec**, Lucien Bouchard, prononcera une conférence dans le cadre des cérémonies d’ouverture du Congrès 2007 du Barreau du Québec, le jeudi 31 mai 2007. Approché par le **bâtonnier du Québec**, **Stéphane Rivard**, il a accepté son invitation à se rendre à Mont-Tremblant. Nul doute que l’événement constituera le temps fort qui doit marquer le lancement du Congrès.

Heureuse coïncidence, la venue de l’invité d’honneur aura lieu quelques heures avant qu’on ne souligne le cinquième anniversaire d’existence du Centre d’accès à l’information juridique (CAIJ). Lucien Bouchard, en effet, a accompagné le CAIJ dans ses tout premiers pas puisqu’il a fait partie des premiers administrateurs de l’organisme. Dans la foulée de son allocution, on procédera ensuite aux traditionnelles remises de distinctions.

Outre la présence de M^e Bouchard, les cérémonies d’ouverture seront marquées par le discours du bâtonnier Rivard ainsi que par celui du **ministre de la Justice** et **procureur général du Québec**, **Yvon Marcoux**. Il s’agira de la troisième participation consécutive du ministre dans le cadre d’un Congrès annuel du Barreau.

(YL)

Le CAIJ fête ses cinq ans

Le 31 mai 2007, les projecteurs du Congrès 2007 du Barreau du Québec seront braqués pendant une soirée entière sur le Centre d’accès à l’information juridique (CAIJ), qui fête cette année ses cinq ans d’existence. Pour souligner cet anniversaire, un cocktail dînatoire sera offert à tous les participants par le CAIJ et le Barreau du Québec.

L’aventure du CAIJ est un « grand succès », affirme M^e **Caroline Champagne**, coprésidente du Congrès 2007 du Barreau. Ces cinq années de travail ont eu comme résultat de procurer aux avocats un meilleur accès à l’information juridique, et cela partout au Québec. Aussi allait-il de soi, selon M^e Champagne, que l’Ordre s’associe à cet événement.

Mentionnons que le Comité exécutif de l’organisme est composé cette année de M^e **Pierre Mazurette**, président, de M^e **Martin F. Sheehan**, vice-président et de M^e **Caroline Ferland**, secrétaire et coprésidente du Congrès 2007 du Barreau.

(YL)

25 ans de techniques de plaidoirie

Le populaire cours sur les techniques de plaidoirie franchit cette année le cap du quart de siècle. Le Barreau du Québec entend souligner cette longévité singulière au cours de son Congrès annuel.

Chaque année depuis 25 ans, le cours sur les techniques de plaidoirie revient comme reparaît, selon le même cycle, le beau temps. La formation qui dure sept jours est offerte chaque été par le Service de la formation continue du Barreau. Des dizaines d’avocats s’inscrivent alors pour profiter de ces sessions qui sont données dans des locaux appartenant à l’Université de Sherbrooke. La formation s’avère particulièrement prisée auprès des jeunes juristes.

« C’est un cours qui a eu énormément de succès, fait valoir M^e Caroline Champagne, coprésidente du Congrès 2007 du Barreau du Québec. Cela a apporté beaucoup à toute la communauté juridique, particulièrement aux plaideurs qui ont pu bénéficier de l’expertise de juges et d’avocats plaideurs expérimentés. »

Depuis quelques années, un condensé de ce cours est également offert sur le plancher du Congrès du Barreau. Cela sera encore le cas lors de la prochaine édition. La formule permet notamment aux jeunes avocats qui n’ont pas pu se rendre à Sherbrooke de pouvoir à leur tour en profiter.

Qu’un tel genre de cours puisse aujourd’hui souffler ses 25 bougies démontre bien toute son importance. Aussi, un comité particulier se penche à l’heure actuelle sur la façon de souligner cet événement dans le cadre du Congrès 2007.

(YL)

SAGUENAY–LAC-SAINT-JEAN

Le Lac-Saint-Jean garde son titre de champion !

Ce sont les avocats du Lac-Saint-Jean qui ont remporté cette année encore, par la marque de 9 à 7, le traditionnel match de hockey les opposant aux avocats du Saguenay. Les spectateurs du Centre sportif Mario-Tremblay d’Alma, peu nombreux mais bien présents par leurs cris d’encouragement, en ont eu plein la vue : remontée fulgurante du pointage à la toute fin du match, lancer de pénalité et soupçons de favoritisme ont animé la partie.

Les mauvaises langues se plaisent à répéter que l’arbitre **M^e Michel-Noël Tremblay**, greffier spécial, penchait du côté du Lac et que sa décision d’imposer un lancer de pénalité contre le Saguenay était mal fondée en faits et en droit. Le **juge Carl Lachance** de la Cour supérieure et défenseur pour l’équipe du Saguenay aurait déposé une requête en évocation contre M^e Tremblay pour abus de pouvoir équivalant à fraude et de nature à entraîner une injustice flagrante. Cette requête présentée verbalement à un de ses collègues de la Cour supérieure lors du souper de la soirée annuelle du 18 novembre 2006 fût rejetée séance tenante vu l’absence d’affidavit...

Mérite à Claude Beaulieu de Chicoutimi

L’avocat en droit criminel et pénal de Chicoutimi, **M^e Claude Beaulieu** (1976), a reçu le Mérite du Barreau du Saguenay–Lac-Saint-Jean lors de la soirée annuelle de la section, le 18 novembre dernier. Œuvrant à l’Aide juridique depuis le début de sa pratique, M^e Beaulieu est reconnu comme un juriste généreux et engagé tant dans la section qu’au Barreau du Québec.

Chaque année, il donne à ses collègues de la formation au Centre d’aide aux victimes d’actes criminels (CAVAC). Il a également enseigné à l’Université du Québec à Chicoutimi.

L’Association québécoise des avocats et avocates de la défense, où il est toujours actif, a pu le compter comme président en 1998-1999. L’avocat assure aujourd’hui la présidence du conseil d’administration de la Maison des sans-abri de Chicoutimi.

« Homme discret et humble, il ne recherche ni la publicité, ni les honneurs », a déclaré le **bâtonnier Paul Pomerleau** dans son discours de présentation. Après 30 ans de pratique et de loyal engagement, M^e Beaulieu méritait bien d’être sous les projecteurs pour cette soirée.

HULL

M^e Louis Perret, récipiendaire du Mérite 2006

Le Barreau de Hull a choisi cette année de remettre le Mérite du Barreau à **M^e Louis Perret**, conseiller en loi, lors du bal de Noël de la section le 2 décembre dernier. Par son engagement, sa réputation personnelle et professionnelle et ses qualités intellectuelles, M^e Perret a contribué à l’avancement du droit et de la profession.

Diplômé de l’Université de Bordeaux, M^e Perret effectue un séjour de deux ans à l’Université d’Ottawa en 1969 comme chercheur. Il s’installe dans son pays d’adoption et devient professeur puis doyen de la Faculté de droit civil de 1994 à 2004. M^e Perret a toujours été engagé dans les dossiers de la formation du Barreau de Hull et participe régulièrement aux activités de la section.

M^e Perret est l’auteur de plusieurs ouvrages tant en français et en anglais qu’en espagnol et a été récipiendaire de plusieurs distinctions, dont celle de Chevalier de la Légion d’honneur en 2005. Il a indéniablement eu un rayonnement dans le monde entier et a toujours promu l’avancement de la justice, croit le **bâtonnier de Hull, Miville Tremblay**.

Formation en droit de la famille

Activité : *Enrichissement injustifié et action de in rem*

verso : *recours entre conjoints de fait*

Date : vendredi, 19 janvier, de 9 h à midi

Lieu : à déterminer, Gatineau

Conférencière : **M^e Violaine Belzile**

Inscription : M^{me} Nicole Lefebvre, 819 777-5225

Formation

Activité : *La gestion du stress*

Date : vendredi 2 février, 9 h à 16 h

Lieu : à déterminer

Conférencier : **Dr Serge Marquis**

Info : M^{me} Nicole Lefebvre, 819 777-5225

Devenir médiateur à Hull

À surveiller : le séminaire en médiation civile et commerciale, formation nécessaire pour obtenir le titre de médiateur, sera offert dans la section de Hull les 12, 13, 19, 20 et 21 mars 2007.

LAVAL

Un site qui groove !

Le **bâtonnier de Laval, M^e Jean-Claude Dubé**, invite les membres de sa section à visiter le site Web du Barreau de Laval qui a été enjolivé. Il est plus interactif et plus vivant, assure le bâtonnier : **www.barreaudelaval.qc.ca**.

Une soirée qui promet

Les avocats de Laval qui ont déjà leur billet pour le dîner bénéfice se féliciteront de leur prévoyance. Les billets s’envolent rapidement. Le Barreau de Laval s’associe à la Fondation Pain et Espoir, créée par le **juge Jean-Pierre Archambault**, pour amasser des fonds au profit de la Maison des soins palliatifs de Laval qui accueillera des patients en phase terminale de cancer.

Les convives de ce repas pourront se régaler des petits plats préparés par la Société des chefs cuisiniers et pâtisseries du Québec, chapitre de Laval et sa couronne nord. Sous la présidence d’honneur de **M. Réal Plourde**, la soirée sera animée par **Sœur Angèle** qui présentera le conférencier invité, le **Dr Denis Gingras**, coauteur des livres *Les aliments contre le cancer* et *Cuisiner les aliments contre le cancer*.

Date : 31 janvier 2007, cocktail 17 h 30, dîner 18 h 30

Lieu : Centre de Golf le Versant, 2075, Côte Terrebonne à Terrebonne

Coût : 95 \$ par billet

Réservation : M^e Isabelle Roy, 450 662-4494 ou M^{me} Françoise Charbonneau, 450 686-2958

LONGUEUIL

Formation en droit de la famille

Rétroactivité des pensions alimentaires pour les enfants : les affaires *D.B.S. c. S.R.G.*; *L.J.W. c. T.A.R.*; *Henry c. Henry* et *Hiemstra c. Hiemstra* (2006 CSC 37). État du jugement avec les distinctions qui s’imposent au Québec, analyse, commentaires et compte rendu des décisions rendues suite à DBS.

Date : vendredi 12 janvier, 12 h à 14 h

Conférencière : **M^e Jocelyne Jarry**

Lieu : palais de justice de Longueuil, salle 1.19

Coût : 10 \$ membres de Longueuil, 20 \$ membres de Richelieu, boîte à lunch incluse

Inscription au bureau 1.36a du palais de justice de Longueuil

Formation en droit de la personne

Activité : *Autonomie et protection*, grâce à la collaboration de **M^e François Dupin** du Curateur public du Québec, sous la présidence de **Danielle Blondin**, juge à la Cour supérieure du Québec

Date : vendredi 26 janvier, 9 h à 17 h

Lieu : Hôtel Gouverneur Île Charron, 2405, Île Charron, Longueuil

Info : **www.barreau.qc.ca/formation**

MAURICIE

Formation en droit criminel et pénal

Activité : *Revue de la jurisprudence de la Cour d’appel du Québec et de la Cour Suprême du Canada en matière criminelle – 2006*

Date : vendredi 19 janvier, 13 h 30 à 16 h 30

Lieu : Hôtel Gouverneur Trois-Rivières, 975, rue Hart

Conférencière : **M^e Isabelle Doray**

Info : **www.barreau.qc.ca/formation**

SAINT-FRANÇOIS

Formation en droit de la famille

Activité : *De choses et d’autres en droit de la famille – la garde partagée : l’option ou la solution*

Date : mercredi 24 janvier, 16 h à 19 h

Lieu : Bibliothèque Eva-Senécal, 450, rue Marquette, Sherbrooke

Conférencier : **M^e Michel Tétrault**

Info : **www.barreau.qc.ca/formation**

BEDFORD

Formation

Activité : *La preuve et tous ses secrets : soyez réellement maître de votre preuve*

Date : vendredi 26 janvier, 9 h à 12 h

Lieu : Hôtel Le St-Martin, 111, boulevard du Carrefour, Bromont

Conférencier : **M^e Stéphane Reynolds**

Info : **www.barreau.qc.ca/formation**



QUÉBEC

Une centaine de cadeaux pour les enfants

Le père Noël a fait un saut au palais de justice de Québec avec sa poche remplie de cadeaux pour plus de 100 enfants, de 6 mois à 10 ans, venus célébrer le 3 décembre dernier. Comme le veut la tradition, les enfants de la communauté juridique ont partagé ce moment magique avec des enfants défavorisés. Cette année, des familles immigrantes nouvellement arrivées au pays ont également été invitées. Les enfants québécois, africains, hispanophones et haïtiens ont pu assister à un spectacle de marionnettes, se faire maquiller et voir à l’œuvre un sculpteur de ballons ! Fort satisfaite de la participation, **M^e Marie-Eve Paré**, organisatrice du Noël des enfants, a été grandement touchée par la grande générosité des commanditaires qui ont rendu cette fête merveilleuse pour les familles présentes.

Un Noël celtique

Plus de 150 avocats, dont une quarantaine de nouveaux assermentés, ont assisté au cocktail de Noël organisé par le Jeune Barreau le 30 novembre dernier. La fête à saveur celtique rendait hommage à la communauté anglaise de Québec (eh oui, il y en a une). Les organisateurs vêtus d’un kilt ont accueilli les invités au Morrin Center dans le Vieux-Québec, un bâtiment datant du 18^e siècle récemment restauré. La soirée a été animée en musique et en danse traditionnelles irlandaises.

Soirée commémorative du 65^e anniversaire de l'admission des femmes au Barreau

Notez le 7 février 2007 à votre agenda !

M^e Julie Latour, bâtonnier de Montréal

Nous avons, lors de la Rentrée judiciaire de septembre dernier, souligné le 65^e anniversaire de la Loi de 1941 permettant l'accession des femmes à la pratique du droit, en décernant la Médaille du Barreau de Montréal, à titre posthume, à celle que nous pouvons dorénavant fièrement appeler **M^e Annie Macdonald Langstaff** !

Le moment est maintenant venu de célébrer le second jalon historique que marque la présente année, soit le 65^e anniversaire de l'admission des premières femmes au Barreau.

En effet, en janvier 1942, sept nouveaux avocats réussissaient les examens à l'exercice du droit dans la province de Québec, dont deux étaient des femmes, les premières à être ainsi admises dans l'histoire de la province de Québec. Il s'agit de **M^e Elizabeth Carmichael Monk** et de **M^e Suzanne Raymond-Filion**. À l'époque, afin de célébrer l'évènement, une grande fête avait été organisée par M^{me} Thérèse Casgrain, alors présidente de la Ligue pour les droits de la femme, regroupant les pionnières de l'obtention du droit de vote des femmes et de leur accession au Barreau.

Dans le même esprit, le Barreau de Montréal tiendra le mercredi 7 février 2007, à la Faculté de droit de l'Université McGill, une soirée commémorative marquant le 65^e anniversaire de l'admission des premières femmes au Barreau (voir encadré).

Cette soirée commémorative s'inscrit dans le cadre du devoir de mémoire du Barreau. Elle vise à rendre hommage aux avocates qui ont fait figure de pionnières dans les diverses sphères de notre société, de l'univers politique au Barreau et à la Magistrature, en passant par le monde des affaires et la sphère académique. La conférencière d'honneur sera **Louise Mailhot**, première femme **juge de la Cour d'appel, district de Montréal**, qui tracera le bilan de ses 25 ans au sein de la Magistrature, en cette année qui marque sa retraite.

Une place importante sera également réservée à la relève, puisque les marraines de chaque groupe de pionnières seront présentées par les jeunes avocates qui leur ont succédé dans leur sphère respective.

Le format de la soirée sera le suivant : discours et allocutions de 17 h 30 à 18 h 30, lesquels seront suivis d'un cocktail dînatoire (entrée libre). Les participants pourront également visiter le grand Salon de la Faculté de droit où figurent les archives dédiées à M^e Annie Macdonald Langstaff.

De plus, afin de recréer le contexte de l'époque, des représentants des familles de Adélar Godbout et de la sénatrice Thérèse Casgrain ainsi que des premières femmes avocates seront présents pour l'occasion.

Invitation à tous les membres du Barreau de Montréal

Cérémonie commémorant le 65^e anniversaire de l'admission des femmes au Barreau

Date : Le mercredi 7 février 2007

Heure : 17 h 30 à 20 h 30

Lieu : Faculté de droit de l'Université McGill (3644, rue Peel)

Conférences : Moot Court

Cocktail dînatoire : Atrium

Coût : Entrée libre

Inscription/information :

general@barreaudemontreal.qc.ca /
514 866-9392, poste 21



M^{me} Louise Mailhot, première femme juge de la Cour d'appel, district de Montréal.

Par un beau retournement des choses, le Québec, qui fut la dernière province à admettre les femmes à la pratique du droit, en 1941, est maintenant la juridiction en Amérique du Nord où l'on retrouve la plus grande proportion de femmes avocates, avec plus de 46 %. Le pourcentage des effectifs féminins est de 60 % chez les avocats admis depuis moins de dix ans. Mais les statistiques démontrent qu'il reste du chemin à parcourir, particulièrement au plan de l'accession des femmes aux postes de pouvoir et aux leviers économiques.

Dans son ouvrage *Les Québécoises et le barreau – l'histoire d'une difficile conquête* (Les Éditions du Septentrion, 1999), l'historien **Gilles Gallichan** écrit ce qui suit : « Dans notre société, le barreau aura été parmi les derniers bastions professionnels masculins réfractaires à la présence des femmes. Lorsqu'un droit est acquis, même s'il a été gagné de haute lutte, il semble naturel et incontestable. On oublie souvent les difficiles sentiers traversés par ceux qui ont ouvert la voie. Si les étudiantes québécoises d'aujourd'hui peuvent choisir la profession juridique et y faire valoir leurs talents, c'est grâce aux hommes et aux femmes qui ont patiemment combattu les préjugés, cru en l'avenir et qui continuent à le faire, car les conquêtes sur l'injustice et sur l'ignorance ne sont hélas jamais définitivement acquises. » Voilà pourquoi la tenue d'une telle soirée s'impose.

Cet événement se tient sous l'égide du Comité des avocates dans la profession du Barreau de Montréal. Je tiens en terminant à remercier les membres de ce comité pour leur engagement et leur enthousiasme, soit : **M^e Guylaine Henri**, présidente, et les membres, **M^{es} Julie Charbonneau, Sharon Gail Druker, Ingrid Gendreau, Geneviève Graton, Elizabeth Greene, Lucie Joncas, Chantale Massé, Pascale Pageau, Sylvie Plante, Martine L. Tremblay et Doris Larrivée**, directrice générale du Barreau de Montréal.

Au plaisir de vous accueillir le 7 février prochain pour ce bilan festif et convivial !

Tournoi de tennis en double : dernière chance

La 13^e édition du tournoi de tennis en double aura lieu le 26 janvier 2007 au Club de TENNIS 13 (1013, Autoroute 13 à Laval). L'accueil et le réchauffement débiteront à 12 h et le souper sera servi à 18 h 30. Le coût est de 55 \$ par participant pour le tournoi et le souper (taxes incluses).

Pour s'inscrire, il faut remplir le formulaire d'inscription (disponible sur le Web au **www.barreaudemontreal.qc.ca**) et le retourner avant le 19 janvier 2007, avec un chèque libellé à l'ordre du Barreau de Montréal, à M^e André d'Orsonnens, Druide Informatique, 1435, rue Saint-Alexandre, bureau 1040, Montréal (Québec) H3A 2G4.

Information : André d'Orsonnens – 514 484-4998.



Bâtonnier de Hull

Pour la participation, dans la section et dans la justice

Lisa Marie Noël

Certains le connaissent comme fier promoteur de la justice participative, d'autres pour ses déguisements extravagants. **M^e Miville Tremblay**, le bâtonnier de Hull, a certes le sens de la fête et du rassemblement.

Coiffé d'une perruque frisée et chaussé de bottes à miroirs, c'est lui qui a entraîné tous les avocats sur la piste de danse lors de la soirée disco au dernier Congrès du Barreau du Québec à Montréal. « Tout le monde est prêt à suivre Miville. Il inspire la participation », indique la première conseillère, **M^e Suzanne Tessier**. L'avocate en droit criminel de Gatineau s'est elle-même laissée attirer par le magnétisme de Miville Tremblay. Elle avoue avoir accepté le poste de première conseillère parce que c'était lui qui était bâtonnier.

M^e Tremblay est rassembleur et il tient à une confrérie active. « N'attendez pas d'avoir du temps pour participer. Vous n'en aurez jamais ! » écrit-il dans son mot du bâtonnier publié dans le site Web de la section. Tout est une question de priorité, et la confrérie en est une pour M^e Tremblay. Il a lancé aux membres de Hull le Défi du 3 qui vise un minimum de trois participations aux activités de la section. À chaque formation ou événement social, les membres font le décompte des présences en riant.

Jamais à moitié vide !

Avec Miville Tremblay, un verre à moitié rempli est toujours à moitié plein. Même s'il est positif, il ne se contente pas d'une demi-mesure. Il cherchera donc à remplir le verre à ras bord. « Il ne se donne pas à 100 % mais à 170 %. Il est incapable de s'impliquer dans quelque chose à moitié », confie **M^e Anne-France Gagnon**, son associée. Ils se sont connus lors de leurs études à l'Université d'Ottawa et se sont promis d'ouvrir ensemble un cabinet.

M^e Tremblay n'aime pas les critiques inutiles, celles qu'on lance sans proposer de plan d'action pour rectifier la situation. Il préfère être dans un siège qui lui permette d'avoir un impact. Maintenant qu'il est bâtonnier, il se rend compte de l'étendue des possibilités. Il est aux premières loges pour voir le Barreau à l'œuvre.

« Je suis ébahi et épaté par le travail du Barreau du Québec pour ses membres et la justice. On n'en est pas conscient tant qu'on n'est pas engagé », soutient M^e Tremblay toujours impressionné. Cette découverte de la proximité, il veut la partager avec les membres de sa section ainsi qu'avec les nouveaux assermentés. « Vous êtes le lien direct avec la population, le citoyen, le justiciable. Vous devez communiquer les préoccupations de vos gens au Barreau. Le Barreau est *pluggé* directement sur le pouvoir législatif. C'est là que ça se passe. On ne sait pas qu'on est si près », leur rappelle-t-il.

Plusieurs oublient que le Barreau et ses nombreux comités sont là pour améliorer le système. Ils n'attendent que les commentaires, idées et suggestions des membres. Et l'écoute est au rendez-vous, assure Miville Tremblay en donnant

l'exemple de la justice participative. Il a présenté cette préoccupation à l'assemblée générale en juin 2005 et voilà que le Barreau déploie un plan d'action pour la promotion de la justice participative auprès des avocats.

Le médiateur

Après sept ans de pratique « traditionnelle », M^e Tremblay suit une formation en médiation à Hull en 1998. « Ça été comme une lumière qui s'est allumée, une révélation. C'était ça ma raison d'être en droit, aider les gens à trouver une solution juridique et non pas pour obtenir gain de cause à tout prix. » Disciple du compromis, M^e Tremblay est mal à l'aise avec la compétition entre les parties lors d'un procès. « Il n'était pas heureux dans ce processus. Quand il préparait un procès, il essayait toujours de trouver une solution, il voyait tout le potentiel de régler le conflit », confirme son associée.

Depuis trois ans, Miville Tremblay pratique exclusivement la médiation (95 % en droit familial et 5 % en droit civil, commercial ou du travail). Il donne également des conférences sur le sujet, notamment lors du Colloque sur la Justice participative qui a attiré une cinquantaine d'avocats en novembre dernier. Faire la promotion de la justice participative est sa contribution à l'accès à la justice. « Quand l'autoroute principale est encombrée, il faut trouver d'autres avenues pour se rendre à bon port », croit-il.

Il aime comparer la justice aux placements financiers. Si les conseillers peuvent offrir des produits financiers selon le profil de leurs clients, leur goût du risque, leurs connaissances et les sommes à investir, pourquoi ne pas faire la même chose avec la justice. Une approche plus globale correspond davantage à l'idéal de pratique du bâtonnier de Hull.

Priorité : formation

Cette année, Miville Tremblay veut solidifier le Comité de la formation permanente. La formation est une obligation et il faut s'assurer de la rendre disponible en région pour les membres. Il a mis tout en œuvre pour que le cours sur la médiation soit dispensé à Hull en mars prochain.

Les membres de la section ont déjà beaucoup travaillé, félicite le bâtonnier reconnaissant. La section de Hull a reçu les avocats de Strasbourg, le camp juridique Éducaloi et a changé la formule de la rentrée des tribunaux et du bal de Noël.

Miville Tremblay se plaît à être bâtonnier de Hull, sa région d'adoption, où il a bien pris racine. Il garde un lien privilégié avec le Saguenay, sa région d'origine, où il est propriétaire de la maison familiale. « Peut-être pourrais-je devenir bâtonnier du Saguenay un jour », lance-t-il en riant. Pour Miville Tremblay, rien n'est impossible.



Anthony Rancourt

Le bâtonnier de Hull, M^e Miville Tremblay

Bâtonnier de Richelieu

L'accès à la justice dans la mire

Lisa Marie Noël

Suivant son cœur et ses priorités, le **bâtonnier de Richelieu, M^e Benoît Boucher**, garde un œil, tout au long de son mandat, sur l'accessibilité à la justice.

En tant que **bâtonnier de Richelieu, M^e Benoît Boucher** s'est donné pour mission de suivre de près tous les dossiers concernant l'accès à la justice, comme les questions touchant la conciliation obligatoire et les frais judiciaires. « Je préfère être dans la parade plutôt que de la regarder passer », indique-t-il.

Selon lui, ces dossiers sont extrêmement importants pour les justiciables. « Il y a des gens qui n'osent pas aller devant les tribunaux parce qu'ils n'ont pas les moyens. Ils sont trop fortunés pour être admissibles à l'aide juridique, mais pas assez fortunés pour payer les honoraires d'un avocat », dit le bâtonnier Boucher. Les dossiers sur lesquels se penche le Barreau du Québec revêtent une importance capitale afin d'éviter les débats qui dérapent ou même l'action de parties mal intentionnées qui tentent de mettre des bâtons dans les roues en allongeant inutilement les procédures.

M^e Boucher, conséquent avec ses idéaux, prêche par l'exemple. Il a choisi dès ses premières années de pratique d'être un avocat au bureau d'Aide juridique de Sorel-Tracy. Il y exerce sa profession depuis une trentaine d'années tout en s'engageant périodiquement comme conseiller dans le barreau de section où il a été élu bâtonnier en avril dernier.

Cet avocat de l'aide juridique ne peut qu'applaudir la décision très attendue du ministre de la Justice du Québec, Yvon Marcoux, d'augmenter le seuil d'admissibilité. Bien sûr, ça pourrait être plus, mais Benoît Boucher refuse de jouer les rabat-joie. Tellement de ministres n'ont rien fait avant l'action de M. Marcoux. « C'est un bon début parce que pendant une vingtaine d'années, ces tarifs-là n'ont pas bougé. C'est un excellent pas vers l'accessibilité à la justice », déclare M^e Boucher.

Pas juste une question d'argent

L'accessibilité à la justice n'est pas seulement une question de moyens financiers, soulève M^e Benoît Boucher. Il donne l'exemple de la Cour des petites créances qui permet aux justiciables d'avoir accès à la justice à moindre coût sans avoir recours aux services d'un avocat pour le volet représentation. En contrepartie, le justiciable doit être en mesure de s'exprimer correctement devant les tribunaux et être capable de bien présenter son dossier.

« Certaines personnes ont de la difficulté à faire valoir leur point de vue lorsqu'elles sont seules devant le tribunal. Elles ont besoin d'une personne qui va les aider à

concevoir leurs idées, à les synthétiser pour ensuite bien les transmettre devant le tribunal. Beaucoup de juges sont à l'écoute et capables d'aller chercher l'essentiel de la preuve, mais parfois le temps manque », affirme M^e Boucher. Et la justice en souffre.

Il raconte que certains, après avoir perdu aux petites créances, se pointent au bureau de l'Aide juridique, déçus. « Ils étaient nerveux, n'ont pas eu le temps d'apporter un argument ou ne savaient pas comment présenter le dossier. Les gens ne pensent pas à consulter avant », se désole le bâtonnier.

Richelieu toujours présent

Le bâtonnier Boucher est fier de la participation et de l'engagement des avocats du Barreau de Richelieu tant dans la section qu'au sein de divers comités du Barreau du Québec. Certains avocats sont dévoués depuis plusieurs années. Le bâtonnier lance un appel à tous ceux qui hésitent encore à faire le saut : « Les avocats ont tendance à voir le Barreau comme étant une entité lointaine qui ne les touche pas vraiment. Si on y regarde de plus près, on se rend bien compte que le Barreau est extrêmement dynamique. C'est toujours mieux selon moi de s'impliquer et d'être dans la parade plutôt qu'à côté », croit M^e Boucher.

Les 574 membres de la section, répartis dans les quatre grands districts d'Iberville, de Beauharnois, de Saint-Hyacinthe et de Richelieu, n'ont pas l'habitude de se dérober aux invitations du bâtonnier. « Évidemment, il est difficile de rejoindre l'ensemble des membres et d'organiser des activités rassembleuses des quatre districts plutôt éloignés les uns des autres », mentionne M^e Boucher, réaliste. Les activités sociales sont tenues à l'intérieur de chaque district et le bâtonnier réserve ses invitations de masse pour les grands événements. « On garde un lien entre les membres de la section par les cours de perfectionnement donnés lors de l'assemblée générale annuelle ou durant d'autres événements comme l'ouverture des tribunaux qui a eu lieu à Sorel-Tracy cette année. Des membres des quatre districts

sont venus », assure le bâtonnier qui avait incité les juristes de chaque district à être présents.

À l'automne également, nombre d'avocats de la section de Richelieu se sont donné rendez-vous au congrès de l'Association des avocates et avocats de province (AAP) qui se tenait à Saint-Hyacinthe.



M^e Benoît Boucher, bâtonnier de Richelieu

Pour la diversification de la pratique

SUITE DE LA PAGE 9

fonction publique fédérale. En 2003, le gouvernement fédéral a adopté une nouvelle loi afin de moderniser les relations de travail dans la fonction publique, entrée en vigueur le 1^{er} avril 2005. « Une nouvelle commission sur les relations de travail dans la fonction publique a été créée, avec une nouvelle mission et de nouveaux mécanismes. Les services de médiation ont désormais été officialisés », a expliqué M^e Matteau.

Lorsqu'une plainte ou un grief est reçu à la Commission, sur accusé de réception, une lettre avise les parties que le dossier est placé sur la liste de médiation. Les parties peuvent refuser cette médiation par écrit. Par ailleurs, une entente a été prise entre la Commission et ses clients (grands syndicats de la fonction publique, le Conseil du Trésor, autres agences, etc.) pour assurer qu'advenant le processus de médiation, cela ne retarderait pas l'audience et par conséquent le dossier. Un système de médiation préventive en milieu de travail est aussi disponible pour les personnes qui en font la demande.

La commission gère environ 4 000 plaintes par an et le taux de succès de la médiation préventive est de 90 %. En ce qui concerne la médiation du grief ou de la plainte, le taux de succès est de 80 %. « Actuellement, la loi oblige tous les ministères à mettre en place un mode alternatif de résolution de conflits et la plupart sont en train de compléter leur système. On a reconnu qu'il est important de résoudre les conflits le plus tôt possible, au moindre coût possible », a précisé M^e Matteau.

La facilitation pénale

François Doyon, juge à la Cour d'appel depuis 2004, a

présenté l'atelier en compagnie de M^e Éric Downs et de M^e Marie-Michèle Meloche, du Service fédéral des poursuites au ministère de la Justice, c'est-à-dire substitut du procureur du Canada. Depuis 2004, elle travaille au sein du Comité sur les modes alternatifs de règlement des conflits au Service fédéral des poursuites. M^e Downs a pour sa part été substitut du procureur général de 1987 à 1991. Depuis cette date, il pratique en cabinet privé et est également professeur à l'École du Barreau. Ces deux avocats ont participé à une séance de facilitation pénale à la Cour d'appel concernant un dossier en matière criminelle.

Le juge Doyon a fait un bref rappel historique en précisant que c'est à la suite de rencontres entre divers intervenants du processus judiciaire pénal que les trois juges en chef des trois principales Cours de compétence pénale (Cour d'appel, Cour supérieure et Cour du Québec) ont lancé, au printemps 2004, un programme pilote en vue d'instaurer un processus de facilitation pénale. « Nous avons élaboré les paramètres et les limites de cette intervention, qui sont les suivantes : les parties peuvent requérir, ensemble et volontairement, l'intervention d'un juge afin de les aider à solutionner le litige; la séance de facilitation peut être tenue à l'égard de toutes questions, y compris la détermination de la peine; tous les échanges demeurent confidentiels et toutes les parties s'y engagent. Enfin, si la facilitation ne donne lieu à aucun règlement, le juge facilitateur est exclu de l'audition judiciaire du litige, et les autres membres de la Cour ne sont pas informés de l'existence d'une tentative de facilitation », a-t-il précisé.

La facilitation pénale a plusieurs particularités. Ainsi, en droit privé, le but de la médiation est de permettre

aux parties de trouver une solution au litige, le tribunal entérinant l'entente. En droit pénal, la facilitation pénale consiste d'abord à favoriser les discussions et les ententes entre les avocats des parties afin d'assurer une meilleure utilisation des ressources, soit en limitant le débat aux questions essentielles, soit en mettant fin au litige. Toutefois, le tribunal ne peut entériner l'entente intervenue. Il faudra que les parties informent le tribunal publiquement de leur entente et des motifs qui la justifient. Si le tribunal accepte la proposition, il devra expliquer à son tour, dans le cadre du jugement, pourquoi cette suggestion lui paraît appropriée. « Une autre particularité doit être soulignée : l'accusé et la victime ne participent pas à la séance pour des raisons qui relèvent essentiellement de l'animosité qui peut exister entre eux », a ajouté le juge Doyon. « Notre but n'est pas de régler le plus de dossiers possible, mais plutôt d'offrir un service différent à ceux qui en font la demande. Le cas peut se régler à un coût minime par rapport à ce qu'il en coûterait en Cour d'appel », a-t-il noté.

M^e Downs a mentionné que la séance de facilitation à laquelle il avait participé touchait un dossier concernant la production de marijuana dans des serres hydroponiques. Le dossier s'est ensuite retrouvé en Cour d'appel. « La facilitation pénale est un outil additionnel, mais attention, il ne faut pas le considérer comme un raccourci, car il est essentiel d'être bien préparé », a averti M^e Meloche. Elle a ajouté que c'était un système souple qui permettait de débattre plus rapidement des questions. Pour sa part, M^e Downs a indiqué que le processus n'est pas lourd et qu'il est bien balisé. « Une seule séance de facilitation a suffi à régler les différentes questions qui se posaient, les avocats n'ont pas eu à produire de mémoire non plus.

Faites-vous
une loi de
DÉMARRER
du bon pied!

Vous venez d'être
assermenté?

Vous voulez réorienter
votre carrière en
pratique privée?

Démarrer votre propre
cabinet vous semble
la solution?

SERVICE DE DÉMARRAGE GRATUIT

Notre service de démarrage vous propose une rencontre avec un inspecteur-formateur. Conseils, support et suivi sont les outils mis à votre disposition.

Information et «Trousse de démarrage» disponibles.

514 954-3480 ou 1 800 361-8495 poste 3480

Télécopieur: 514 954-3470

En collaboration avec
 **RESSOURCES
ENTREPRISES**
Votre allié stratégique

Barreau
du Québec 

NOUVEAU!

CYBERBULLETIN

du Barreau du Québec!

Sur votre ordinateur

dès le

15 JANVIER

**VOUS VOULEZ LE
RECEVOIR?**

Tous les « 15 » du mois, le
Barreau du Québec vous fera
suivre les dernières nouvelles
dans un nouveau bulletin
électronique de consultation
facile et rapide

Assurez-vous que nous avons
votre adresse de courriel en
consultant le répertoire des
membres au
www.barreau.qc.ca/repertoire/

Pour faire ajouter votre adresse
de courriel, transmettez
votre demande à
tableau@barreau.qc.ca

Barreau
du Québec



**On se fait une loi
de vous informer**

Revenir en région pour pratiquer

Lisa Marie Noël

Dès le début de leurs études dans les facultés de droit, plusieurs rêvent du stage idéal dans un grand cabinet d’une grande ville. Et si le stage idéal était plutôt à Amos ? Et si on s’éclatait plus à Rimouski ?

Après un exil forcé à Montréal, Québec, Sherbrooke ou Ottawa le temps de leurs études, certains jeunes avocats rentrent au bercail. Plutôt que de se laisser charmer par le prestige et la frénésie des grandes villes, ils ont choisi la pratique en région.

M^e Marie-Claire Lemieux (2005), avocate à La Sarre, est incapable de renier son lien d’attachement à sa région. **M^e Corinne Lestage** (1999), originaire de Terrebonne, a adopté Rimouski il y a huit ans pour la qualité de vie qu’elle y retrouve. Quant au stagiaire **Louis Gravel** de Chicoutimi, adepte de planche à neige, il sait qu’il ne peut trouver meilleure poudreuse sur les pentes qu’au Saguenay. Si la nature, la proximité avec la famille et les amis, les places de stationnement faciles à trouver et l’absence de bouchons de circulation offrent une belle qualité de vie, qu’en est-il de la pratique de la profession en région ?

Prestigieuse et stimulante ?

Les carrières prestigieuses et stimulantes sont-elles seulement l’apanage des grands centres urbains ? « Si le prestige est d’être connu et interviewé dans les grands médias, de voyager de par le monde et d’être une éminence dans un domaine précis, c’est probablement plus facile dans une grande ville en raison des nombreux contacts, des grandes entreprises et des institutions qui se trouvent là-bas », reconnaît **M^e Philippe Gaudet** (2004) de Granby, très heureux d’être de retour dans sa ville natale. Néanmoins, après avoir visité de nombreux pays et avoir étudié à l’étranger, il a eu un coup de foudre avec son coin de pays l’été dernier. Le voilà de retour à Granby où il pratique en droit civil. « Dans un dossier, ce qui me stimule, ce n’est pas l’argent qu’il va me rapporter ou le montant qui est en cause, mais plutôt les interrogatoires, l’argumentaire et les relations qu’on a avec les gens » explique le jeune homme de 29 ans.

Tous les domaines ne se pratiquent pas en région, bien sûr. « À Chicoutimi, si tu veux faire du droit international, tu n’es pas à la bonne place », ajoute le stagiaire Louis Gravel qui a étudié à l’Université Laval. Comme il s’intéresse aux contrats, il est bien servi avec les multiples entreprises qui brassent des affaires dans la région. Stagiaire depuis septembre, il profite bien de sa formation dans un cabinet de quatre avocats à Jonquière. Il travaille des cas très stimulants intellectuellement.

« La formation que j’ai eue ici dans un petit bureau a été très enrichissante. J’ai eu beaucoup d’autonomie et j’ai touché à tout en commençant », se réjouit pour sa part M^e Marie-Claire Lemieux, représentante du Jeune Barreau en Abitibi-Témiscamingue et qui a fait son stage à Amos. La région compte d’ailleurs plusieurs jeunes de partout au Québec qui s’y installent pour effectuer leur stage ou même pour pratiquer.

Une fois assermentée, M^e Lemieux tenait à pratiquer dans sa région. Elle garde le fort au bureau d’Aide juridique de La Sarre où elle est la seule avocate. Un beau défi que la jeune avocate de 25 ans n’aurait probablement pas pu relever si tôt en carrière si elle avait pratiqué à Sherbrooke, ville où elle a étudié. Même si elle est seule, elle peut aisément compter sur le soutien de ses confrères.

Des racines à faire grandir

M^e Corinne Lestage, 31 ans, a vraiment compris le sens du mot confrérie à Rimouski : « Dans des cas où tu es mal pris, il y a toujours quelqu’un qui peut t’aider. Cet esprit d’équipe entre les différents bureaux m’a charmée. » Lors de ses vacances estivales avec son conjoint, elle est tombée amoureuse de la région. Le couple s’y est installé il y a huit ans. Durant ses deux premières années de pratique, elle se sentait isolée dans son bureau du ministère du Revenu. Elle n’avait que très peu de contact avec les gens de sa profession. En changeant d’emploi, elle s’est intéressée aux affaires de la section, ce qui lui a permis de prendre racine. La voici présidente du Jeune Barreau et représentante au Conseil de section.

M^e David Duchesne, 29 ans, président du Jeune Barreau du Saguenay–Lac-Saint-Jean, se désole toutefois que « les nouveaux passent souvent inaperçus ». Même s’il pratique depuis six ans, il s’est récemment fait demander s’il était nouveau ! C’est pourquoi une rencontre entre les juristes déjà établis et les jeunes en début de pratique serait essentielle. Le Jeune Barreau a pris les devants et organise depuis l’année dernière le Cocktail des nouveaux venus, activité tenue dans le cadre du congrès annuel de la section où chaque nouveau est présenté. L’an dernier, 12 avocats ont été assermentés dans la section. Levez donc votre verre !

Info stages: 514 954-3459, poste 3317

Candidature à la vice-présidence du Barreau du Québec

M^e Julie Latour



C’est avec enthousiasme et conviction que je soumets ma candidature au poste de vice-présidente du Barreau du Québec.

Notre Barreau est une institution importante qui, depuis plus de 150 ans, occupe des rôles cruciaux dans notre société : la formation et la régulation déontologique et disciplinaire de la profession d’avocat, tout autant que la défense de la règle de droit par son rôle de jurisconsulte auprès de l’État.

Notre Barreau doit faire montre de leadership et de cohésion face aux enjeux actuels de notre profession qui impliquent de s’ouvrir à de nouveaux champs de pratique et à de nouvelles façons de faire, tout en préservant l’intégrité du droit et de la justice.

Le Barreau doit également développer le sentiment d’appartenance de ses membres.

J’ai été admise aux Barreaux du Québec et de New York en 1988, après avoir complété le programme national (droit civil et *Common Law*) de l’Université McGill en 1986.

J’ai à mon actif une expérience professionnelle diversifiée. En effet, j’exerce depuis 1994 à la direction des affaires juridiques de Loto-Québec et de ses filiales, après une expérience en litige civil et commercial de sept ans au sein de l’étude Fraser Milner Casgrain de Montréal.

Je me suis activement impliquée auprès des instances du Barreau depuis le début de ma pratique. J’ai notamment été secrétaire générale de l’Association du Jeune Barreau de Montréal en 1989, membre de plusieurs comités du Barreau de Montréal et présidente de l’Association du Barreau canadien, Division Québec en 2004.

J’occupe cette année la fonction de bâtonnier de Montréal et je suis membre du Conseil du Barreau de Montréal depuis 2002. Je suis familière avec les grands dossiers de notre Ordre, puisque je siège depuis cinq années consécutives au Conseil général du Barreau du Québec et depuis deux ans au Comité administratif.

Mon engagement et mon intérêt pour mon Ordre professionnel ne se sont jamais démentis. J’espère pouvoir apporter cette contribution au bénéfice de chacun et chacune d’entre vous.

Savoir regrouper les avocats en entreprise de Québec

Annie Lafrance

Peu visibles, parfois isolés, les avocats œuvrant en entreprise sont pourtant bel et bien présents dans la région de Québec. Certes moins nombreux que ceux pratiquant en cabinet ou au sein de la fonction publique, ils sont toutefois quelques centaines à être employés par de grandes entreprises financières ou d'assurances, ou par de petites entreprises de nouvelles technologies.

C'est d'ailleurs dans le but de se regrouper et afin d'offrir de la formation adaptée à leur pratique qu'ils ont décidé de créer, en mai 2006, le Comité des avocats et avocates en entreprise du Barreau de Québec. « On oublie trop souvent les avocats de Québec en entreprise, alors qu'ils sont plus visibles dans la région métropolitaine. Et c'est dans notre mission, en tant que barreau de section, que d'offrir des services aux membres, dont celui de se regrouper et d'organiser des activités de formation spécifiques », soutient le **bâtonnier du Barreau de Québec, M^e Jean-Louis Lemay**.



Quelques-uns des membres du Comité des avocats en entreprise du Barreau de Québec: M^e Daniel O'Brien, M^e Marie-France Amyot, M^e Céline Daigle, M^e François Cholette et M^e Jennifer Dibblee.

C'est pourquoi le Barreau de Québec a appuyé les premières initiatives du Comité et qu'il a aidé à sa formation. « La création de notre comité est encore récente. Nous y allons étape par étape, dans le but d'avoir une existence à long terme. Nous sommes encore rendus à répertorier les avocats œuvrant en entreprise et à les contacter. Jusqu'à maintenant, nous en avons rejoint plus de 300 », dit la présidente du Comité, **M^e Céline Daigle**, avocate chez La Capitale assurances générales. Et puisqu'il n'existait pas de liste exhaustive de tous les avocats de la région, la recension a d'ailleurs nécessité plusieurs mois de recherche.

S'identifier avant tout

Le Comité a tenu sa troisième réunion à la mi-novembre et déjà, les 12 membres permanents ont établi les objectifs et orientations. « Nous voulions consulter tous les autres membres et donner une saveur régionale au comité existant au sein du Barreau du Québec parce que Québec possède des caractéristiques distinctes », poursuit M^e Daigle.

À ce titre, la région de la Capitale compte plusieurs entreprises d'envergure en assurance, en services financiers et en nouvelles technologies qui engagent des avocats à temps plein. Mais, selon les membres du Comité, le besoin de se regrouper à Québec était encore plus criant en raison de la multitude de petites entreprises qui n'ont qu'un seul avocat au sein de leur équipe. « Dans ces cas, il faut constamment aller chercher des avis et des ressources à l'extérieur de l'entreprise, contrairement au travail en cabinet où la proximité des collègues favorise les échanges », soutient la présidente.

Le Comité compte offrir à ses membres des séances de formation continue, des activités de réseautage et de parrainage pour les jeunes avocats, de même que de s'impliquer activement à la création du *Guide d'application du Code de déontologie* sur lequel le Comité provincial est actuellement à travailler. « Lors du dernier Congrès du Barreau, certaines activités de formation étaient spécifiques aux avocats en entreprise et elles ont été très appréciées. Nous voulons répéter l'expérience pour les avocats de Québec et selon leurs demandes », ajoute M^e Daigle.

Double défi

« Les avocats ont un seul client qui est en même temps leur employeur. Ils doivent non seulement aller chercher des expertises en droit à l'externe (puisque'ils sont souvent les seuls avocats dans l'entreprise), mais aussi connaître les défis, l'historique et le fonctionnement de l'entreprise. C'est très stimulant », affirme M^e Daigle, qui ne tarit pas d'éloges pour le travail juridique en entreprise.

Selon elle, l'avocat en entreprise doit constamment trouver des solutions viables et juridiques pour son entreprise sans en compromettre son évolution. « Il faut aussi la protéger sur tous les plans juridiques, particulièrement pour celles qui font des transactions à l'étranger », ajoute-t-elle.

D'ailleurs, **M^e Caroline Vendette**, avocate chez Diagnostics et membre du Comité, croit que la pratique en entreprise est doublement enrichissante. « J'ai toujours aimé les sciences et les nouveaux défis. Être à l'emploi d'une jeune entreprise en expansion est valorisant pour moi », dit-elle. Toutefois, elle admet se sentir parfois seule comme professionnelle juridique et aimerait que le Barreau de Québec mette en œuvre des activités de formation spécifiques à sa pratique. « Je crois que le nouveau Comité est là pour ça et déjà, le fait de se regrouper est bénéfique », ajoute la jeune avocate.

Comme ses confrères et consœurs, M^e Daigle constate que de plus en plus d'entreprises engagent de façon permanente un avocat. « Davantage d'entreprises font des affaires à l'étranger et les dossiers sont devenus complexes. C'est donc primordial pour les sociétés ayant une stratégie à long terme d'investir dans une ressource juridique permanente. Et d'un autre côté, c'est un emploi intéressant pour un jeune avocat qui souhaite voyager et s'investir dans une entreprise en croissance », conclut M^e Daigle.

Les avocats désirant joindre le Comité peuvent contacter M^e Céline Daigle en s'adressant au bureau du Barreau de Québec, au palais de justice de Québec.

Rendre les communautés culturelles plus « visibles »

Yves Lavertu

Accroître la représentation des groupes ethnoculturels au sein de l’appareil judiciaire québécois, améliorer leur accès à la profession juridique et offrir aux acteurs du monde de la justice davantage de formation sur les réalités sociales de la discrimination raciale. Telles sont les principales recommandations que vient de formuler le Barreau du Québec dans un récent mémoire adressé au gouvernement québécois.

Approuvé par le Comité administratif du Barreau à la fin du mois d’août 2006, le mémoire de l’Ordre a été examiné en commission parlementaire le 18 octobre dernier¹. Le texte de 37 pages se veut une réponse au document de consultation mis sur la table par le gouvernement Charest en matière de lutte contre le racisme et la discrimination. Il porte la signature de cinq avocats, pour la plupart des membres du Comité sur les communautés culturelles du Barreau.

La contribution de l’Ordre vient s’ajouter à celles d’autres groupes et organismes dans la société qui ont, eux aussi, présenté leurs vues concernant l’initiative du gouvernement. Celle-ci a pour titre : *Pour la pleine participation des Québécoises et des Québécois des communautés culturelles – Vers une politique gouvernementale de lutte contre le racisme et la discrimination*.

Une obligation légale

Dans le document qu’il a soumis, le Barreau prend acte de la volonté du gouvernement de combattre le racisme au moyen d’une politique efficace. « On salue l’initiative du gouvernement », explique **M^e Fanie Pelletier**, coauteure du mémoire et nouvelle conseillère à l’équité au sein de l’Ordre. M^e Pelletier agit également comme secrétaire du Comité sur les communautés culturelles du Barreau. Toutefois, précise-t-elle, une telle politique constitue pour le gouvernement « une obligation légale » qui tire sa source du droit à l’égalité.

En annonçant son intention d’émettre une politique dans ce domaine, l’État fait un premier pas vers l’exercice du leadership, affirme pour sa part **M^e Tamara Thermitus**, présidente du Comité sur les communautés culturelles du Barreau. « C’est un pas vers l’avant, affirme l’avocate. Mais attention. Est-ce là suffisant pour que l’on parle de réel leadership ? » Car au-delà des principes avancés, le véritable test se fera selon elle sur le plan de l’application. À cet égard, elle fait remarquer qu’il existe souvent un décalage entre ce qui est dit et ce que l’on fait.

Cette dichotomie entre les discours et les instruments institutionnels d’un côté, et de l’autre, la réalité sur le terrain, le Rapporteur spécial des Nations unies, **M. Doudou Diène**, indique l’avoir observé lui aussi lors de son examen de la situation canadienne. Dans son rapport, M. Diène note l’existence au pays d’une discrimination raciale qui perdure et touche particulièrement les Autochtones et les Canadiens d’origine africaine et caraïbéenne.

Définir les termes

Dans son mémoire, le Barreau opte pour parler de « racisme et de discrimination raciale » plutôt que de « racisme et de discrimination ». Cette préférence vise à éviter toute confusion et contribue à mieux préciser l’objectif auquel on veut s’attaquer. Le Barreau souligne également l’importance de viser la lutte à toutes les formes de discrimination raciale – directe, indirecte et systémique ou institutionnelle – avec un accent particulier sur cette dernière forme, la plus complexe à saisir compte tenu de l’apparente neutralité des systèmes en cause.

Toujours sur le plan de la définition des termes, les auteurs du mémoire reprennent à leur compte l’expression « groupes racialisés » pour décrire les personnes et les groupes dans la société qui sont victimes de préjugés associés à des caractéristiques comme les traits physiques, l’accent, le nom, les vêtements, le régime alimentaire, les croyances, etc.

Enfin, tout en se montrant conscient des spécificités propres aux Autochtones, qui ne sont pas visés dans le présent document gouvernemental, le Barreau tient à souligner que les membres des communautés autochtones sont certainement eux aussi victimes de racisme et de discrimination raciale.

Pleins feux sur l’appareil judiciaire

La pierre angulaire du mémoire repose sans conteste sur les commentaires qui ont trait à la justice et à l’appareil judiciaire. Dans le cadre des présentes consultations, fait valoir M^e Pelletier, l’expertise que pouvait apporter le Barreau touchait tout naturellement au système judiciaire.

À l’instar des autres segments de la société, la profession juridique et le système judiciaire « ne sont pas exempts de racisme et de discrimination raciale », est-il écrit dans le mémoire. Au-delà des quelques cas individuels malheureux qui peuvent survenir, la réalité du racisme et de la discrimination systémique n’épargne pas le système judiciaire dans son ensemble, comme en témoigne un rapport sur le racisme systémique dans le système judiciaire criminel en Ontario².

Dans son analyse, le Barreau se fait fort aussi d’élargir le spectre du débat. Le problème ne concerne pas uniquement la justice pénale et criminelle. Il interpelle également la justice civile et administrative.

Dans le document qu’il a soumis, le Barreau prend acte de la volonté du gouvernement de combattre le racisme au moyen d’une politique efficace. Toutefois, une telle politique constitue pour le gouvernement « une obligation légale » qui tire sa source du droit à l’égalité.

Représentativité et formation

Pour endiguer les situations de racisme et de discrimination raciale qui peuvent avoir cours au sein de l’administration de la justice, le Barreau propose un certain nombre de recommandations. Elles tournent principalement autour des questions de représentativité et de formation.

Par exemple, l’Ordre souhaite voir les pouvoirs publics favoriser la représentation des membres des groupes ethnoculturels à tous les niveaux du système judiciaire, notamment au sein de la magistrature. On compte à l’heure actuelle au Québec, observent les auteurs, peu de juges issus des communautés culturelles.

Aussi la nomination d’un plus grand nombre de ces personnes à des postes en lien avec les tribunaux et les organismes administratifs leur apparaît-elle comme particulièrement importante, comme l’a aussi souligné la Cour suprême :

« Si l’on a décidé d’encourager la nomination de juges appartenant à des groupes plus variés, c’est qu’on a estimé à juste titre que les femmes et les minorités visibles apporteraient une perspective importante à la tâche difficile de rendre justice³. »

Prêcher par l’exemple

Ailleurs dans le mémoire, le Barreau met en exergue une mesure qui relève cette fois de son ressort quant à sa mise en application. L’Ordre déclare vouloir recueillir des données concernant la représentation des groupes ethnoculturels parmi ses membres. On veut analyser ces informations « en vue de déterminer l’existence de barrières systémiques ». Partant de là, d’éventuels programmes ciblés pourraient voir le jour.

D’ailleurs, dévoile M^e Pelletier, le prochain formulaire annuel d’inscription du Barreau innovera à cet effet. Il sera envoyé aux membres au printemps 2007. Pour la première fois, les avocats pourront s’identifier volontairement sur le plan de leur appartenance en fonction de trois catégories de groupes : les communautés dites visibles, les Autochtones et les personnes handicapées. « C’est quelque chose que l’on demandait depuis des années », commente avec satisfaction M^e Thermitus.

Autre élément contenu dans les recommandations : la question de la formation. L’Ordre professionnel réitère le besoin qu’il a déjà exprimé d’améliorer la formation des intervenants du monde judiciaire face au problème de la discrimination raciale.

Là aussi, l’organisation affirme avoir pris les devants. Depuis peu, en effet, l’École du Barreau offre une formation sur le « contexte social du droit », notion qui renvoie aux phénomènes créateurs d’inégalités dans l’élaboration et la mise en œuvre du droit et à ceux porteurs d’exclusion dans l’accès au système juridique au sens large. Une première dont se réjouit M^e Thermitus. « Il faut se détacher de l’idée que le droit est neutre. » La création récente au sein de l’Ordre du poste de conseiller à l’équité représente également à ses yeux un « beau mouvement vers l’avant ». Bref, le Barreau se montre actuellement, selon elle, « proactif » dans ce dossier.

Il faut signaler enfin une dernière recommandation qui figure au mémoire de l’organisation. Dans le cadre du processus d’adoption des lois à l’Assemblée nationale, le Barreau propose de prévoir la mise en place d’analyses d’impact sur les groupes racialisés, du moins lorsqu’on estime que la législation projetée pourrait, à la lumière du droit à l’égalité, générer des conséquences sur la vie de certains de ces citoyens.

¹ Le Barreau du Québec était représenté par la bâtonnière Madeleine Lemieux, M^e Noël St-Pierre et M^e Fanie Pelletier, respectivement membre et secrétaire du Comité sur les communautés culturelles.

² *Report of the Commission on Systemic Racism in the Ontario Criminal Justice System*, Toronto, Queen’s Printer for Ontario, 1995.

³ R. c. S. (R.D.), [1997] 3 R.C.S. 484, par. 119, j. Cory.

Le mémoire est disponible sur le site Web du Barreau du Québec au : www.barreau.qc.ca/fr/positions/opinions/memoires/2006/default.html.

Démarrage et développement de cabinet



Le vice-président du Barreau du Québec, M^e **J. Michel Doyon**, et le directeur du Service d'inspection professionnelle, M^e **William Dufort**, ont conclu une entente avec M^e **Anne Demers**, directrice générale de Ressources Entreprises, le 30 novembre dernier, afin d'offrir gratuitement aux avocats de toutes les régions du Québec des services venant compléter ceux déjà offerts par le Barreau en matière de démarrage et de développement de cabinets.

Selon M^e Doyon, « ce projet vient appuyer l'encadrement et le soutien professionnel du Barreau du Québec. Ressources Entreprises, par son expertise et la qualité de son équipe, s'engage à offrir à nos membres l'assistance nécessaire à

la prise de décisions d'affaires éclairées, notamment en fournissant de l'information utile, une ligne téléphonique sans frais donnant accès à des agents d'information pendant les heures d'affaires, ainsi que des trousseaux de renseignements tant pour le démarrage que pour l'exportation. Tout cela en français et en anglais, avec une garantie d'efficacité à savoir le retour d'appel en un jour ouvrable et le traitement de la demande en dix jours ouvrables ou moins, selon la nature du besoin. »

« C'est avec plaisir que nous accueillons le Barreau du Québec parmi nos précieux partenaires, a déclaré pour sa part M^e Anne Demers. Cette nouvelle collaboration permettra aux membres qui désirent démarrer leur cabinet d'avoir accès chez nous à de l'information d'affaires pertinente et à jour. Ils accroîtront ainsi leurs chances de succès de voir leur entreprise se développer. »

Pour informations: 514 956-3480 ou 1 800 361-8195

Rappel

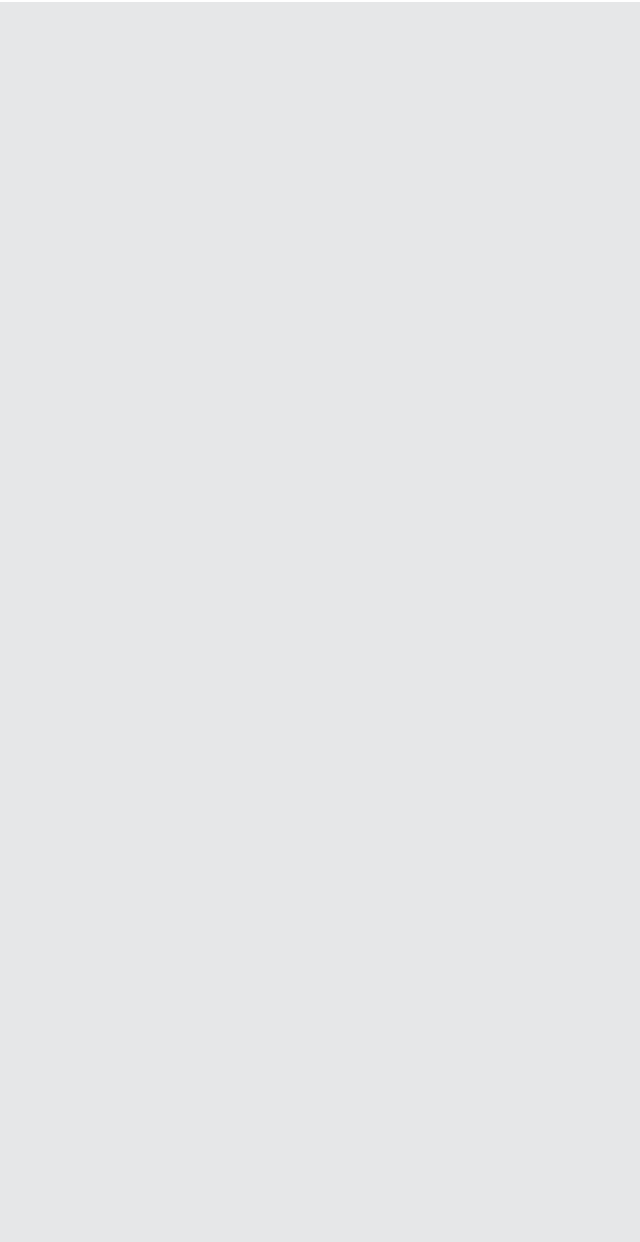
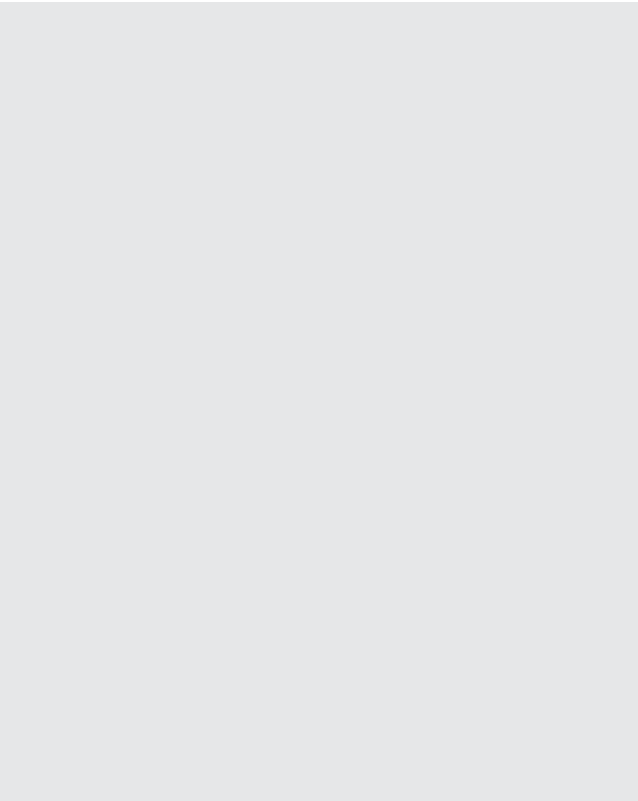
Tarif des sténographes

Tarif des honoraires pour la prise et la transcription des dépositions des témoins

Le *Règlement sur le tarif des honoraires pour la prise et la transcription des dépositions des témoins*, entré en vigueur le 1^{er} mai 2006, détermine le montant des honoraires exigibles par les sténographes officiels pour la prise et la transcription des dépositions des témoins.

Ces honoraires sont les mêmes, quelles que soient la méthode ou la langue dans laquelle les dépositions ont été prises ou quelle que soit la langue dans laquelle les transcriptions ont été effectuées. Aucun honoraire majoré ou supplémentaire ne peut être exigé du sténographe en raison du fait qu'il est bilingue.

Comité sur la sténographie



Programme d'Aide aux Membres du Barreau du Québec, à leur conjoint(e) et aux stagiaires et étudiant(e)s de l'École du Barreau

PAMBA

Dépression • Stress • Toxicomanie

TA CAUSE N'EST PAS PERDUE.

Le PAMBA vous offre un accès gratuit à des services de psychothérapie et à des groupes d'entraide.

Montréal 286-0831

Extérieur 1 800 74PAMBA

Documentation disponible:
www.barreau.qc.ca/organisme/pamba

A black and white photograph of a person sitting at a desk, looking down with their hands covering their face, appearing distressed or overwhelmed. A computer monitor is visible on the desk.

Dans la plus stricte confidentialité.

JURI-SECOURS

Si vous pensez que vos problèmes peuvent être reliés à l'alcool ou à la drogue, appelez des confrères ou consoeurs qui s'en sont sorti(e)s, en toute confidentialité, à:

Région de Montréal

De l'extérieur de Montréal

(450) 655-6457 1-800-747-2622

service jour et nuit

JA11838

M^e Jacques Racine reçoit le prix Robert-Sauvé

Emmanuelle Gril

Le 9 novembre dernier, la Commission des services juridiques a attribué le prix Robert-Sauvé, volet réseau, à **M^e Jacques Racine**, ancien directeur général du Centre communautaire juridique du Bas-Saint-Laurent-Gaspésie. Portrait d'un précurseur dont les idées novatrices ont permis d'améliorer considérablement le service à la clientèle de l'Aide juridique.

« Nous avons voulu créer une distinction pour honorer des personnes qui ont contribué de façon exceptionnelle à la défense des droits des plus démunis. Nous souhaitons souligner l'apport d'individus qui, autrement, ne seraient pas connus sur la place publique », fait valoir **M^e Denis Roy**, président de la Commission des services juridiques, qui a remis le prix à M^e Jacques Racine.

Il précise que M^e Racine a œuvré pendant plus de 20 ans au sein de l'Aide juridique, et qu'il s'y est démarqué par son humanisme, sa grande capacité d'écoute et son ouverture d'esprit, notamment par rapport aux nouvelles technologies. « Il a agi comme un précurseur dans l'avènement et l'utilisation de l'outil informatique à l'Aide juridique. » En effet, chaque année on y reçoit 300 000 demandes et sans l'informatique, la tâche serait titanesque. « Cette technologie nous permet de gagner énormément de temps dans le traitement des demandes, on ne peut littéralement pas s'en passer ! » soutient M^e Roy.

Un parcours remarquable

Admis au Barreau en 1971, M^e Jacques Racine a œuvré deux ans en cabinet privé avant de commencer à pratiquer à l'Aide juridique. « À l'époque, c'était tout nouveau, un véritable saut dans l'inconnu ! J'ai été le premier avocat à être recruté par le bureau d'Aide juridique de Rimouski », se souvient-il. Très rapidement, l'aspect communautaire a pris une grande place dans sa vie. Il appréciait tout particulièrement de pouvoir aider les gens les plus démunis à faire entendre leur voix.

En 1978, il devient le directeur général du Centre communautaire juridique du Bas-Saint-Laurent-Gaspésie et dès 1984, il commence à s'intéresser à l'informatique. « Compte tenu des grandes distances entre les bureaux d'Aide juridique de notre zone géographique, je trouvais que cet outil technologique pouvait nous aider à avoir une meilleure coordination. J'ai donc fait en sorte qu'on développe un système interrelié qui éliminerait aussi les tracas pour notre clientèle. Je souhaitais que notre service informatique soit au service des clients et non l'inverse. Au départ, nous avons commencé à introduire le traitement de texte, puis nous avons informatisé le système de comptabilité et développé des formulaires de demande informatisés, qui nous ont permis de bâtir une base de données », explique-t-il.

M^e Racine souligne que l'introduction de l'informatique n'a pas été chose aisée. « Nous avions besoin d'un système qui répondait précisément à nos besoins, et non pas d'un système clé en main. Il a donc fallu que je "passe la commande" à des informaticiens. Je voulais que cela soit un outil performant, transparent et très facile d'utilisation. »

Mieux servir la clientèle

Voyant les grands services que pouvait rendre l'informatique, d'autres bureaux régionaux s'y sont intéressés. À chaque fois, M^e Racine a joué un rôle de « facilitateur », aidant à trouver des solutions adaptées. « En 1994-1995, la Commission des services juridiques a décidé de prendre en charge le développement d'un système informatique pour le réseau dans tout le Québec, et j'ai été en charge du plan directeur informatique provincial », ajoute-t-il.

En fin de compte, l'introduction de l'informatique dans les bureaux d'Aide juridique a amené de grandes améliorations. « La quantité phénoménale d'informations que cet outil permet de compiler aide à mieux servir la clientèle », explique M^e Racine. En effet, chaque fois qu'une personne se présente à un bureau d'Aide juridique, elle doit faire la preuve de son admissibilité et remplir des formulaires. En entrant ces données dans le système, on gagne donc un temps précieux.

« Aujourd'hui, la technologie informatique n'étonne plus personne tant elle est intégrée à nos vies, mais à l'époque, c'était très différent. M^e Racine s'est montré avant-gardiste, il a l'esprit ouvert et curieux. Nous avons gagné en efficacité et en rapidité. De plus, aujourd'hui, les quelque 2 000 avocats privés avec lesquels nous transigeons peuvent même facturer par Internet, ce qui représente environ 100 000 factures par an pour lesquelles nous avons éliminé le support papier », fait valoir M^e Roy.

Pour conclure le bref tour d'horizon de la carrière de M^e Jacques Racine, soulignons qu'il a œuvré à titre de directeur du Centre communautaire juridique du Bas-Saint-



M^e Bernard Grenier, président du Comité de sélection du prix Robert-Sauvé; M^e Jacques Racine, lauréat du prix Robert-Sauvé – volet réseau; M^e Raymond Leduc, membre du Comité de sélection du prix Robert-Sauvé et directeur général du Centre communautaire juridique de la Mauricie-Bois-Francs; M^e Denis Roy, président de la Commission des services juridiques ainsi que Yvon Marcoux, ministre de la Justice et procureur général.

Laurent-Gaspésie jusqu'en 1999 et qu'à partir de 1997, il eut également la responsabilité d'une deuxième région, la Côte-Nord. De 2002 à 2006, il fut commissaire à la Commission nationale des libérations conditionnelles et venait de prendre sa retraite tout récemment au moment de l'entrevue.

Le prix Robert-Sauvé

Le prix porte le nom du président fondateur de l'Aide juridique du Québec, le juge Robert Sauvé, ardent défenseur des droits des démunis et président de la Commission des services juridiques de 1972 à 1977. Remis pour la première fois en 1999, le prix est offert chaque année à deux personnes : l'une qui travaille au sein du réseau d'aide juridique, et l'autre qui œuvre en dehors.

Les critères généraux sont les suivants :

- La contribution de la personne proposée s'est échelonnée sur plusieurs années;
- Les activités dont le prix souligne le caractère exceptionnel ont eu lieu au Québec;
- Le prix ne peut être remis qu'une seule fois à une même personne;
- Le prix peut être attribué du vivant du lauréat ou à titre posthume.

Pour le **volet réseau**, est admissible la personne qui travaille ou a travaillé dans le réseau de l'Aide juridique. Les actions exceptionnelles soulignées doivent avoir été réalisées dans le cadre de cet emploi.

Pour le **volet hors réseau**, est admissible la personne dont le travail continu et l'engagement soutenu, sur plusieurs années, a contribué de façon exceptionnelle à la promotion des droits des démunis.

Les propositions de mises en candidature doivent être expédiées au Comité du prix Robert-Sauvé avant le **1^{er} juin** de chaque année.

Pour en savoir plus : www.cjs.qc.ca/francais.

PROGRAMME D'ASSURANCE POUR LES MEMBRES DU BARREAU DU QUÉBEC

DROIT ET ADROIT

- ASSURANCE AUTOMOBILE
- ASSURANCE HABITATION
- ASSURANCE DE BUREAU
- ASSURANCE JURIDIQUE POUR INDIVIDUS ET ENTREPRISES

Partenaire exclusif du Barreau du Québec en assurance de dommages depuis plus de 15 ans

GARANTIE DU MEILLEUR PRIX

-10%

ASSURANCES AUTOMOBILE ET HABITATION

Profitez de notre programme « La meilleure offre » !

Obtenez au moins 10 % de rabais* sur les primes offertes par la concurrence.

Primes garanties 24 mois

*Certaines conditions s'appliquent.

DALE PARIZEAU LM

Cabinet de services financiers

1 877 807-3756

www.dplm.com/barreau

Programme recommandé par la

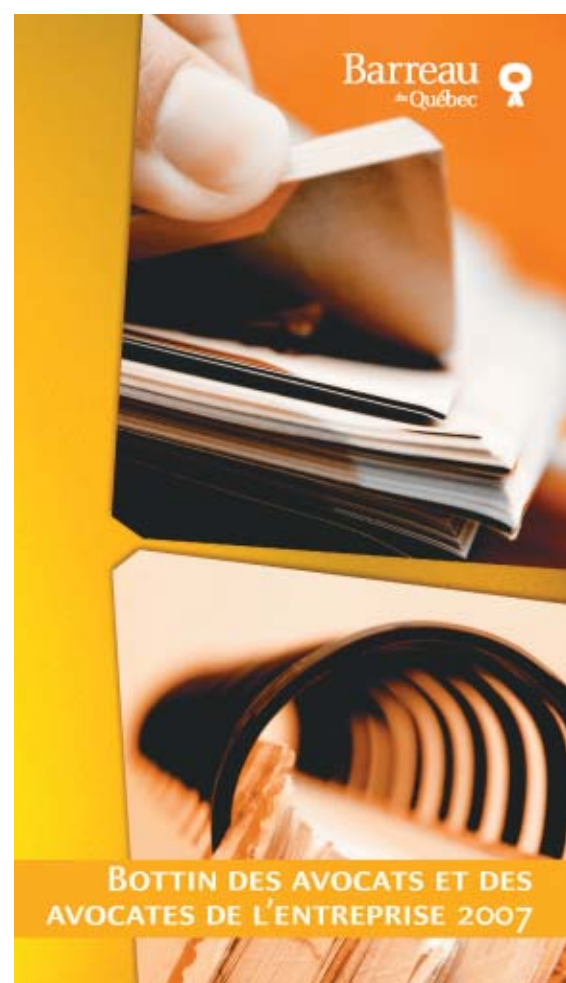
Corporation de services

Barreau

Un bottin pour les avocats et avocates œuvrant en entreprise

Le 12 décembre dernier, pour répondre aux besoins de ses membres, le Comité des avocats et avocates en entreprise a lancé un tout nouveau bottin répertoriant les avocats et les avocates œuvrant en entreprise. Plus de 750 avocats y sont répertoriés.

Si vous travaillez en entreprise et que vous désirez vous inscrire au bottin, veuillez remplir le formulaire sur le site Web du Barreau au www.barreau.qc.ca avant le **15 septembre 2007**. La prochaine édition du Bottin est prévue pour janvier 2008.



Les bottins seront livrés par la poste aux avocats exerçant en entreprise. Si vous désirez en obtenir un exemplaire, vous devez communiquer avec M^{me} Louise Ste-Marie au 514 954-3400, poste 3494, ou encore par courriel à lstemarie@barreau.qc.ca.



M^{me} Sylvie Drouin, présidente du Comité des avocats et avocates de l'entreprise, lors du lancement du bottin le 12 décembre 2006.

Colloque Autonomie et protection

Présenté grâce à la collaboration de M^e François Dupin du Curateur public du Québec et sous la présidence de Danielle Blondin, juge à la Cour supérieure du Québec.

Où : Hôtel Gouverneur Île Charron, 2405, Île Charron, Longueuil

Quand : 26 janvier 2007 de 9 h à 17 h

Principaux ateliers :

- Réflexions sur l'acceptation juridique de l'autonomie
- La déficience intellectuelle et la justice : présumé coupable ?
- Ce que la fréquentation des personnes âgées m'a appris au sujet de l'autonomie ou pour une conception éthique de l'autonomie
- Autonomie et santé mentale
- L'autonomie de la femme enceinte et la protection de l'enfant à naître : une perspective éthique
- Pertinence des instruments internationaux en matière de protection des majeurs
- Les requêtes en refus de soins : des dérives inquiétantes
- La garde en établissement : questionnement sur le droit à la pleine citoyenneté des personnes qui vivent des problèmes de santé mentale
- Les « urgences sociales » : droits et obligations des CSSS

Pour en savoir plus ou pour vous inscrire :

Téléphone: 514-954-3460, poste 3350

Télécopieur : 514-954-3481

Courriel: glegare@barreau.qc.ca

Barreau
du Québec

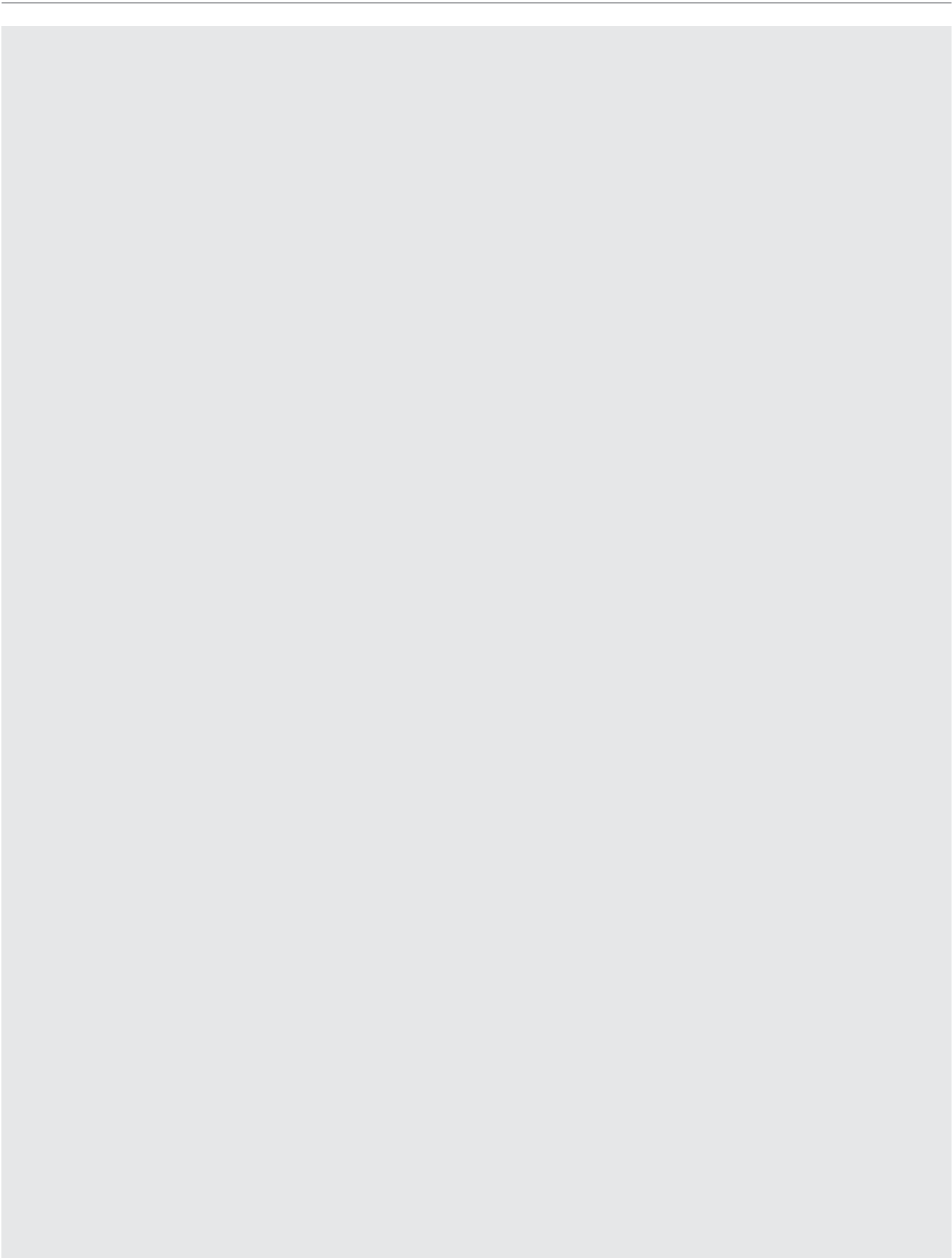
Tous
ensemble...

CONGRÈS 2007

31 MAI, 1, 2 JUIN

TREMBLANT

www.barreau.qc.ca/congres/2007/
1 800 361-8495 poste 3614



« Ça serait criminel de le manquer ! »

Un premier colloque pour les criminalistes québécois

Yves Lavertu

Signe des temps, l'Association québécoise des avocats et avocates de la défense (AQAAD) organise son premier colloque. Si l'événement arrive à ce moment-ci de son histoire, il ne faut pas y voir un hasard.

Un huis clos panquébécois

Les 8 et 9 février prochains à l'hôtel Far Hills Inn de Val-Morin, une localité située dans les Laurentides, l'Association québécoise des avocats et avocates de la défense inaugurera une expérience encore inédite : un premier colloque en droit criminel. Ce baptême pour l'association de 600 membres survient après 11 années d'existence.

L'événement se doit d'être distingué de son assemblée générale annuelle, qui a lieu chaque printemps dans le cadre du Congrès annuel du Barreau du Québec. C'est à ce moment-là que se tiennent les élections en vue de la nomination des nouveaux dirigeants.

Faut-il voir dans la tenue de ces journées de formation l'indice d'une plus grande vigueur pour l'organisme ? Certainement, estime la présidente de l'AQAAD, **M^e Lucie Joncas**. « L'Association, affirme l'avocate de Montréal, a maintenant les reins un peu plus solides. »

Pour ce premier colloque, on ne retrouvera pas un thème central chargé de faire le lien entre chaque atelier. Sauf que l'invitation à participer au symposium est chapeautée d'un titre singulier qui se décline sous forme de slogan : le colloque de l'AQAAD 2007, « ça serait criminel de le manquer ! »

Pendant deux jours, l'hôtel Far Hills appartiendra aux participants. On espère en accueillir au moins une centaine. Ceux-ci se retrouveront dans une sorte de huis clos destiné à créer une atmosphère propre aux échanges conviviaux. C'est en tout cas le souhait formulé par la présidente du colloque, **M^e Joëlle Roy**, une criminaliste qui exerce dans les Laurentides.

Le colloque, insiste l'organisatrice, se veut panquébécois. La dimension provinciale de l'événement s'avère en effet très importante à ses yeux. « On espère, dit-elle, avoir des gens de la Côte-Nord, de la Gaspésie, de l'Abitibi, etc. »

Par le passé, l'Association avait déjà organisé des ateliers de formation dans différentes régions du Québec. Mais cette fois-ci, tous seront réunis en un seul lieu; qu'ils viennent de Saint-Jérôme, de Val-d'Or, de Québec ou de Montréal.

« On va se retrouver entre nous, explique M^e Roy, et entre plusieurs régions du Québec. » Cela dit, bien que l'événement s'adresse avant tout aux criminalistes, il est ouvert à tous, notamment aux procureurs de la Couronne ainsi qu'aux membres de la magistrature.

Centrés sur le droit criminel

Une douzaine de conférenciers ont été invités à participer à cette première rencontre. C'est d'ailleurs avec enthousiasme qu'ils ont répondu à l'appel, relate M^e Roy. « Tout le monde m'a dit oui tout de suite. » Les sujets d'ateliers seront variés, mais tous auront comme dénominateur commun le fait de toucher au droit criminel.

Parmi les ateliers offerts, l'un portera sur le droit des jeunes. Il s'agit, fait observer M^e Roy, d'un « droit souvent oublié dans nos colloques ». Un autre abordera la question des erreurs judiciaires en lien avec les troubles mentaux. L'ex-juge redevenu avocat, **M^e Bernard Grenier**, et le **Dr Sébastien Proulx** feront le point sur les façons de détecter chez certains individus des troubles en santé mentale dans le but d'éviter que ne se produisent d'éventuelles erreurs judiciaires. Tous, en effet, ont encore à l'esprit l'affaire *Simon Marshall*, un jeune homme atteint de déficience intellectuelle (à distinguer d'un problème de santé mentale) qui avait été condamné pour des agressions sexuelles qu'il n'avait pas commises. Simon Marshall avait passé cinq ans en prison en raison de cette erreur judiciaire.

Cet atelier, estime M^e Roy, devrait interpeller tous les criminalistes. « On pense que l'on connaît la dépression, la psychose et la schizophrénie, note l'avocate de Saint-Jérôme. Mais pas vraiment. Quels sont, par exemple, les signes avant-coureurs ? Comment lit-on un dossier ? Qu'est-ce qu'on fait avec un client qui présente peut-être



M^e Lucie Joncas

des indices de schizophrénie ? Où va notre responsabilité ? » Voici le genre de questions auxquelles un avocat se doit aujourd'hui de pouvoir répondre.

Deux membres de la magistrature québécoise viendront par ailleurs parler des rudiments de la facilitation en matière criminelle. Il s'agit d'**Élizabeth Corte**, **juge coordonnatrice adjointe** pour le district judiciaire de Montréal à la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) et de **François Doyon**, **juge à la Cour d'appel du Québec** et président d'honneur de ce premier colloque.

Parmi les autres ateliers, mentionnons celui sur la technique « Reid » en matière d'interrogatoire des prévenus. Une autre présentation portera sur l'interrogatoire et le contre-interrogatoire des témoins lorsque la justice est saisie de dossiers qui mettent en cause des individus accusés de conduite avec facultés affaiblies.

Un tremplin pour se mobiliser

Ce premier colloque de l'AQAAD, qui aura lieu dans un contexte politique en pleine ébullition, interpelle particulièrement les juristes de partout au pays. Depuis l'élection à Ottawa, en janvier 2006, du gouvernement conservateur de Stephen Harper, le nouveau ministre

fédéral de la Justice, **Vic Toews**, a fait flèche de tout bois. Le titulaire de la Justice a ainsi annoncé une série de changements qui modifieront considérablement, s'ils sont adoptés, le système judiciaire canadien.

À l'horizon se profile un nombre important de projets de loi qui pourraient mener à la réécriture de pages entières du *Code criminel*. Déjà, Vic Toews en a présenté une demi-douzaine. Le ministre a mis notamment à l'ordre du jour la question de la hausse de l'âge du consentement sexuel afin de le faire passer de 14 à 16 ans. Il veut aussi modifier le *Code criminel* pour y inscrire des peines minimales dans le cas d'infractions qui seraient commises au moyen d'une arme à feu. Il souhaite également des sanctions plus sévères pour les délinquants récidivistes et il estime que des modifications substantielles doivent être apportées au processus de sélection des juges.

« Il y a vraiment une hyperactivité législative de la part des conservateurs, commente M^e Lucie Joncas. On est interpellés très régulièrement. » Cette année, les commissions parlementaires ont d'ailleurs passablement occupé la dirigeante de l'organisme. Par exemple, elle s'est rendue à Ottawa pour s'exprimer à propos du projet de loi C-9 qui vise à modifier le *Code criminel* au sujet de l'emprisonnement avec sursis.

Pour M^e Joncas, « les projets de loi qui sont mis de l'avant ne répondent pas à une problématique sociale véritable. On a les outils dans le *Code criminel* actuel qui nous permettent de gérer la justice pénale. »

Lorsque se tiendra le colloque de l'AQAAD en février 2007, les projets du ministre Toews feront toujours partie, en toute vraisemblance, de l'actualité. Certains, en effet, se trouvent encore à l'état embryonnaire. Aussi les visées gouvernementales en matière de justice représenteront-elles un sujet de discussion dans les couloirs de l'hôtel de Val-Morin. Le colloque, en effet, constituera un bon forum pour sensibiliser les membres en vue de fourbir les armes. « C'est important pour nous de se mobiliser et de s'organiser pour que notre voix soit bien entendue, affirme M^e Joncas. Je pense que c'est une bonne idée que l'on puisse, dans le contexte politique actuel, montrer nos couleurs. »

De plus en plus, fait-elle remarquer, son organisme a l'oreille des décideurs. « On est devenu, déclare la présidente de l'AQAAD, un interlocuteur de choix pour les gouvernements tant provincial que fédéral parce que l'on est la seule association d'avocats en défense qui peut représenter les avocats pratiquant en droit criminel partout au Québec. On le voit d'ailleurs dans le nombre de convocations que l'on reçoit et qui n'a cessé d'augmenter chaque année. »

Inscription au colloque de l'AQAAD

Pour vous inscrire au Congrès, communiquez avec M^{me} Lyne Daigle par téléphone au 514 954-3426, par télécopieur au 514 954-3451 ou par courriel, ldaigle@barreau.qc.ca.

Vous pouvez également vous inscrire en ligne sur le site Web de l'AQAAD : www.aqaad.com.

« Ça serait criminel de le manquer ! »

Premier colloque de l'Association québécoise des avocats et avocates de la défense (AQAAD)

Les 8 et 9 février 2007

Hôtel Far Hills Inn de Val-Morin

ACCOMMODEMENT RAISONNABLE

Travail et religion

Les balises de l’accommodement

Myriam Jézéquel, *Ph.D*

Le droit de pratiquer sa religion est une liberté fondamentale protégée par la *Charte des droits et libertés de la personne*. Sur son lieu de travail, l’employé conserve ce droit et continue de bénéficier de la protection de la Charte. Sauf contrainte excessive, l’employeur ne peut donc empêcher l’employé d’exercer cette liberté dans son activité professionnelle ou l’obliger à renoncer à l’observance de sa religion. Dès lors, entre l’interdiction de discrimination fondée sur la religion et les limites raisonnables à la libre expression religieuse en milieu de travail, comment le droit peut-il aider l’employeur à définir sa marge de manœuvre ? Des avocats apportent leur éclairage sur ces questions d’actualité.

La religion au bureau

À supposer que la pratique religieuse entre en conflit avec les horaires de travail, que le code vestimentaire religieux contrevienne au règlement sur la sécurité dans l’entreprise ou que les normes de travail collectives exercent une pression sur les croyances religieuses, gérer la relation travail-religion dans la sphère de l’emploi peut s’avérer une opération délicate. Il est entendu que la Charte a préséance sur la convention collective comme on sait que la liberté de religion n’est pas un droit absolu. Aussi, quels critères devraient être examinés lorsque la liberté de religion entre en conflit avec d’autres droits ?

Il ne suffit pas au plaignant de dire « je crois et j’exige » pour obtenir le bénéfice d’une mesure d’accommodement. En principe, l’employé doit démontrer que le précepte religieux est bien réel au cœur de sa religion en plus de démontrer la sincérité de ses croyances. M^e **Alexis Charette** cite l’affaire *Sobey’s*¹ dans laquelle une caissière catholique refuse le nouvel horaire de travail l’obligeant à travailler le dimanche afin de préserver sa pratique religieuse. Or, la crédibilité du témoignage ne résiste pas à l’examen de la bonne foi de la plaignante au moment de la demande. Les faits ont démontré que la plaignante « avait déjà pratiqué en alternance la messe une semaine sur deux ». Par ailleurs, « l’arbitre est d’avis que la société a évolué », souligne M^e Charette. La loi autorise l’ouverture des commerces le dimanche et la religion catholique n’oblige plus les gens à fréquenter l’Église le dimanche.

L’appréciation de la sincérité

L’appréciation de la sincérité du demandeur relève parfois de la simple observation. « Si la personne ne pratique pas son ramadan, je vois difficilement comment elle pourrait justifier une absence pour fêter la fin du ramadan », explique M^e **Germain Gohier**, directeur adjoint au Service des ressources humaines de la Commission scolaire de Montréal (CSDM). « La personne qui fait une demande d’accommodement doit être pratiquante et ses degrés de pratique doivent justifier la demande d’accommodement. Alors, l’employeur pourrait être tenu d’accorder une permission d’absence ou une modification à l’horaire de travail pour permettre à l’employé d’observer un rite religieux et lui rémunérer cette journée d’absence au même titre qu’une journée de travail. »

Des motifs de restriction

Chaque cas doit faire l’objet d’un examen individualisé. Chaque situation doit être analysée dans son contexte factuel. Toutefois, pour restreindre la liberté de religion, il vaut mieux avoir des motifs sérieux. Ces motifs peuvent tenir d’impératifs liés à la sécurité. « Dans le cas du port de la tenue vestimentaire, on pèse ces autorisations en fonction des règles d’hygiène dans un environnement de santé ou de sécurité », souligne M^e **Éric Bédard**. La neutralité de l’institution impose aussi ses limites. « Dans le contexte d’une entreprise publique, la Charte s’applique, mais d’autres valeurs peuvent s’ajouter comme la laïcité de l’État », précise l’avocat. Comme autres critères d’évaluation du degré de contrainte excessive, M^e Bédard cite : la contrainte financière, l’effet sur les autres employés, l’atteinte à la convention collective, l’interchangeabilité relative des employés, etc. Aussi serait-il déraisonnable qu’un employé change son emploi de jour pour un emploi de nuit afin d’accommoder son collègue indisponible pour pratique religieuse. « Cela revient à changer la nature du travail pour laquelle vous êtes engagé », affirme M^e Bédard.

Le respect de l’équité

Le droit d’un employé ne saurait faire échec aux droits des autres employés. L’équité, et l’apparence d’équité, prime dans les considérations à prendre en compte dans une démarche d’accommodement. À l’Hôpital Douglas de Montréal, à l’image du réseau de la santé, des employés doivent travailler une fin de semaine sur deux. Aussi, « pour éviter à l’employé de travailler le samedi, on peut lui demander de travailler de façon régulière le dimanche » affirme M^e **Caroline Dubé**, chef de service – Relations avec les employés et Santé et sécurité au travail Hôpital Douglas, ou « lui proposer de travailler régulièrement du dimanche au jeudi, de façon à ce qu’il compense la journée absente ». Finalement, « on essaie de s’assurer que les salariés membres de l’équipe ne soient pas pénalisés ni qu’ils aient un sentiment d’iniquité » souligne M^e Dubé.

Défis des employeurs

Pour M^e Bédard, les défis de l’employeur sont de partager le fardeau de l’accommodement en associant le salarié et le syndicat aux négociations, de composer avec la judiciarisation des rapports de travail, d’expliquer les raisons de sa décision d’accommoder pour ne pas laisser libre cours à l’expression des préjugés, de vivre enfin dans l’incertitude et le relativisme, car « l’accommodement est un monde où il n’y a aucune règle absolue ! ».

¹ *Sobey’s Québec*, 2002 R.J.D.T. 1725

Le 1^{er} novembre 2006

Avis aux parties et à la communauté juridique

À compter d’aujourd’hui, il ne faudra pas inclure dans les documents déposés au Greffe de numéro d’identification personnel relatif à une partie à un litige dont l’affaire fait l’objet d’une procédure devant la Cour.

Un numéro d’identification personnel inclut, entre autres, un numéro d’assurance sociale ou tout autre numéro administratif ou lié à l’emploi qui s’applique expressément à une personne.

Le Greffe n’acceptera aucun document contenant de tels renseignements aux fins de dépôt, à moins d’indication contraire de la Cour.

Edmond P. Blanchard
Juge en chef

November 1st, 2006

Notice to the Parties and the Profession

Henceforth, documents filed at the Registry shall not include any personal identification number pertaining to a party whose matter is the subject of a proceeding before the Court.

A personal identification number includes, amongst others, a social insurance number or any other administrative or employment number that is specific to an individual.

The Registry will not accept any document containing such information for filing, unless otherwise directed by the Court.

Edmond P. Blanchard
Chief Justice

Avis aux membres du Barreau

Entrée en vigueur des nouvelles règles de la Cour d’appel le 1^{er} janvier 2007

Tant en matière civile qu’en matière criminelle, la Cour d’appel du Québec a adopté de nouvelles règles qui entreront en vigueur le **1^{er} janvier 2007**. Dès leur publication respective dans la *Gazette officielle du Québec* et dans la *Gazette du Canada* prévue pour la mi-décembre 2006, des copies seront disponibles au Greffe de même que sur le site Web de la Cour : **www.tribunaux.qc.ca**.

À compter du **3 janvier 2007**, l’horaire du début des audiences sera modifié. Ainsi, la Cour de même que le juge siégeront tous les jours dès 9 h 30. Le greffier entendra les requêtes relevant de sa compétence, tous les jours, à partir de 9 h.

Par ailleurs, pour permettre à tous de s’ajuster à ces nouvelles règles, la Cour accordera une période de transition jusqu’au **7 mars 2007**. Cela signifie que durant cette période, le Greffe acceptera toutes les procédures, même celles présentées dans la forme qui prévalait. Cet allègement ne s’applique pas aux nouvelles heures d’audience, et dès le 3 janvier 2007, le nouvel horaire sera suivi par la Cour. Toutefois, à compter du **7 mars 2007**, les nouvelles règles seront appliquées strictement.

J.J. Michel Robert
Juge en chef du Québec

Notice to members of the Bar

Coming into force of the new rules of the Court of Appeal on January 1st, 2007

The Quebec Court of Appeal has adopted new rules in both civil and criminal matters that will come into force on January 1st, 2007. As soon as these rules have been published in the Quebec Official Gazette and the Canada Gazette, which is anticipated in mid-December, copies of them will be available at the Court’s Registry as well as on its Web site : **www.tribunaux.qc.ca**.

I would draw your attention in particular to the fact that as of January 3rd, 2007, the time at which hearings commence will be changed. Thus, the Court and the Judge will begin sitting every day as of **9:30am**. The Clerk will hear motions within the jurisdiction of the Clerk every day as of **9:00am**.

In order to facilitate the adjustment of all concerned to the new rules, the Court will provide a transitional period until **March 7th, 2007**. This means that until then, the Registry will accept all proceedings, even those that are in the form of the current rules. This relief does not extend to the time at which hearings begin, and as of January 3, 2007, the new timetable will be in force. As of **March 7th, 2007**, however, the new rules will be applied strictly.

J.J. Michel Robert
Chief Justice of Quebec

Fixation des peines pour adolescents

La dissuasion n’entre pas en ligne de compte

Louis Baribeau, *avocat*

La Cour suprême du Canada a décidé que les peines des jeunes contrevenants ne pouvaient pas dépasser ce qui est nécessaire à leur réadaptation et à leur réinsertion.

Dans le nouveau système de justice pénale pour adolescents, on ne peut pas fixer la durée et la sévérité de la peine pour dissuader un jeune contrevenant de récidiver ou pour dissuader toute autre personne de commettre un crime semblable. Les peines ne peuvent pas dépasser ce qui est nécessaire à la réadaptation et à la réinsertion sociale du jeune, vient de décider la Cour suprême du Canada dans *R. c. B.W.P.* et *B.V.N. c. R.*¹

Il y a deux genres de dissuasion. On parle de dissuasion spécifique lorsqu’on vise à dissuader le délinquant à qui la peine est infligée. On utilise l’expression dissuasion générale pour exprimer la dissuasion envers toute autre personne de se livrer à des activités criminelles semblables. Il va de soi que le délinquant est puni plus sévèrement lorsque la dissuasion entre en ligne de compte que dans le cas contraire.

Des décisions contradictoires ont été rendues par des tribunaux canadiens sur la question de savoir si les principes de fixation de la peine en vertu de la *Loi sur le système de justice pénale des adolescents* (LSJPA) adoptée en 2003 doivent tenir compte du principe de dissuasion générale.

Les appels de deux dossiers d’adolescents ayant plaidé coupable et reçu une peine ont été portés en Cour Suprême du Canada. Dans le cas du premier dossier, *R. c. B.W.P.*; les tribunaux du Manitoba ont conclu que la dissuasion générale n’est plus un principe applicable en matière de détermination de la peine sous la LSJPA. Dans l’autre cas, *B.V.N. c. R.*, les tribunaux de la Colombie-Britannique ont tenu compte de la dissuasion générale comme facteur mineur pour déterminer la peine appropriée.

Controverse sur la dissuasion générale

Ces décisions contradictoires des tribunaux reflètent la controverse au sujet du degré d’efficacité de la dissuasion générale. D’un côté, il y a ceux qui affirment qu’on ne devrait pas tenir compte de la dissuasion générale parce que rien ne démontre son efficacité dans la prévention des crimes chez les adolescents. De l’autre côté, il y a ceux qui en préconisent l’utilisation pour inciter les adolescents à faire des choix responsables en ce qui concerne le tabagisme, la consommation d’alcools et de drogues ainsi que la conduite automobile.

La Cour suprême n’a pas à trancher entre ces deux positions. Les tenants de l’une et de l’autre ont déjà débattu de la question lors de l’adoption de la LSJPA. Le rôle de la Cour est d’interpréter la loi pour déterminer la voie qui a déjà été choisie par le législateur, souligne la **juge Louise Charron, de la Cour suprême du Canada**, qui a rédigé le jugement au nom des sept juges ayant entendu la cause.

Un tout nouveau régime de justice

Avant 2003, sous la *Loi sur les jeunes contrevenants* (LJC), la Cour suprême avait déclaré dans *R. c. M. (J.J.)*² que la dissuasion générale s’appliquait pour la fixation de la peine d’un jeune délinquant, mais avec une importance moindre que dans le système de justice pour adultes.

L’adoption en 2003 de la LSJPA a changé le paysage. La nouvelle loi « a institué un régime de détermination de la peine tellement différent que les dispositions antérieures de la LJC et la jurisprudence issue de leur application, y compris l’arrêt *R. c. M. (J.J.)*, n’ont plus qu’une valeur limitée », croit la juge Louise Charron.

La LSJPA a apporté des changements majeurs au système de justice pénale pour adolescents à toutes les étapes du processus judiciaire. La Loi encourage une plus grande utilisation des programmes de déjudiciarisation, limite la détention avant les procès et applique des peines d’adultes pour certaines infractions graves. Mais surtout, elle « fournit aux juges un cadre directeur plus précis, note la juge Charron. Des principes de détermination de la peine détaillés y sont expressément énoncés. L’éventail des peines y est davantage réglementé. Les facteurs à prendre en compte y sont décrits. Le recours au placement sous garde fait l’objet de restrictions obligatoires ».

Principe de dissuasion délibérément exclu

Dès le début du libellé de la LSJPA, à l’article 3(1)b, le législateur a indiqué que « le système de justice pénale pour les adolescents doit être distinct de celui pour les adultes ». Une des conséquences de cette prise de position est que la LSJPA exclut, pour la fixation des peines des adolescents, les principes de fixation des peines pour adultes prévus au *Code criminel*. En particulier, la LSJPA exclut

l’application de l’article 718b du *Code criminel*, indiquant que le but des peines pour adultes est de « dissuader les délinquants, et quiconque, de commettre des infractions ».

L’application du *Code criminel* étant exclue, peut-on retrouver le principe de dissuasion ou une notion équivalente dans le texte de la LSJPA lui-même ? « Nous avons vu que la dissuasion est bien connue à titre de principe général de détermination de la peine, répond la juge Louise Charron. Si le législateur avait souhaité l’inclure dans le nouveau régime de détermination de la peine pour les adolescents, il est naturel de penser que ce principe aurait été expressément mentionné dans les objectifs et principes détaillés énoncés dans la loi. Or, les termes “dissuader” et “dissuasion” ne figurent nulle part dans la LSJPA. [...] Cette omission est très significative. »

Aucune disposition de la Loi ne justifie d’infliger à l’adolescent concerné une sanction plus sévère pour dissuader d’autres personnes de commettre un crime. « Au contraire, le législateur y met systématiquement l’accent sur l’adolescent traduit devant le tribunal », souligne la juge. Elle en conclut que le législateur a délibérément exclu la dissuasion générale comme facteur de détermination de la peine des adolescents.

Interprétation conforme à l’objet de la loi

Cette interprétation est conforme à l’objet mentionné dans le préambule de la LSJPA qui est de limiter les mesures les plus sévères aux crimes les plus graves et donc de diminuer le recours à l’incarcération des adolescents non violents. Or, la dissuasion générale, lorsqu’elle est appliquée, entraîne toujours une augmentation de la peine ou de sa sévérité et ne peut que faire augmenter le recours à l’incarcération.

Si les membres de l’Assemblée nationale avaient voulu que le principe de dissuasion soit pris en compte lors de la détermination de la peine d’un adolescent, ils l’auraient mentionné dans la Loi. Cette idée est renforcée par le fait qu’on a amplement débattu du principe de dissuasion devant le Comité permanent chargé d’examiner l’avant-projet de la LSJPA. De plus, l’idée que la dissuasion ne joue aucun rôle dans la détermination des peines est très clairement mentionnée dans les documents administratifs publiés par le ministère de la Justice du Québec sur son site Web.

Exclure la dissuasion des facteurs de détermination de la peine ne signifie pas que les juges ignoreront l’incidence d’un crime sur la collectivité. Les tribunaux doivent considérer l’ensemble des circonstances de l’infraction pour déterminer une peine.

« En revanche, la LSJPA n’autorise pas le recours à la dissuasion générale dans le but de justifier l’imposition d’une sanction plus sévère que celle qui est nécessaire pour la réadaptation et la réinsertion sociale de l’adolescent qui se trouve devant le tribunal, et pour le faire répondre de l’infraction commise », fait valoir la juge Louise Charron.

La dissuasion envers l’adolescent

Par ailleurs, elle souligne que la dissuasion spécifique n’est mentionnée nulle part dans la LSJPA et on ne peut pas dire qu’elle découle implicitement d’une de ses dispositions.

Le législateur a choisi pour prévenir la récidive de l’accusé de miser sur la suppression des causes sous-jacentes à la criminalité des adolescents en veillant à sa réadaptation et à sa réinsertion sociale ainsi qu’en limitant le placement sous garde aux crimes les plus graves.

Dans la loi, on compte surtout sur l’imposition de l’incarcération pour dissuader l’adolescent de récidiver. Or, le législateur a voulu limiter les placements sous garde. Il faut donner effet à cette volonté, pense la juge Louise Charron. « À mon avis, on ne gagnerait rien à tenter d’intégrer la dissuasion spécifique à titre de facteur distinct dans le nouveau régime en considérant qu’elle en fait implicitement partie », considère-t-elle.

Elle conclut que la Cour d’appel du Manitoba a eu raison d’écarter la dissuasion générale des facteurs de détermination de la peine et ne voit aucune raison de modifier la peine imposée à B.V.N. La peine de B.W.P. ne doit pas non plus être modifiée, le facteur de dissuasion n’ayant pas joué un rôle important.

¹ 2006 CSC 27.

² [1993] 2 R.C.S. 421.

Transformations de l'homme

Enjeux éthiques

Rollande Parent

Si les biotechnologies donnent le vertige à certains, elles font dire à d'autres qu'on n'arrête pas le progrès. Mais jusqu'où convient-il d'aller ?

Les modifications de l'homme par les biotechnologies sont potentiellement illimitées et les percées récentes tels la transgénèse des animaux et des plantes, la thérapie génique, le clonage et la création de cellules souches sont là pour nous en convaincre. D'autres modifications, plus ambitieuses celles-là et difficiles à imaginer encore tout récemment, comme la mise en échec de certaines maladies, l'implant cochléaire qui restitue l'ouïe à certains sourds et les emprunts à l'animal pour doter l'homme de la capacité d'hiberner comme un ours ou de disposer d'un odorat aussi développé que celui du chien sont plus ou moins à portée de main.

Si de semblables perspectives donnent le vertige à certains, elles font dire à d'autres qu'on n'arrête pas le progrès, et qu'importe si les biotechnologies font de l'humain un posthumain. Les éthiciens sont fouettés par une telle problématique. Ils planchent sur le sujet, discutent, débroussaillent le terrain et cherchent ardemment des consensus en s'interrogeant sur la nécessité de fixer ou non des règles. Le cas échéant, ils tentent d'établir quels sont les principes qui doivent prévaloir et jusqu'où il convient d'aller. Ils se demandent s'il faut laisser les experts scientifiques et les chercheurs libres d'agir en toute liberté, selon les seules lois de la concurrence. Certains se soucient de la place à laisser aux citoyens, tandis que d'autres font valoir que les philosophes, éthiciens et bioéthiciens doivent élargir la discussion en y associant des spécialistes du droit, entre autres.

Humain ou posthumain

Un colloque sur la question s'est tenu dans le cadre annuel de l'Association francophone pour le savoir, à l'Université du Québec à Chicoutimi, en 2005. Voilà que les six conférences prononcées à cette occasion sur les enjeux éthiques des biotechnologies viennent d'être publiées sous le titre de *L'homme biotech : humain ou posthumain* par Les Presses de l'Université Laval. Le titre fait référence aux diverses formes de modifications de l'humain qui, une fois levés les obstacles techniques, pourrait aboutir à un surhomme, un homme biotech.

En fin d'ouvrage, on trouve le texte de la Déclaration universelle sur la bioéthique et les droits de l'homme, de l'UNESCO, d'octobre 2005. La tâche de lancer le débat a justement été confiée à **Michèle S. Jean**, en sa qualité de présidente du Comité international de bioéthique de l'UNESCO, qui a fait ressortir l'urgence de fixer des points de repère pour éviter de laisser libre cours aux seules lois non écrites de la concurrence.

Délocalisation des cerveaux

« *Le laisser-faire dans ce domaine peut être payant financièrement et médiatiquement. En effet, les pays qui n'ont pas mis en place des lieux de questionnement éthique pourront avoir un avantage commercial et*

attirer des chercheurs désirant poursuivre un type de recherche ou appliquer une procédure interdite dans d'autres pays. De plus, certains pays en développement pourraient servir d'endroit pour des essais cliniques non réglementés ou des collectes de matériel biologique humain sans consentement approprié et sans retombées pour leur pays », avertit M^{me} Jean.

Celle-ci prône l'établissement d'un cadre et des principes universels, outils indispensables en regard de la poussée de la mondialisation. « *Sinon, nous pourrions assister à une délocalisation des cerveaux qui iront là où les règles éthiques sont les moins exigeantes* », renchérit-elle.

Pour **Bruno Leclerc**, professeur en éthique de l'Université du Québec à Rimouski et chercheur de longue date en éthique biomédicale, « *la modification technologique directe et planifiée du génome et du cerveau humain représente un saut qualitatif sans commune mesure avec la lente évolution de l'humain liée à la transformation naturelle et culturelle* ».

M. Leclerc prône une approche démocratique pour ce qui est de l'élaboration des balises éthiques et juridiques devant encadrer les recherches biotechnologiques et leurs applications. Ce faisant, il s'oppose à ce que la réalisation des désirs individuels constitue le seul critère de l'usage des biotechnologies, dans une optique purement consumériste.

Du porc à l'humain

De son côté, **François Pothier** signale que le développement inévitable de la technique élimine la stratégie de repli vers un humanisme radical. Il mentionne que le raffinement apporté aux procédés de clonage et de la transgénèse, associé au décryptage du génome humain, laisse présager que dans quelques décennies, nous pourrions être en mesure de modifier génétiquement notre espèce.

Professeur en sciences animales à l'Université Laval, M. Pothier fut l'un des premiers chercheurs canadiens à produire des souris transgéniques dans le cadre d'études portant sur le cancer à l'Institut de recherches cliniques de Montréal. Les greffes d'organes du porc à l'humain, probables dans un avenir plus ou moins rapproché, méritent d'être discutées au plan éthique, assure-t-il.

« *Le transfert d'un organe porcin chez l'humain n'est pas sans provoquer de grands bouleversements sur le plan des représentations de l'humain par rapport à sa place dans la nature, ou encore sur le plan du concept de dignité humaine* », fait-il valoir.

Les riches avantagés ?

Il soumet ensuite les questions suivantes : « *Ne sommes-*



nous qu'un agencement de pièces que l'on peut remplacer à volonté, et surtout à partir d'organes puisés chez le porc, espèce s'il en est une chargée de symbolique ? Est-ce que les organes humains seront éventuellement réservés aux riches, alors que les plus démunis n'auront droit qu'à des organes porcins ? »

Cette dernière question interpelle également **Dany Rondeau**, professeure en sciences humaines à l'Université du Québec à Rimouski. « *Quel impact auront les manipulations biotechnologiques auxquelles se prêtent actuellement la science du vivant sur les 2,7 milliards d'individus qui survivent à peine ? À quoi serviront-elles aux 30 000 personnes qui chaque jour meurent par manque d'eau ? À celles qui dans les pays du Sud meurent quotidiennement de la malaria et du sida ? Comment justifier le projet de la science, la ponction qu'elle effectue sur les fonds publics, l'ampleur des ressources qu'elle mobilise, si elle ne sert pas à un but humaniste ? Si elle ne vise pas le bien commun ?* », soulève-t-elle.

Georges A. Legault, directeur du Centre interuniversitaire de recherche en éthique appliquée de l'Université de Sherbrooke, se demande par quelle voie les philosophes vont pouvoir entrer en communication avec les scientifiques en vue de faire une évaluation des recherches génétiques, leur autorisation, leur limitation ou leur interdiction. « *Comment le philosophe peut-il structurer son discours pour qu'il soit non seulement audible, mais aussi crédible pour ceux et celles qui œuvrent dans le domaine des transformations génétiques ? Sur quoi sa parole peut-elle se fonder pour assurer sa crédibilité ?* »

Quoi qu'il en soit, il considère que la création de l'homme biotech n'est pas sans risques pour les humains, les relations humaines et pour l'écosystème. D'où la nécessité d'évaluer les risques et l'acceptabilité du risque potentiel pour des personnes et des sociétés. C'est ce qu'il propose à la communauté scientifique.

Avis aux membres du Barreau

Cour supérieure – Montréal
Chambre de pratique civile

Requêtes présentables en Chambre de pratique civile (gestion)

Veuillez noter que depuis le 4 décembre 2006, les requêtes relevant de la Chambre de pratique civile (gestion) sont présentables en salle 2.13 plutôt qu'en salle 2.07 au palais de justice de Montréal.

André Wery
Juge en chef adjoint

Notice to members of the Bar

Superior Court - District of Montreal
Civil Practice Division

Motions in Civil Practice Division (case management)

Please note that as of December 4th, 2006, all Motions related to Civil Practice Division (case management) shall be made presentable in room 2.13 rather than 2.07 of the Montreal Court House.

André Wery
Associate Chief Justice

Avis aux membres du Barreau
COUR SUPÉRIEURE – DIVISION DE MONTRÉAL
Chambre des recours collectifs

Le Conseil canadien de la magistrature a approuvé la recommandation de la Conférence pour l’harmonisation des lois au Canada de créer un répertoire national des recours collectifs afin de faciliter l’échange d’information sur tous les recours collectifs intentés dans les provinces canadiennes, y compris ceux qui ont une portée multijuridictionnelle. L’Association du Barreau canadien a annoncé la création d’un projet pilote établissant un tel répertoire, qui sera opérationnel dès le mois de janvier 2007.

Par ailleurs, l’article 1050.2 du *Code de procédure civile* prévoit la création d’un registre central des recours collectifs intentés au Québec. Le ministère de la Justice du Québec s’est engagé récemment à créer un tel registre, tel que prescrit par le *Code*. Aucune date précise n’a cependant été arrêtée pour la mise en place du registre québécois.

Le répertoire national proposé et le registre québécois permettront éventuellement d’avoir une vue d’ensemble des recours collectifs intentés au Québec et dans les autres provinces canadiennes. Ils permettront en outre aux avocats et au public en général d’obtenir des informations pertinentes sur tout recours collectif intenté à travers le Canada. Un arrimage éventuel entre les deux registres est à prévoir.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2007, dans le cadre de la gestion d’instance des recours collectifs, les procureurs agissant en demande devront suivre la procédure suivante :

Dans les 10 jours suivant la signification ou le dépôt d’une requête en autorisation d’exercer un recours collectif, une copie de celle-ci ainsi que de tout amendement par la suite devra être transmise électroniquement au Répertoire national des recours collectifs de l’Association du Barreau canadien à l’adresse suivante :

Répertoire national des recours collectifs
Association du Barreau canadien
À l’attention de : Kerri Froc
classaction@cba.org

Le formulaire d’enregistrement ci-joint devra être utilisé lors de la transmission de document à la base de données du Répertoire national des recours collectifs. Le format PDF est recommandé, mais le format MS Word sera aussi accepté.

François Rolland,
Juge en chef

Notice to the Members of the Bar
SUPERIOR COURT – MONTREAL DIVISION
Class action division

The Canadian Judicial Council has endorsed the recommendation of the Uniform Law Conference of Canada for the creation of a central class action registry to facilitate the exchange of information about all class actions instituted in Canadian provinces, including multi-jurisdictional class actions. The Canadian Bar Association has announced its plans to establish such a registry on a trial basis, which will be operational as of January 2007.

Furthermore, Section 1050.2 of the *Code of Civil Procedure* provides for the establishment of a registry of class actions instituted in Quebec. The *Ministère de la justice* of Quebec has recently undertaken to set up such a registry, as prescribed by the *Code*. At this time, no precise date has been determined for the implementation of the Quebec registry.

The proposed national and Quebec registries will eventually provide an overview of class action proceedings instituted in Quebec and in the other Canadian provinces. They will allow lawyers and members of the public to obtain relevant information about class actions instituted across Canada. A link-up of the two registries may be expected.

Therefore, effective January 1st, 2007, in the context of the case management of class actions, lawyers acting on behalf of applicants must comply with the following procedure.

Within 10 days of service or filing, a copy of the motion for authorization of a class action and any subsequent amendments, must be sent electronically to the National Class Action Database of the Canadian Bar Association at the following address:

National Class Action Database
Canadian Bar Association
classaction@cba.org
Attention: Kerri Froc

The attached registration form must be used when submitting documents to the National Class Action Database. PDF is the preferred format for documents but MS Word documents will also be accepted.

François Rolland,
Chief Justice

National Class Action Database Registration Form
Répertoire national des recours collectifs
Formulaire d’enregistrement

Jurisdiction/Juridiction :

Filing Date/ Date de dépôt :

(a) Statement of Claim/ Demande introductive d’instance :

(b) Certification Application/ Requête en autorisation¹ :

Class Action Style of Cause/ Intitulé de la cause² :

Description of the Proposed Class/Description du groupe proposé :
Subject Matter of Class Action/ Objet du recours collectif :

(Check all that apply by double clicking on the box and clicking « check » under « Default Value » /Cochez tout ce qui s’applique en double-cliquant sur la case et choisissez l’option « Case activée » sous le champ « Valeur par défaut »)

☐ Negligence/Responsabilité extra-contractuelle :

☐ Product Liability/Responsabilité du fabricant :

☐ Environment/Environnement :

☐ Securities/Valeurs mobilières :

☐ Consumer Protection/Protection du consommateur :

☐ Competition/Concurrence :

☐ Crown Liability/Responsabilité de l’État :

☐ Other/Autre :

Has the class action been certified ? Yes ☐ No ☐

Le recours collectif a-t-il été autorisé ? Oui ☐ Non ☐

Is this an update of a previous submission

to the Registry ? Yes ☐ No ☐

La présente demande d’enregistrement est-elle

une mise à jour d’une demande précédente ? Oui ☐ Non ☐

Class Counsel /Procureur en demande :

Name/Nom :

Telephone Number/Numéro de téléphone :

Address/Adresse :

.....

Email/Courriel :

Please send this form to/
S.V.P. Faire parvenir ce formulaire à:
National Class Action Database/
Répertoire national des recours collectifs
Canadian Bar Association
Association du Barreau canadien
Attn /À l’attention de : Kerri Froc
E-mail/Courriel : classaction@cba.org

Please attach original pleadings and certification motion in PDF (preferred) or Word to this Registration Form. Do not send any exhibits attached to these documents. Please verify the accuracy of the information once it has been posted to the CBA Website (CBA.ORG). We encourage you to advise us of any changes to information in this form, such as whether the matter has been certified.

Prière de transmettre ce formulaire avec la requête en autorisation et, le cas échéant, la demande introductive d’instance, en format PDF (de préférence) ou Word. Veuillez ne pas envoyer les pièces jointes à ces procédures. Nous vous conseillons de vérifier l’exactitude des informations une fois disponibles sur le site de l’ABC (CBA.ORG). Nous vous prions de nous communiquer tout changement aux informations contenues dans le formulaire d’enregistrement, notamment si le recours est autorisé ou non.

¹ In Quebec, only the date of filing of the motion for authorization needs to be filed. Au Québec, seule la date de dépôt de la requête en autorisation doit être communiquée.

² Include the names of all parties in this description. Inscrire le nom de toutes les parties à la procédure.



Directeur du Centre de formation professionnelle de Sherbrooke

Le Barreau du Québec est à la recherche d'un avocat ou d'une avocate pour combler le poste de directeur(trice) du Centre de formation professionnelle de Sherbrooke.

DESCRIPTION SOMMAIRE

Planifie, coordonne et contrôle les activités du centre de formation professionnelle de Sherbrooke; procède à la sélection, l'embauche et assure la supervision des professeurs. Supervise l'ensemble du processus pédagogique pour le centre de formation professionnelle de Sherbrooke. Accueille les étudiants, répond à leurs besoins et leur sert de référence tout au long de leur formation.

CONDITIONS ET QUALIFICATIONS

Formation : • Licence en droit;

- Être membre du Barreau du Québec

EXPÉRIENCE :

- Minimum de cinq (5) années d'expériences en gestion et en enseignement
- Sens de la planification et de l'organisation
- Très bon service à la clientèle
- Excellente capacité d'écoute et de communication
- Excellente maîtrise du français et anglais fonctionnel

SALAIRE

- Selon qualifications et expérience.

Toute candidature sera traitée confidentiellement.

Veuillez adresser votre curriculum vitae au plus tard le 19 janvier 2007.

Barreau du Québec
Service des ressources humaines
Maison du Barreau
445, boul. Saint-Laurent
Montréal (QC) H2Y 3T8
ressourcesshumaines@barreau.qc.c

JC00174

Pour faire paraître une annonce
dans la section **JuriCarrière**,
communiquez avec

M^{me} Claire Mercier

Service des communications du
Barreau du Québec

514 954-3400, poste 3237

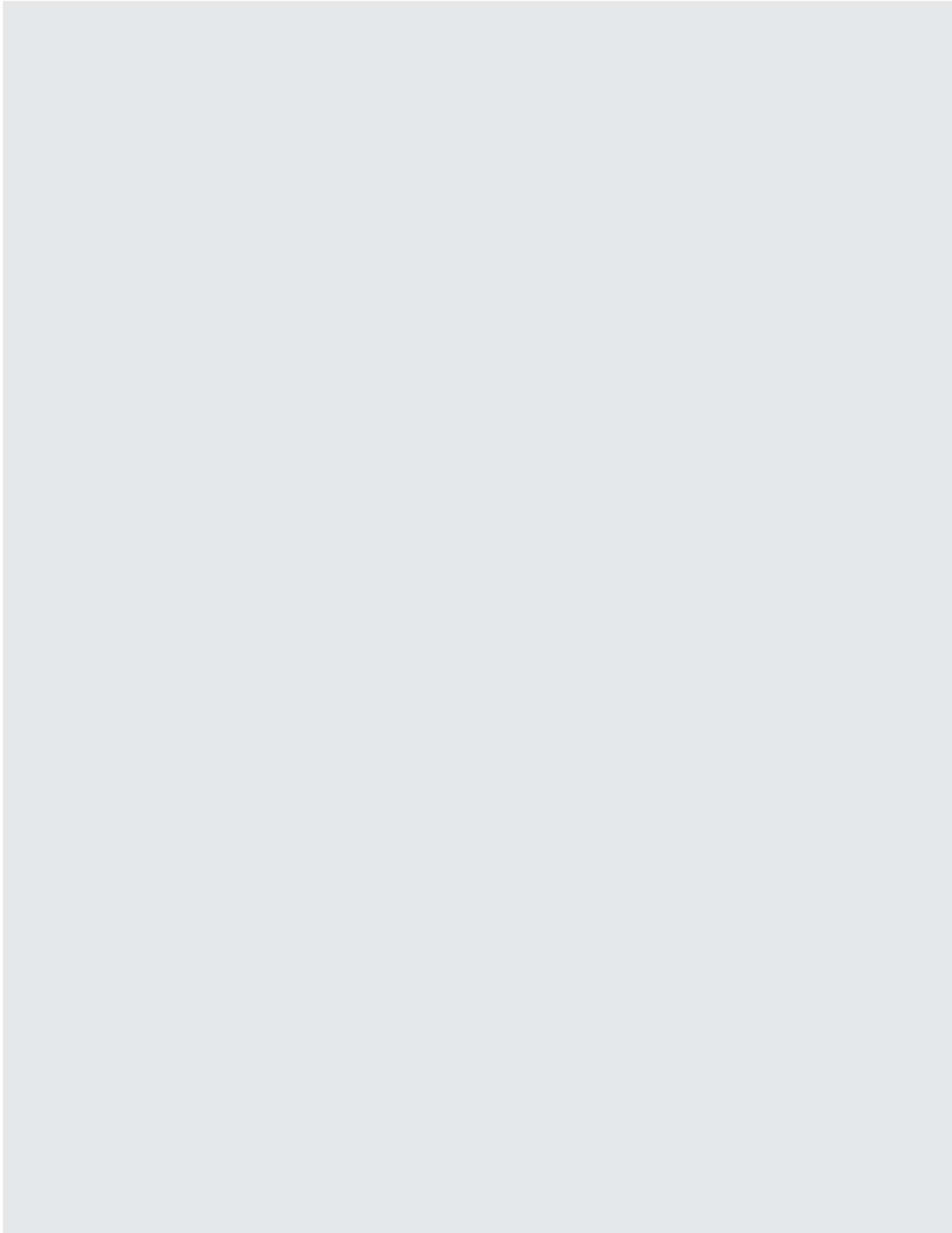
1 800 361-8495, poste 3237

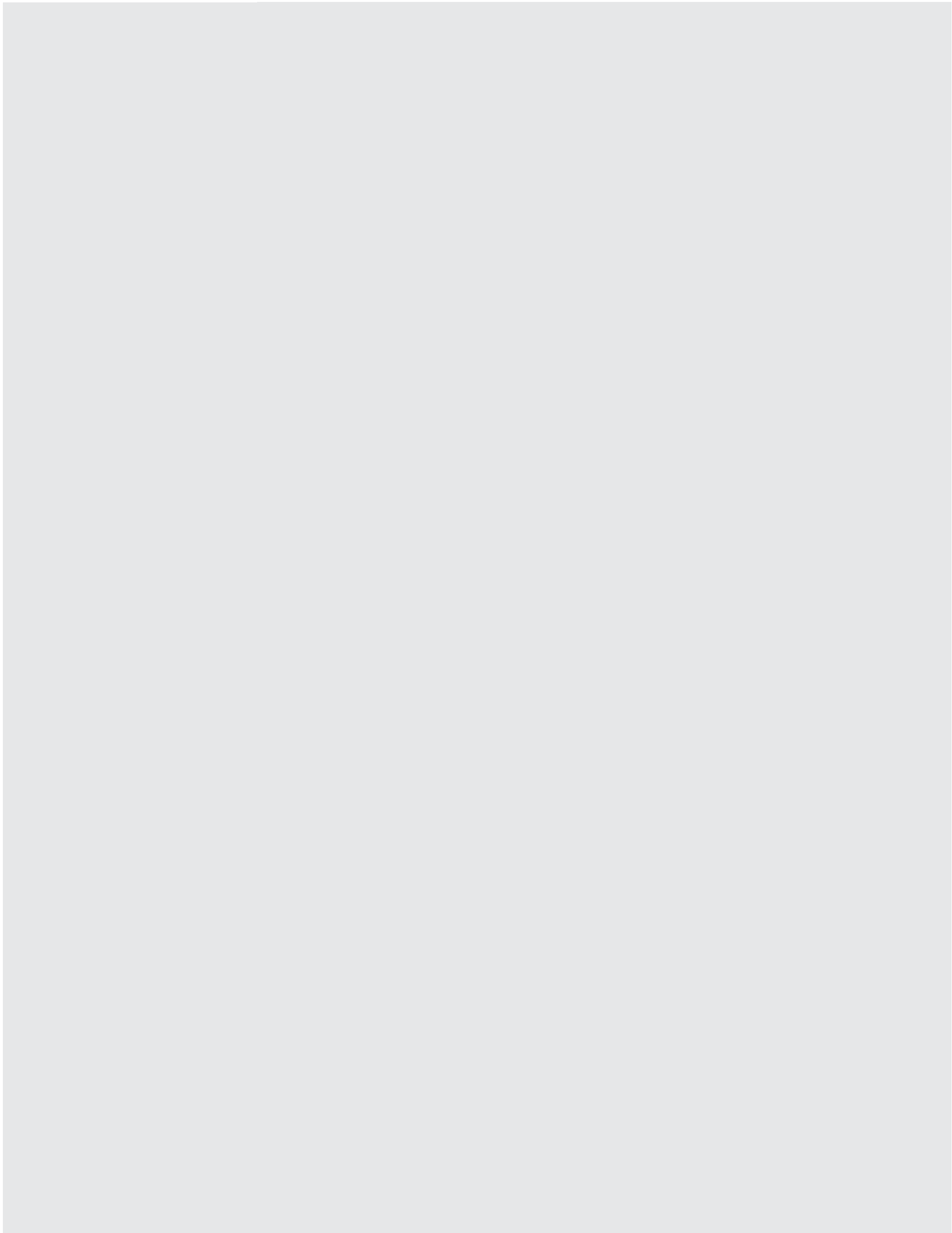
cmercier@barreau.qc.ca

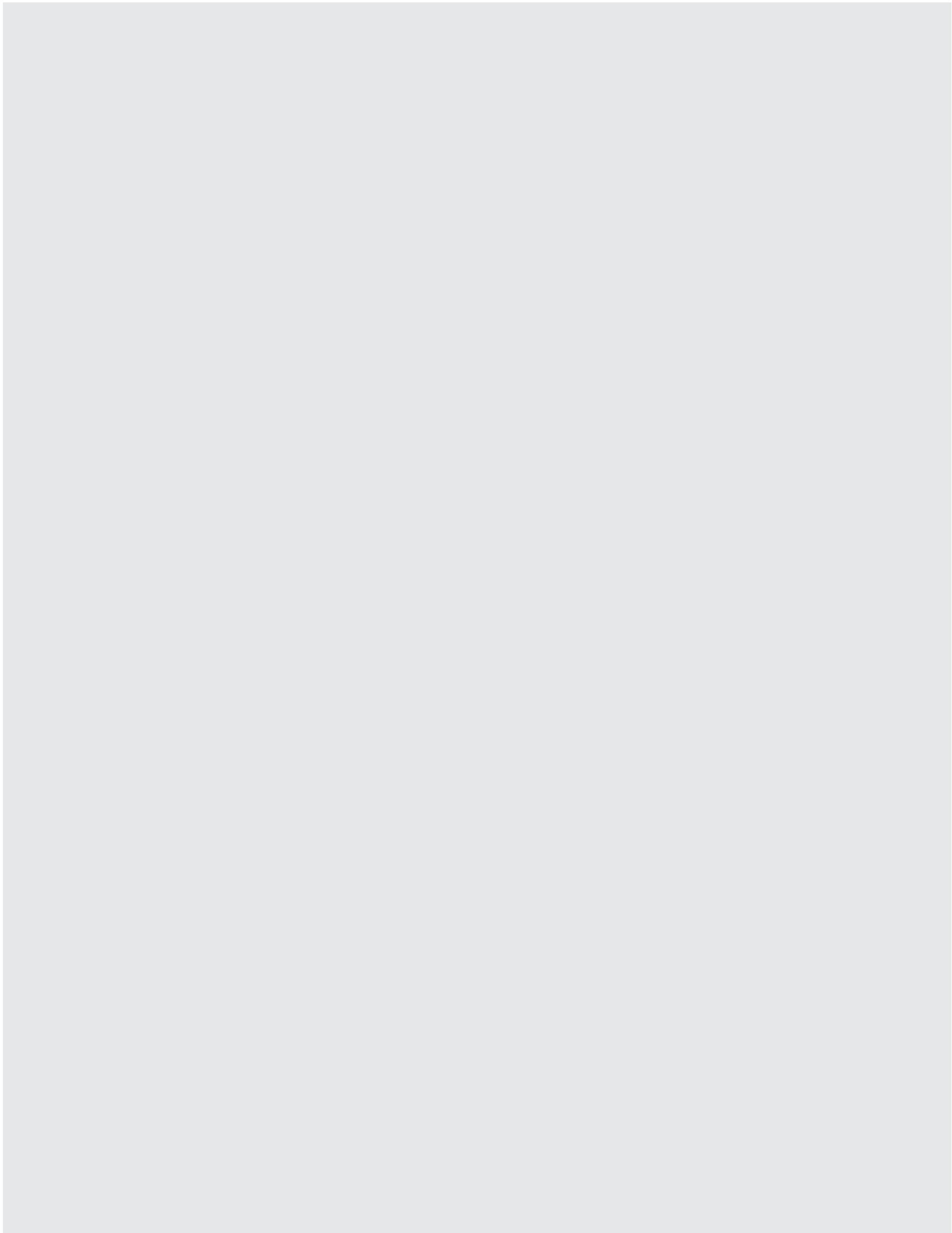
Ou encore

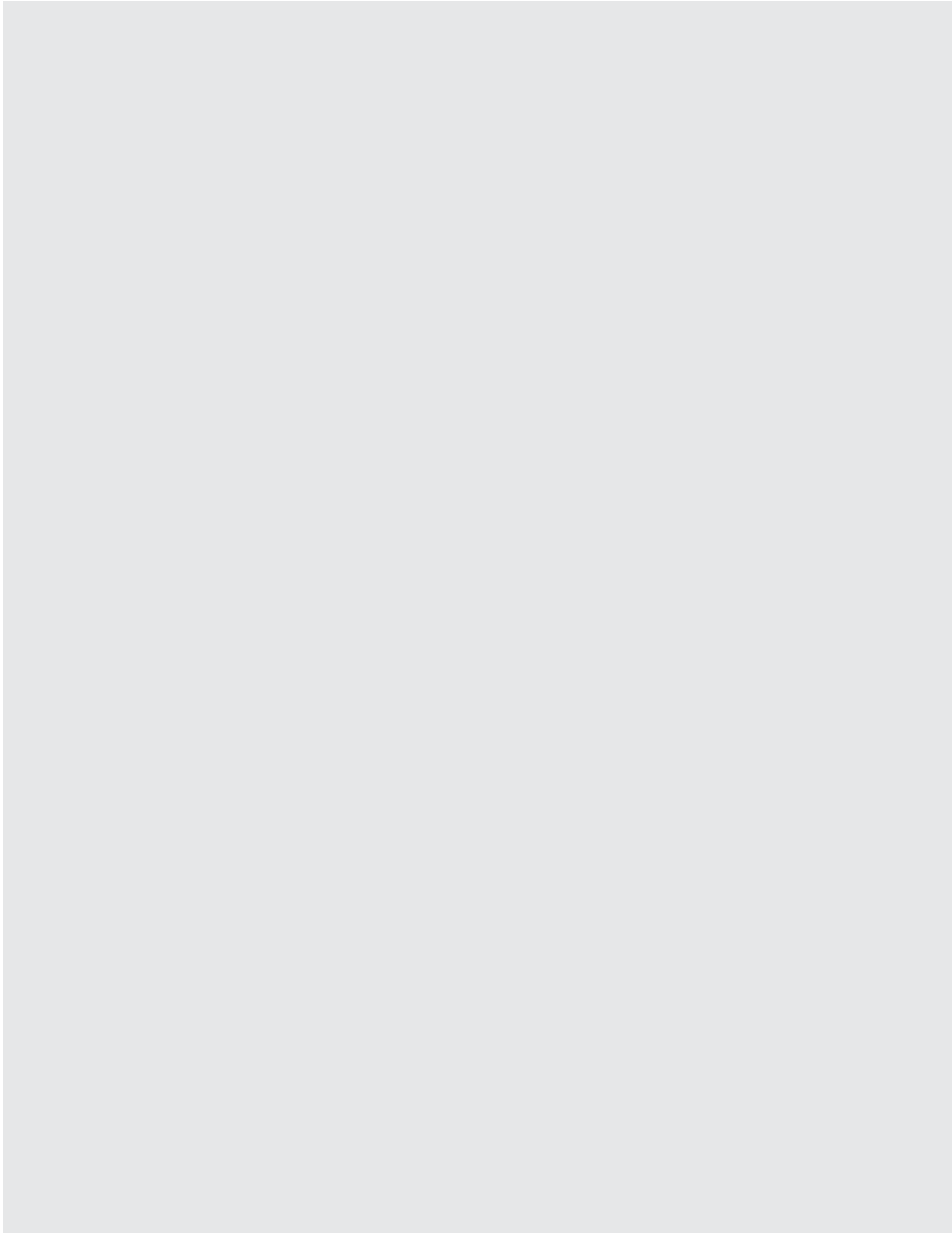
JuriCarriere.com :

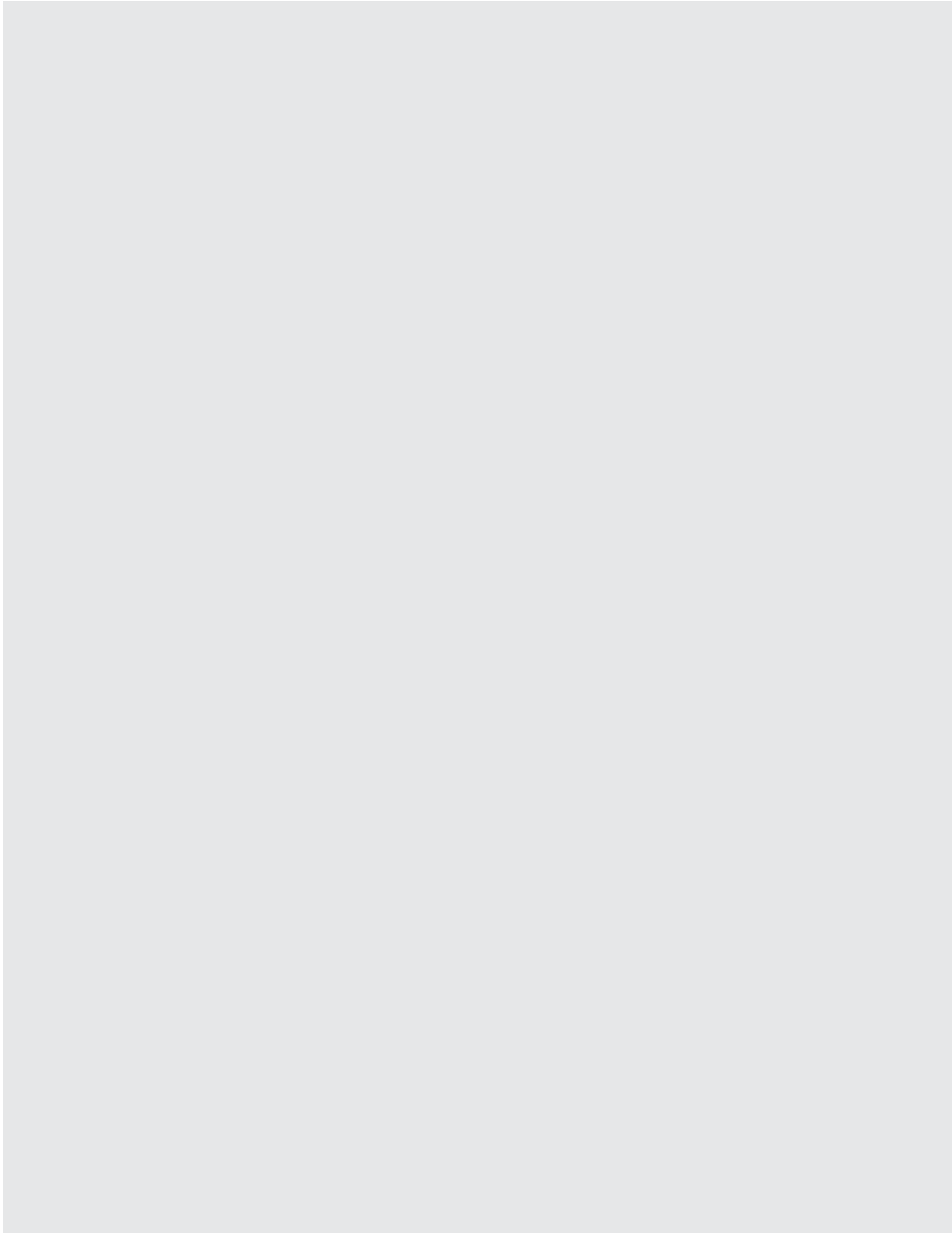
consultation d'offres d'emploi
en ligne pour les membres.

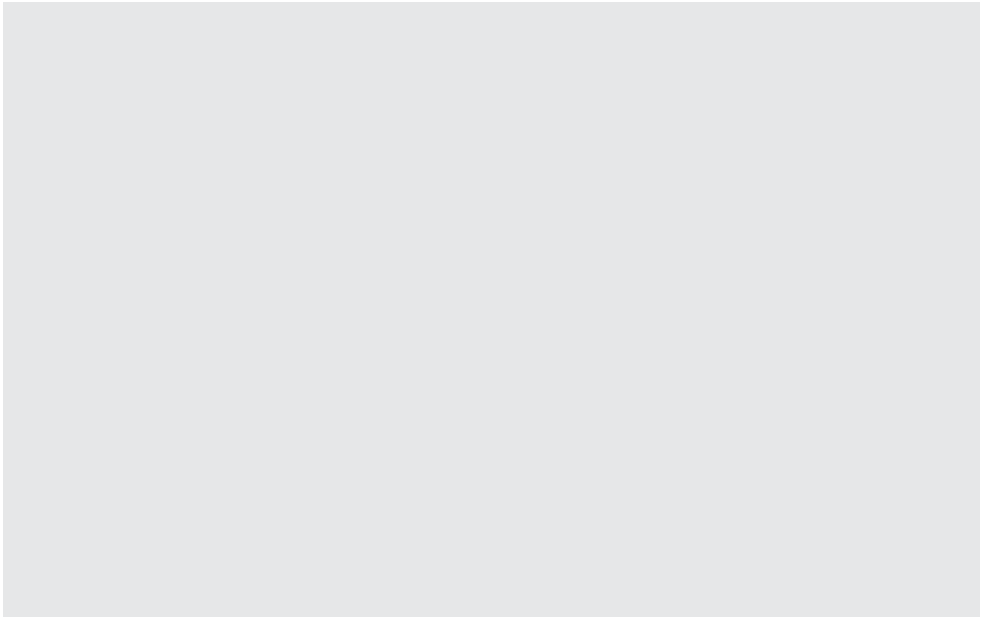












Barreau

du Québec

AVIS

(DOSSIERS NOS: 06-05-02112 & 06-05-02113)

M^e **Myriam Bohémier** (no. de membre: 202302-4) a été radiée provisoirement du tableau de l'Ordre des avocats le **7 novembre 2005** par le Comité de discipline du Barreau du Québec en vertu de l'article 130 du Code des professions;

Suite à l'appel logé par Me Myriam Bohémier, le Tribunal des professions par son jugement prononcé le 25 octobre 2006, casse la décision du Comité de discipline du Barreau du Québec rendue le 2 novembre 2005 et ordonne la réinscription de l'appelante au Tableau de l'Ordre des avocats.

SOYEZ AVISÉS QUE, M^e MYRIAM BOHÉMIER est réinscrite au Tableau de l'Ordre des avocats à compter du 26 octobre 2006.

Le Directeur des Services judiciaires de chaque Palais de justice est tenu d'afficher cet avis dans un endroit apparent de son bureau et aux greffes des tribunaux.

Le présent avis remplace l'avis émis en vertu de l'article 180 du Code des professions le 15 novembre 2005.

Montréal, ce 6 décembre 2006.
Le directeur général,
M^e JACQUES HOULE

PR00085

Barreau

du Québec

AVIS DE RADIATION

AVIS est par les présentes donné que le Comité administratif du Barreau du Québec, à sa séance du 9 novembre 2006 a, en vertu du devoir lui étant imposé par l'article 86(l)(i) du *Code des professions*, prononcé la **radiation** des membres n'ayant pas versé dans le délai fixé les cotisations dont ils sont redevables à l'Ordre.

Le Comité administratif du Barreau du Québec a prononcé la radiation des personnes suivantes:

M. Francis Bernatchez 197046-1 Bas St-Laurent et Gaspésie M. Nicolas Gauthier 258163-9 Montréal M. Philippe Turp 185809-2 Montréal

Montréal, le 9 novembre 2006.
Le Directeur général,
Jacques Houle, avocat

Veillez communiquer avec le Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec (Montréal: 514-954-3466; extérieur: 1-800-361-8495 poste 3466) afin de vérifier si ces personnes ont régularisé leur situation depuis le 11 décembre 2006.

PR00086

Barreau

du Québec

AVIS DE RADIATION

(Article 51 du Code des professions)

AVIS est présentement donné que M. Normand Corriveau, numéro de membre 175167-1 qui a exercé la profession d'avocat dans la section d'Arthabaska, et ayant eu sa dernière place d'affaires au 250, rue Lindsay, bureau 201 à Drummondville, a été radié par le Comité administratif du Barreau du Québec en vertu de l'article 51 du *Code des professions*, par résolution numéro 139, du 19 octobre 2006.

La décision du Comité administratif rendue en vertu de l'article 51 du *Code des professions* est exécutoire depuis le 7 novembre 2006, date à laquelle elle a été signifiée, et ce, nonobstant appel, en vertu de l'article 182.3 du *Code des professions*.

Le Directeur des Services judiciaires de chaque palais de justice est tenu d'afficher cet avis dans un endroit apparent de son bureau et aux greffes des tribunaux.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 64.1 de la *Loi sur le Barreau*.

La Secrétaire
Anne Mailfait, avocate
Montréal, le 15 novembre 2006

PR00082

Barreau

du Québec

AVIS DE RADIATION

Dossier n^o : 06-06-02191

AVIS est par les présentes donné que MONSIEUR FRÉDÉRICK MALAMUD (n^o de membre : 186354-1), ayant exercé la profession d'avocat dans le district de Montréal, a été déclaré coupable le 4 octobre 2006 par le Comité de discipline du Barreau du Québec, des infractions suivantes commises à Montréal, entre le 14 septembre 2004 et le 21 juin 2005:

Chef n^o 1 A fait preuve de négligence dans l'exécution du mandat que lui avait confié sa cliente, en omettant de produire, dans les délais impartis, la défense ainsi que les autres procédures et documents nécessaires à la contestation de la requête introductive d'instance dans un dossier de la Cour du Québec, contrevenant ainsi aux dispositions de l'article 3.03.01 du Code de déontologie des avocats. Chef n^o 2 A fait défaut de rendre compte à sa cliente de l'état de son dossier, contrevenant ainsi aux dispositions de l'article 3.03.03 du Code de déontologie des avocats. Chef n^o 3 A fait défaut de se présenter ou de se faire représenter devant le tribunal, pour l'audition de la requête des demandeurs en rectification de jugement, alors que sa présence était requise, contrevenant ainsi aux dispositions de l'article 2.07 du Code de déontologie des avocats.

Le 4 octobre 2006, le Comité de discipline imposait à MONSIEUR FRÉDÉRICK MALAMUD une radiation du Tableau de l'Ordre pour une période de **deux (2) mois** sur chacune des infractions susmentionnées, ces périodes devant être purgées concurremment.

Ces sanctions imposées par le Comité de discipline étant exécutoire le 31^e jour de sa signification à l'intimé selon l'article 158 du *Code de professions*, MONSIEUR FRÉDÉRICK MALAMUD est radié du Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec pour une période de **deux (2) mois** à compter du **11 novembre 2006**.

Le directeur des Services judiciaires de chaque Palais de justice est tenu d'afficher cet avis dans un endroit apparent de son bureau et aux greffes des tribunaux.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 64.1 de la *Loi sur le Barreau* et des articles 156 alinéa 5 et 180 du *Code des professions*.

Montréal, le 14 novembre 2006
Directeur général
M^e JACQUES HOULE

PR00081

Barreau

du Québec

AVIS DE RADIATION

Dossier : 06-04-01983

AVIS est par les présentes donné que MONSIEUR PIERRE LUPIEN (numéro de membre : 180337-9), ayant exercé la profession d'avocat dans les districts de Montréal, Ste-Hyacinthe et Longueuil, a été déclaré coupable le 27 juin 2005, par le Comité de discipline du Barreau du Québec de l'infraction suivante:

Chef n^o 1 À Saint-Lambert, a, jusqu'à ce jour, fait défaut de donner suite à la correspondance que lui adressait le directeur du service d'Inspection professionnelle, le 8 juin 2004, et ce, malgré les deux lettres de rappel des 9 juillet et 29 juillet 2004, et l'avis que lui transmettait, en date du 2 septembre dernier, la syndique du Barreau, contrevenant ainsi aux dispositions 4.03.02 du Code de déontologie des avocats;

Le 27 juin 2005, le Comité de discipline imposait à MONSIEUR PIERRE LUPIEN une radiation du Tableau de l'Ordre pour une période de **sept (7) jours** sur ce seul chef de la plainte.

Le 29 juillet 2005, le Tribunal des professions était saisi d'un appel de l'intimé. En date du 23 novembre 2006, ledit tribunal rendait son jugement et rejetait l'appel.

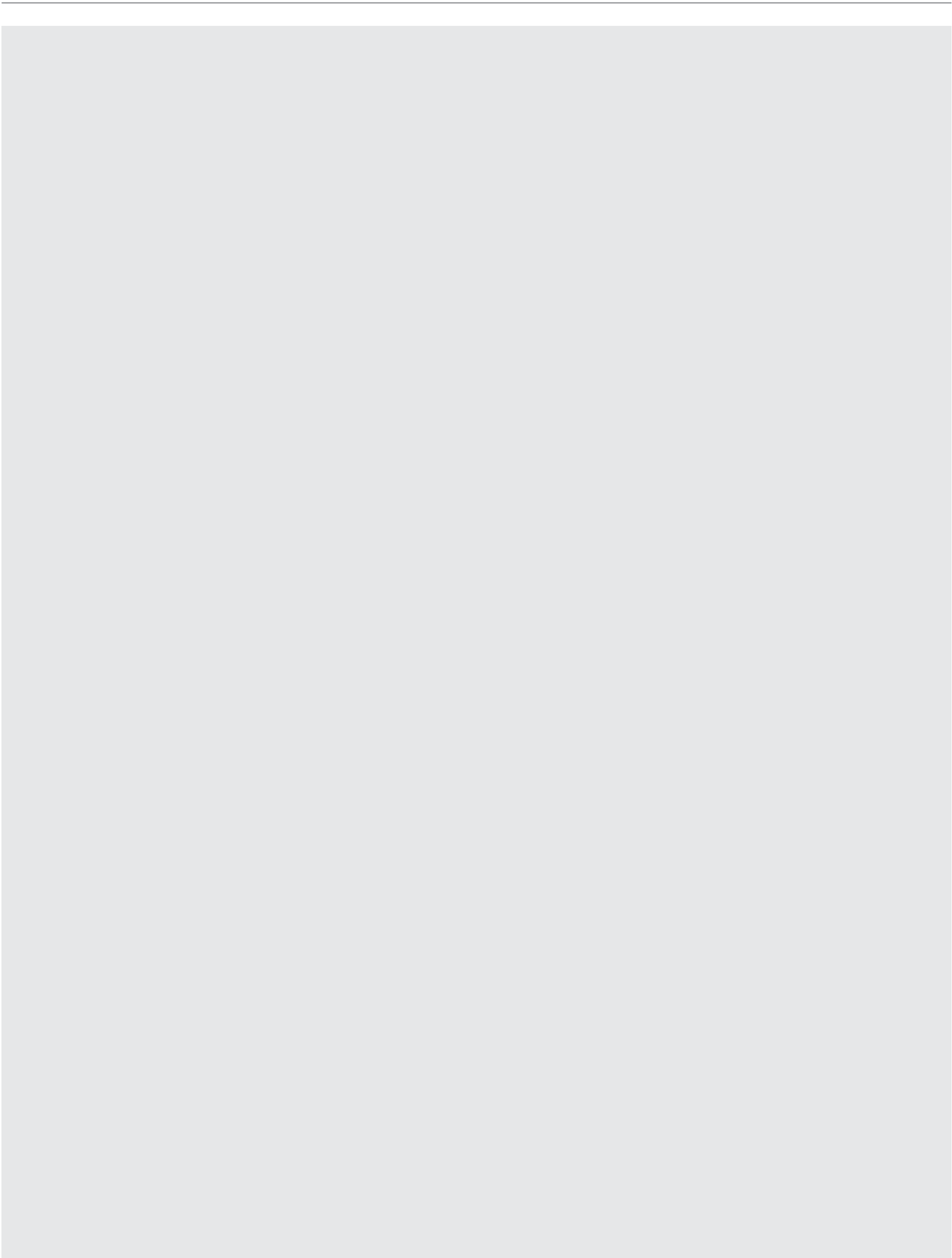
Le jugement du Tribunal des professions étant final et sans appel, et exécutoire dès la signification à l'intimé selon l'alinéa 3 de l'article 158 du *Code des professions*, MONSIEUR PIERRE LUPIEN est donc radié du Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec, pour une période de **sept (7) jours**, soit à compter **29 novembre 2006**.

Le directeur des Services judiciaires de chaque Palais de justice est tenu d'afficher cet avis dans un endroit apparent de son bureau et aux greffes des tribunaux.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 64.1 de la *Loi sur le Barreau* et des articles 156 alinéa 5 et 180 du *Code des professions*.

Montréal, le 30 novembre 2006
Le directeur général
M^e JACQUES HOULE

PR00083





JANVIER

19 Cours
Revue de la jurisprudence de la Cour d'appel du Québec et de la cour suprême du Canada en matière criminelle
Trois-Rivières / Hôtel Gouverneur

19 Cours
Enrichissement injustifié et action de « in rem verso » : recours entre conjoints de fait
Gatineau

24 Cours
De chose et d'autres en droit de la famille - la garde partagée : l'option ou la solution
Sherbrooke / Bibliothèque Éva-Sénécal

26 Colloque
Autonomie et protection
Longueuil / Hôtel Gouverneur île Charron

26 Cours
La preuve et tous ses secrets : soyez réellement maître de votre preuve
Longueuil / Hôtel Gouverneur île Charron

FÉVRIER

1 Cours
L'expert : recevabilité, qualification et force probante
Montréal / Maison de la Congrégation

2 Cours
L'expert : recevabilité, qualification et force probante
Québec / École du Barreau

2 Colloque
Les développements récentes en droit de l'énergie
Montréal / Hôtel InterContinental

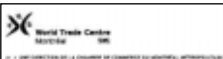
9 Colloque
Les développements récentes en droit de la santé et sécurité au travail
Montréal / Hôtel InterContinental

Colloques à venir en 2007 (récents développements en droit)

- Les développements récents en droit municipal - 23 mars 2007 *(Nouveau)*
Trois-Rivières - Hôtel Delta
- Droit des assurances - 13 avril 2007 / Montréal - Hôtel InterContinental
- Droit du travail - 20 avril 2007 / Montréal - Hôtel InterContinental
- Les 25 ans de la charte canadienne des droits et libertés de la personne - 27 avril 2007
Montréal - Hôtel InterContinental - Salon Maisonneuve
- Successions et fiducies - 27 avril 2007 / Montréal - Hôtel InterContinental
- Droit de l'environnement - 4 mai 2007 / Montréal - Hôtel InterContinental
- Déontologie, droit professionnel et disciplinaire - 4 mai 2007
Longueuil - Hôtel Gouverneur de l'île Charron
- Droit du divertissement - 25 mai 2007 / Montréal - Maison de la Congrégation
- La Charte et les infractions de conduite automobile - 5 juin 2007
Montréal - Hôtel InterContinental *(Mini-colloque)*
- L'A-B-C des cessations d'emploi et des indemnités de départ - 28 septembre 2007
Montréal - Hôtel InterContinental, salon St-Jacques
- Les développements récents en droit de la copropriété divise - 7 décembre 2007
Montréal

Séminaires à venir en 2007

- ☐ Les styles de communication en médiation et négociation 1^{ère} partie
23 mars de 9 h à 17 h 30 - Montréal/Maison de la Congrégation
Animation : M^{re} John Peter Weldon
- ☐ Formation complémentaire en médiation familiale
26, 27, 28, 29 mars de 9 h à 18 h - Montréal/Maison de la Congrégation
Animation : M^{re} Benoît Rioux
- ☐ Médiation civil, commercial et travail
23, 24, 30 avril et 1 et 2 mai - Montréal/Maison de la Congrégation
Animation : M^{re} Dominique F. Bourcheix
- ☐ Les styles de communication en médiation et négociation 2^e partie
27 avril de 9 h à 17 h 30 - Montréal/Maison de la Congrégation
Animation : M^{re} John Peter Weldon
- ☐ Formation de base en médiation familiale
7, 8, 14, 15, 16, 22, 23 et 24 mai - Montréal/Maison de la Congrégation
Animation : M^{re} Suzanne Guillet, M. Gérald Côté et Mme Diane Germain
- ☐ Médiation aux petites créances
4 et 5 juin de 9 h à 18 h - Montréal/Maison de la Congrégation
Animation : M^{re} Dominique F. Bourcheix
- ☐ La négociation d'aujourd'hui, art, science et technique
11 et 12 juin de 9 h à 18 h - Montréal/Maison de la Congrégation
Animation : M^{re} Dominique F. Bourcheix



RENSEIGNEMENTS OU INSCRIPTION
M^{me} Caroline Mustard Tél. : 514 871-4002, poste 6214
ou courriel : cmustard@ccmm.qc.ca • <http://www.ccmm.qc.ca>

- ☐ 30 janvier - Les lettres de crédit : atelier avancé
- ☐ 1^{er} février - Rédiger des contrats de vente, de distribution et des licences à l'international
- ☐ 6 février - Le marquage CE : quelles sont les exigences ?
- ☐ 15 février - Tax implications of doing business in the US (en anglais)
- ☐ 20 février - L'ABC du transport international

LES DÉVELOPPEMENTS RÉCENTS EN DROIT DE L'ÉNERGIE ->2 février 2007 de 9 h à 17 h à Montréal Hôtel InterContinental, 360 rue Saint-Antoine Ouest

COLLOQUE

GRÂCE À LA COLLABORATION DE M^{re} ANDRÉ TURMEL, DU CABINET FASKEN, MARTINEAU, DUMOULIN ET DE M^{re} JACINTHE LAFONTAINE. AFFAIRES JURIDIQUES, HYDRO-QUÉBEC

LES ATTRIBUTS ENVIRONNEMENTAUX DANS LES PROJETS DE PRODUCTION D'ÉNERGIE : IMPACTS CONTRACTUELS ET RÉGLEMENTAIRES

Les attributs environnementaux, qu'ils s'agissent de crédits de réduction de Gaz à effet de serre (GES) ou de Certificats d'énergie renouvelable (CER), deviennent un des enjeux dans les projets d'énergie (hydroélectrique, éolienne ou autres). Nous présenterons un état des lieux en ce qui a trait à ce marché naissant tout en examinant les nouvelles questions suscitées par ces attributs du point de vue contractuel et réglementaire.

M^{re} André Turmel, Fasken Martineau DuMoulin

LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE ET L'APPROVISIONNEMENT DES MARCHÉS QUÉBÉCOIS EN ÉLECTRICITÉ

Cette conférence portera principalement sur l'application de la Loi sur la Régie de l'énergie aux moyens d'approvisionnement disponibles au distributeur d'énergie, à savoir Hydro-Québec Distribution. Nous examinerons les caractéristiques de l'électricité patrimoniale, les procédures d'appels d'offres pour l'acquisition d'électricité ainsi que les décisions récentes de la Régie de l'énergie en matière d'approvisionnement énergétique.

M^{re} Yves Fréchette, Affaires juridiques, Hydro-Québec

LA RÉGLEMENTATION DU TRANSPORTEUR D'ÉLECTRICITÉ AU QUÉBEC

Cette conférence portera principalement sur l'application de la Loi sur la Régie de

l'énergie aux activités du Transporteur d'électricité, à savoir Hydro-Québec TransÉnergie. Plus spécifiquement, il sera traité de la séparation fonctionnelle des activités de marchés de gros et de transport d'électricité d'Hydro-Québec, de l'établissement des tarifs et conditions du transport d'électricité, de l'autorisation des projets d'investissements du Transporteur et des normes de fiabilité applicables au Transporteur.

M^{re} F. Jean Morel, Affaires juridiques, Hydro-Québec

EXPLORATION PÉTROLIÈRE AU QUÉBEC

- Révision des lois pertinentes à l'exploration pétrolière et gazière.
- Lois sur les mines.
- Lois sur la qualité de l'environnement.
- Interaction entre juridiction fédérale et provinciale en matière de développement de projet énergétique.

M^{re} Pierre Paquet, du cabinet Miller, Thomson, Pouliot

LA PARTICIPATION ÉLARGIE AUX DÉCISIONS EN MATIÈRE D'ÉNERGIE : LES GROUPES GOUVERNEMENTAUX ET LES AUTOCHTONES

M^{re} Franklin S. Gertler, du cabinet Franklin Gertler & Associés

QU'EN EST-IL DE L'INTERFINANCEMENT À L'HEURE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE?

L'interfinancement est un outil utilisé dans la régulation économique en énergie. Après avoir brossé un portrait historique de l'utilisation de l'interfinancement au Québec, nous nous

pencherons sur son application à la Régie de l'énergie par l'étude de la loi constitutive de la Régie et de l'interprétation de cette dernière à travers certaines décisions. Enfin, à la suite de l'adoption du Projet de loi 118 sur le développement durable, nous examinerons si l'interfinancement répond aux principes contenus dans cette loi.

M^{re} Marc Turgeon, C.Q.D.E.

SUJET À CONFIRMER

M^{re} Michel Yergeau, du cabinet Lavery de Billy

Frais d'inscription

Membre moins de 5 ans	240 \$
Membre 5 ans et plus	400 \$
Non-membre	520 \$



INSCRIPTION ET INFORMATIONS

Télécopieur : 514 954-3481 ● glegare@barreau.qc.ca ● 445, boul. Saint-Laurent, bureau 400, Montréal (QC) H2Y 3T8
via le site Internet www.barreau.qc.ca/formation/ ● Information 514 954-3460 ou 1-800-361-8495 (poste 3138)

Aucune inscription acceptée par téléphone. Aucune annulation ou remboursement 10 jours avant l'activité. Les éléments du programme sont sujets à changement sans préavis. Les frais d'inscription pour les CGA ou ADMA sont les mêmes que pour les membres du Barreau. Les frais d'inscription incluent également le volume de notre collection exclusive COLLOQUES DE LA FORMATION CONTINUE, le repas du midi ainsi que deux pauses-café. Les sujets et conférenciers sont sujets à changement sans préavis.

CYBERFORMATION

De l'Abitibi à la Gaspésie, les avocats pourront suivre des cours en ligne à partir de chez eux à n'importe quelle heure de la journée, sept jours par semaine, que leur ordinateur soit muni d'un modem à basse ou à haute vitesse. Le tarif sera le même que s'ils assistaient à un cours offert par le Service de la formation continue dans une classe avec un professeur. Ces cours seront équivalents à trois ou quatre heures en salle. Mais, lorsque transposés sur Internet, ils seront d'une durée variable. Tout dépendra du degré de connaissance des avocats. Ainsi, quelques-uns pourraient être amenés à passer plus rapidement que d'autres sur certains aspects de la formation.

Une fois inscrits, les participants recevront par courriel des informations et un mot de passe. De là, ils pourront accéder au cours de leur choix. À tout moment, ils pourront avancer dans leur formation ou l'interrompre pour la reprendre un autre jour. Les cours comprendront plusieurs des éléments suivants : textes, diaporamas, vidéos, exercices pratiques, questionnaires, forum de discussion, glossaire, etc. De plus, des références insérées dans le corps des textes permettront d'avoir accès à l'article ou au jugement auquel le professeur a fait référence.

- ☐ Les lésions professionnelles de A @ Z
- ☐ Principes de droit administratif
- ☐ Cessations d'emploi, indemnités de départ
- ☐ Le partage du régime matrimonial de la société d'acquêts
- ☐ Gestion juridique d'entreprise
- ☐ La preuve et tous ses secrets

L'accès au cours sera actif pendant les 60 jours suivant votre inscription. Si vous éprouvez des difficultés techniques vous empêchant d'utiliser toutes les fonctionnalités pertinentes de ce cours en ligne, lesquelles difficultés n'auront pu être solutionnées suite à votre recours à notre soutien technique, nous vous rembourserons vos frais d'inscription.

Pour plus de détails : www.barreau.qc.ca/formation/



Service de la formation continue
445, boulevard Saint-Laurent, bureau 400
Montréal (QC) H2Y 3T8
Tél. : 514 954-3460 / Téléc. : 514 954-3481

Vous pouvez vous inscrire aux activités de formation par la poste, par télécopieur,
par courriel ou sur le site Internet : www.barreau.qc.ca/formation/
Les frais d'inscription peuvent être acquittés par chèque ou carte de crédit Visa/MasterCard.

Barreau
du Québec

www.edilex.com

www.edilex.com

Formation EDILEX

Programme de gestion juridique d'entreprise en collaboration avec
HEC Montréal Formation des cadres et des dirigeants

- ☐ 1 et 2 mars - Contrats d'affaires
- ☐ 15 et 16 mars - Informatique et contrats
- ☐ 9 et 30 mars - Transaction d'achat-vente d'entreprise
- ☐ 19 et 20 avril - Recherche, développement et transfert de technologies
- ☐ 3 et 4 mai - Convention entre actionnaires
- ☐ 16 et 17 mai - Processus d'affaire et veille juridique

Barreau
du Québec



HEC MONTRÉAL
Formation des cadres
et des dirigeants



Information sur le contenu des séminaire ou inscription : M^{me} Denise Trottier
Tél. : 450 682-5645, poste 233 Téléc. : 450 682-9491
<http://www.edilex.com/Formation2/Seminaires/apercu.html>

COLLOQUE

AUTONOMIE & PROTECTION

26 janvier 2007 de 9 h à 17 h à Longueuil Hôtel Gouverneur de l'Île Charron

Sous la présidence de l'Honorable Danielle Blondin, juge à la Cour supérieure du Québec
et grâce à la collaboration de M^e François Dupin, du Curateur public du Québec.

LA DÉFICIENCE INTELLECTUELLE ET LA JUSTICE : PRÉSUMÉ COUPABLE?

Face à la justice, les personnes présentant une déficience intellectuelle ont davantage de difficulté à saisir les options qui se présentent à elles et les conséquences du processus judiciaire. Elles sont plus souvent accusées plus rapidement que d'autres personnes sans déficience. Comme le notent certaines études québécoises et canadiennes, elles se révèlent plus sujettes à la fausse incrimination. Leurs vulnérabilités les placent souvent comme des victimes du processus judiciaire. De plus, selon les travaux de la Division de recherche psychosociale du Centre de recherche de l'Hôpital Douglas, elles ne représentent pas des situations isolées. Près de 20 % des hommes en attente de procès à Montréal ont possiblement une déficience intellectuelle. Rappelons-nous la cause de monsieur Simon Marshall qui nous interpelle encore, ce que l'on a appelé l'Affaire Marshall. Pouvons-nous prévenir ce type de situations et rendre justice à ces citoyens? Oui mais à quelles conditions... dans quel contexte?

Dr. Daniel Boisvert, Ph.D., directeur du Consortium National de Recherche en intégration sociale

CE QUE LA FRÉQUENTATION DES PERSONNES ÂGÉES M'A APPRIS AU SUJET DE L'AUTONOMIE OU POUR UNE CONCEPTION ÉTHIQUE DE L'AUTONOMIE

La fréquentation régulière des personnes âgées m'a appris beaucoup et sur beaucoup de choses. Sur l'autonomie, j'ai surtout appris qu'en avançant en âge, elle prend un sens bien différent. Elle ne réside pas dans la souveraine disposition de soi, comme nous l'on fait croire les bioéthiciens américains; elle réside plutôt dans la recherche de ce qui est raisonnable et de ce qui tient compte du soutien d'autrui. L'autonomie n'est pas quelque chose que l'on a mais quelque chose que l'on acquiert dans l'incertitude, l'épreuve et le risque. L'incapacité de certains module certes leurs autonomies mais l'expérience nous enseigne aussi que ce concept est loin d'être univoque. Si l'âge n'est pas en soi un facteur de décision, il n'en demeure pas moins qu'en faire abstraction serait absurde, d'autant plus que c'est en vieillissant que l'on découvre le vrai sens de la vie. Voilà ce que la fréquentation des personnes âgées m'a appris et que j'ai voulu partager avec vous.

Dr. Gilles Voyer, directeur des Services Professionnels des Centres de Santé et de Services Sociaux ainsi que de l'Institut Universitaire de Gériatrie de Sherbrooke

L'AUTONOMIE DE LA FEMME ENCEINTE ET LA PROTECTION DE L'ENFANT À NAÎTRE : UNE PERSPECTIVE ÉTHIQUE

À première vue, l'autonomie de la femme enceinte qui souffre d'une dépendance menace la santé et la vie de l'enfant qu'elle porte. La menace pour l'enfant à naître est réelle, mais la femme enceinte qui souffre d'une dépendance se trouve-t-elle dans un état qui lui permet d'exercer véritablement son autonomie? La dépendance d'une personne l'entraîne dans l'impossibilité peut-être invincible de choisir et d'appliquer ce qui lui convient véritablement.

La responsabilité morale de la femme enceinte qui souffre d'une dépendance pourrait être virtuellement nulle en raison même de sa dépendance. Le jugement qui affirme l'absence de responsabilité n'a cependant pas pour effet de supprimer ou d'atténuer l'injustice faite à l'enfant atteint de séquelles consécutives à cette dépendance.

La contrainte juridique – légale et judiciaire – appliquée au nom de la protection de l'enfant à naître offrirait-elle un dénouement salutaire? Le recours à une législation préventive autoritaire ou punitive serait-il approprié? Ces questions suscitent une réflexion que nous nous proposons de mener à la lumière de l'éthique, de la morale et de la philosophie du droit. Michel T. Giroux, avocat et docteur en philosophie, directeur de l'Institut de consultation et de recherche en éthique et en droit (ICRED)

PERTINENCE DES INSTRUMENTS INTERNATIONAUX EN MATIÈRE DE PROTECTION DES MAJEURS

Dans un premier temps, il s'agira de dresser une liste représentative des instruments internationaux auxquels le Canada a souscrit en matière de protection des droits de la personne, spécialement les déclarations et les traités relatifs aux personnes déficientes ou handicapées. Il conviendra ensuite de spécifier les objectifs d'une déclaration par rapport à ceux d'un traité. Une

fois cette distinction établie, nous nous situerons au cœur du débat sur la *soft law* et nous serons en mesure de discuter de manière approfondie de la force obligatoire de ces différents instruments juridiques au plan international et de leur admissibilité en preuve au plan national.

M^e Isabelle Duplessis, professeure adjointe à la Faculté de droit de l'Université de Montréal

LES REQUÊTES EN REFUS DE SOINS: DES DÉRIVES INQUIÉTANTES

M^e Jean-Pierre Ménard, de l'étude Ménard, Martin

LA GARDE EN ÉTABLISSEMENT : QUESTIONNEMENTS SUR LE DROIT À LA PLEINE CITOYENNETÉ DES PERSONNES QUI VIVENT DES PROBLÈMES DE SANTÉ MENTALE

La loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui est une loi d'exception au sens où elle permet l'entrave aux droits de la personne en matière de liberté et d'intégrité. Pourtant, au cours des dernières années, on note une évolution quantitative des ordonnances de garde en établissement.

Une minorité de personnes sont présentes à la cour lorsqu'on ordonne la privation de leur liberté. Le lot des personnes hospitalisées se qualifie entre autres par le manque d'information sur leurs situations et leurs droits, la difficulté de communiquer avec l'extérieur et de choisir un avocat. Et pourtant, lorsque les personnes sont présentes ou représentées, le nombre de décisions partielles augmente fortement, et souvent, la requête est annulée.

Regards exploratoires sur certains constats concernant les pratiques qui entourent la garde en établissement, questionnements sur l'utilité, la nécessité de cette loi. D'autres solutions sont-elles envisageables...

M. Ghislain Goulet, agent au Collectif Action Autonomie

LES « URGENCES SOCIALES » : DROITS ET OBLIGATIONS DES CSSS

Le cas de personnes isolées, démunies, vivant parfois dans des appartements insalubres font régulièrement réagir les médias. Le réseau québécois de la santé et des services sociaux a des obligations à l'égard de ses usagers, mais qu'en est-il à l'égard de ces personnes? Les nouveaux centres de santé et de services sociaux (CSSS) ont des obligations de prise en charge et d'évaluation de la population de leur territoire, mais qu'en est-il de leur pouvoir? Y a-t-il possibilité d'intervention concertée avec les forces policières, souvent les premières interpellées?

Voilà quelques-unes des questions auxquelles s'attardera l'auteur afin de dégager les principes juridiques relatifs aux interventions en matière d'urgence sociale.

M^{me} Marie-Nancy Paquet, de l'étude Pothier, Delisle

AUTONOMIE ET SANTÉ MENTALE

M. Henri Dorvil, professeur à l'École de travail social, UQAM

RÉFLEXIONS SUR L'ACCEPTION JURIDIQUE DE L'AUTONOMIE

L'auteur se propose de révéler l'omniprésence de l'autonomie malgré le silence des différentes chartes sur le propos, à partir notamment de certaines décisions des tribunaux; il enchaînera avec l'autonomie telle que mentionnée au Code civil du Québec et en discutera de la portée en l'illustrant par la jurisprudence sur le sujet.

M^e François Dupin, avocat

Frais d'inscription	
Membre moins de 5 ans	240 \$
Membre 5 ans et plus	400 \$
Non-membre	520 \$

INSCRIPTION ET INFORMATIONS

Télécopieur : 514 954-3481 • glegare@barreau.qc.ca • 445, boul. Saint-Laurent, bureau 400, Montréal (QC) H2Y 3T8
via le site Internet www.barreau.qc.ca/formation/ • Information 514 954-3460 ou 1-800-361-8495 (poste 3138)

Aucune inscription acceptée par téléphone. Aucune annulation ou remboursement 10 jours avant l'activité. Les éléments du programme sont sujets à changement sans préavis. Les frais d'inscription pour les CGA ou ADMA sont les mêmes que pour les membres du Barreau. Les frais d'inscription incluent également le volume de notre collection exclusive COLLOQUES DE LA FORMATION CONTINUE, le repas du midi ainsi que deux pauses-café. Les sujets et conférenciers sont sujets à changement sans préavis.

Cours à venir en 2007

- ☐ Revue de la jurisprudence de la Cour d'appel du Québec et de la Cour suprême du Canada en matière criminelle
16 mars de 13 h à 16 h - Gatineau
Animation : M^e Isabelle Doray
- ☐ Formation pratique en matière contractuelle : élément de préparation d'un contrat (module 1)
16 mars de 13 h 30 à 16 h 30 - Montréal / Maison de la Congrégation
Animation : M^e Isabelle de Repentigny
- ☐ La Loi sur la protection de la jeunesse : les impacts de la révision de la loi
23 mars de 13 h 30 à 16 h 30 - Trois-Rivières / Hôtel Gouverneur
Animation : M^e Jean-Simon Gosselin
- ☐ De choses et d'autres en droit de la famille - la garde partagée : l'option ou la solution
30 mars de 9 h à 12 h - Gatineau
Animation : M^e Michel Tétrault
- ☐ De choses et d'autres en droit de la famille - la jurisprudence marquante de 2005-2006
30 mars de 13 h 30 à 16 h 30 - Gatineau
Animation : M^e Michel Tétrault
- ☐ Splendeurs et misères de la jurisprudence de la Cour suprême en droit des obligations
20 avril de 13 h 30 à 16 h 30 - Chicoutimi / Hôtel le Montagnais
27 avril de 9 h à 12 h - Ottawa / Gatineau (Lieu à préciser)
Animation : M. Daniel Gardner
- ☐ Comprendre les états financiers d'une entreprise : un complément nécessaire à sa pratique
20 avril de 9 h à 12 h - Bromont / Hôtel le St-Martin
Animation : M. Jean Legault
- ☐ Harcèlement psychologique : jurisprudences récentes
20 avril de 13 h 30 à 16 h 30 - Trois-Rivières / Hôtel Gouverneur
Animation : M^{me} Marie-France Chabot
- ☐ Une journée avec un juriste branché : les principaux signets Internet du juriste québécois et 100 conseils, trucs et astuces pour le juriste branché
20 avril de 13 h 30 à 16 h 30 - Montréal / Maison de la Congrégation
Animation : M^e Marco Rivard
- ☐ Technique avancées en préparation de contrats (module 2)
27 avril de 9 h à 17 h - Québec - École du Barreau
Animation : M^e Isabelle de Repentigny
- ☐ Technique d'identification et d'évaluation des dommages
27 avril de 9 h à 12 h - Gatineau
Animation : M. Daniel Gardner



La formation continue à l'Université Laval : un investissement stratégique

- ☐ La reconnaissance non monétaire : un outil de gestion
14 février à Québec, 22 mars à Montréal
- ☐ Mieux être en équipe grâce à l'intelligence émotionnelle
14 février à Québec, 28 février à Montréal
- ☐ Communiquer en public - 15 février à Québec, 22 février à Montréal
- ☐ Pour rédiger avec facilité et efficacité - 21 février à Québec, 21 mars à Montréal
- ☐ Gestion des conflits - 21 et 22 février à Québec, 14 et 15 mars à Montréal
- ☐ Gestion des équipes de travail
21 février et 1^{er} mars à Québec, 18 et 25 avril à Montréal
- ☐ Exercer un leadership efficace - 22 février à Québec, 22 mars à Montréal
- ☐ Stress et gestion du temps - 22 février à Québec, 19 avril à Montréal
- ☐ Gestion du changement - 22 mars à Québec, 18 avril à Montréal
- ☐ Bien jouer son rôle-conseil à l'interne - 22 mars à Québec, 26 avril, Montréal
- ☐ Devenez un partenaire stratégique pour vos clients
16 et 17 mai à Québec, 18 et 19 avril à Montréal
- ☐ Les dix secrets du négociateur efficace
28 et 29 mars à Québec, 18 et 19 avril à Montréal
- ☐ Gestion de projet : méthodologie et outils
11 et 12 avril à Québec, 25 et 26 avril à Montréal
- ☐ Renouvelez votre stratégie d'approvisionnement
18 et 19 avril à Québec, 2 et 3 mai à Montréal
- ☐ Semer la créativité, récolter l'innovation
19 avril à Québec, 17 mai à Montréal
- ☐ Prévenir et gérer l'insatisfaction des clients - 25 avril à Québec, 3 mai à Montréal
- ☐ Gestion financière : au-delà des écritures comptables
25 et 26 avril à Québec, 9 et 10 mai à Montréal
- ☐ Gestion des connaissances - 1 mai à Québec, 30 mai à Montréal
- ☐ Techniques d'entrevue comportementale - 26 avril à Québec, 10 mai à Montréal
- ☐ Veille stratégique... donner du sens à l'information
2 mai à Québec, 10 mai à Montréal
- ☐ L'art de vendre et de faire accepter ses idées - 3 mai à Québec, 31 mai à Montréal
- ☐ Attention! Vos gestes vous trahissent - 9 mai à Québec, 24 mai à Montréal
- ☐ Communication centrée sur l'écoute - 9 et 10 mai à Québec, 30 et 31 mai à Montréal
- ☐ Gestion du climat de travail et santé organisationnelle
10 mai à Québec, 16 mai à Montréal

Renseignements généraux : M^{me} Marie-Pierre Ashby

Par tél. : 418 656-2131, poste 8188 ou, au 514 842-5012, poste 8188, ou marie-pierre.ashby@fc.ulaval.ca

Inscription : Faites parvenir votre inscription dans les meilleurs délais à l'Université Laval. Les inscriptions se font en ligne à l'aide d'un hyperlien spécifique à l'activité. Pour une meilleure consultation:

www.ulaval.ca/dgfc/formationspubliques rubrique calendrier
ou <http://www.barreau.qc.ca/formation/>, section droit professionnel

Cette rubrique, non exhaustive, est préparée par le **Service de recherche et de législation du Barreau du Québec**. Pour une version plus complète : www.barreau.qc.ca/chronique/

DÉCRET D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU QUÉBEC

LOI
Loi sur l’aide aux personnes et aux familles et Loi modifiant la loi sur la justice administrative et d’autres dispositions législatives (L.Q. 2005, c. 17)
RÉFÉRENCE
(2006) 138 G.O. II 5561 (n° 49, 06/12/06) Décret 1072-2006

OBJET
Fixer au 1^{er} avril 2007 la date de l’entrée en vigueur des articles 74 à 83 et 108 de la Loi sur l’aide aux personnes et aux familles (2005, c. 15), de même que de l’article 137 de cette loi, pour la partie qui concerne le programme Alternative jeunesse et un programme spécifique; fixer au 1^{er} janvier 2007 la date de l’entrée en vigueur de toute autre disposition non encore en vigueur de cette loi, à l’exception de la deuxième phrase du premier alinéa de l’article 64 64 et fixer au 1^{er} janvier 2007 la date de l’entrée en vigueur des articles 46 et 47 de la Loi modifiant la Loi sur la justice administrative et d’autres dispositions législatives (2005, c. 17).

RÈGLEMENTS DU CANADA

LOI
Loi sur les armes à feu
RÈGLEMENT
Règlement modifiant le Règlement sur les armes à feu des agents publics
RÉFÉRENCE
(2006) 140 G.C. II 1648 (n° 23, 15/11/06) DORS/2006-258 du 26 octobre 2006
ENTRÉE EN VIGUEUR
Le 26 octobre 2006

OBJET
Notamment, modifier la date d’entrée en vigueur du 31 octobre 2006 au 31 octobre 2008, des articles du Règlement sur les armes à feu des agents publics, DORS/98-203 qui oblige les agences de services publics à présenter au Directeur de l’enregistrement leur inventaire d’armes à feu. Des modifications importantes au Règlement ont été apportées le 29 novembre 2004 (DORS/2004-265). En plus du changement à la date d’entrée en vigueur, les dates concernant la présentation des inventaires doivent être ajustées partout dans le Règlement dans le but de s’assurer que les agences de services publics ont un an pour présenter leur inventaire d’armes à feu en leur possession, et ce, à compter de la date d’entrée en vigueur du Règlement.

PROJETS DE LOI DU CANADA

TITRE
Loi modifiant la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes, la Loi de l’impôt sur le revenu et une autre loi en conséquence
NUMÉRO
Projet de loi C-25
PRÉSENTÉ PAR
Le ministre des Finances, Jim Flaherty
ÉTAT
Adopté par la Chambre des communes, le 10 novembre 2006

OBJET
Notamment, modifier la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes en vue d’améliorer les mesures relatives à l’identification des clients, à la tenue de documents et à la production de déclarations qui incombent aux institutions financières et aux intermédiaires financiers; établir un régime d’enregistrement pour les entreprises de transfert de fonds et les bureaux de change et créer une nouvelle infraction concernant le défaut d’inscription; permettre au Centre d’analyse des opérations et déclarations financières du Canada de communiquer des renseignements supplémentaires aux organismes chargés du contrôle d’application de la loi et aux organismes de renseignements et de communiquer des renseignements à d’autres organismes; habilitier le Centre à échanger avec ses homologues étrangers des renseignements concernant la vérification de la conformité à certaines obligations prévues par la loi et permet à l’Agence des services frontaliers du Canada de fournir à ses homologues étrangers des renseignements sur l’application du régime de déclaration des mouvements transfrontaliers d’espèces; prévoir également une modification corrélative à la Loi sur l’Agence des services frontaliers du Canada; créer un régime de pénalités; finalement, modifier la Loi de l’impôt sur le revenu en vue de permettre à l’Agence du revenu du Canada de communiquer au Centre, à la Gendarmerie royale du Canada et au Service canadien du renseignement de sécurité des renseignements sur les organismes de bienfaisance soupçonnés d’être impliqués dans des activités de financement du terrorisme.

TITRE
Loi modifiant le Code criminel (conduite avec facultés affaiblies) et d’autres lois en conséquence
NUMÉRO
Projet de loi C-32
PRÉSENTÉ PAR
Le ministre de la Justice, Vic Toews
ÉTAT
Première lecture, le 21 novembre 2006

OBJET
Notamment, modifier le Code criminel pour ériger en infraction le fait pour une personne de conduire un véhicule à moteur alors qu’elle est en possession d’une substance désignée au sens du paragraphe 2(1) de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances; autoriser les agents de la paix ayant reçu la formation voulue à effectuer des épreuves et des examens en vue d’établir si les facultés d’une personne sont affaiblies par l’effet d’une drogue ou par l’effet combiné de l’alcool et d’une drogue; autoriser le prélèvement d’échantillons de substances corporelles pour permettre de déterminer la présence d’alcool ou de drogue; ériger en infraction le fait pour une personne de causer des lésions corporelles à une autre personne ou sa mort en conduisant un véhicule à moteur alors qu’elle a une alcoolémie supérieure à quatre-vingts milligrammes d’alcool par cent millilitres de sang; préciser les éléments de preuve que la personne accusée de conduire un véhicule alors qu’elle a une alcoolémie supérieure à quatre-vingts milligrammes d’alcool par cent millilitres de sang est autorisée à présenter pour soulever un doute raisonnable relativement à la commission de l’infraction; ériger en infraction le fait pour une personne de refuser de fournir un échantillon d’haleine alors qu’elle sait ou devrait savoir que le véhicule qu’elle conduisait a été impliqué dans un accident ayant causé des lésions corporelles à une autre personne ou sa mort; relever les peines prévues pour la conduite avec facultés affaiblies et et apporter en outre des modifications corrélatives à d’autres lois.

TITRE
Loi modifiant le Code criminel (renversement du fardeau de la preuve relativement à la mise en liberté en cas d’infraction mettant en jeu une arme à feu)
NUMÉRO
Projet de loi C-35
PRÉSENTÉ PAR
Le ministre de la Justice, Vic Toews
ÉTAT
Première lecture, le 23 novembre 2006

OBJET
Notamment, modifier le Code criminel pour prévoir que le prévenu inculpé de certaines infractions graves mettant en jeu une arme à feu ou une autre arme réglementée devra prouver que sa détention avant procès n’est pas justifiée et ajouter également deux facteurs afférents à ces infractions que le tribunal doit prendre en considération lorsqu’il décide si cette détention est justifiée.

PROJETS DE LOI DU CANADA

LOI
Loi sur les contraventions
RÈGLEMENT
Règlement modifiant le Règlement sur l’application de certaines lois provinciales
RÉFÉRENCE
(2006) 140 G.C. I 4037 (n° 48, 02/12/06)

OBJET
Notamment, assurer qu’un contrevenant ait, durant un procès pour une contravention poursuivie selon le régime pénal du Québec, les mêmes droits linguistiques que s’il était poursuivi selon la procédure sommaire du Code criminel.

COMMENTAIRE
Pour de plus amples renseignements au sujet de ce projet de modification du Règlement sur les contraventions, prière de communiquer avec Jean-Pierre Baribeau, conseiller juridique, Division de la gestion des contraventions et des marchés, ministère de la Justice, 275, rue Sparks, Ottawa (Ont.) K1A 0H8, 613 941-4880 (tél.), 613 998-1175 (fax), jeanpierre.baribeau@justice.gc.ca. Les intéressés peuvent présenter leurs observations au sujet du projet de règlement avant le 3 janvier 2007. Ils sont priés d’y citer la *Gazette du Canada* Partie I, ainsi que la date de publication, et d’envoyer le tout à Jean-Pierre Baribeau, conseiller juridique, Division de la gestion des contraventions et des marchés, ministère de la Justice, 275, rue Sparks, Ottawa (Ont.) K1A 0H8.

PROJETS DE LOI DU CANADA	
LOI Loi sur les Cours fédérales RÈGLEMENT Règles modifiant les Règles des Cours fédérales RÉFÉRENCE (2006) 140 G.C. I 3725 (n° 46, 18/11/06)	OBJET Notamment, harmoniser les règles d’examen de l’état de l’instance et les règles de gestion des instances avec les pratiques courantes de la Cour d’appel fédérale et de la Cour fédérale, afin d’accroître l’efficacité des Cours; modifier les Règles afin de permettre qu’un ou plusieurs protonotaires soient affectés à titre de juge responsable de la gestion d’une instance, modifier les Règles pour permettre à la Cour d’ordonner, à tout moment, qu’une instance se poursuive à titre d’instance à gestion spéciale et effectuer une modification énonçant que le juge ou le protonotaire visé à l’alinéa 383c) peut trancher toutes les questions qui sont soulevées avant l’instruction de l’instance à gestion spéciale, sauf directives contraires de la Cour, et permettre au juge ou au protonotaire d’ordonner, à tout moment, que soit tenu un examen de l’état de l’instance. COMMENTAIRE Les intéressés peuvent présenter leurs observations au sujet du projet de règles avant le 17 janvier 2007. Ils sont priés d’y citer la <i>Gazette du Canada</i> Partie I, ainsi que la date de publication, et d’envoyer le tout à François Giroux, secrétaire du Comité des règles, Cour d’appel fédérale, 90, rue Sparks, 10^e étage, Ottawa (Ont.) K1A 0H9; tél. : 613- 995-5063; francois.giroux@fca-caf.gc.ca.
LOI Loi sur l’aéronautique RÈGLEMENT Règlement sur le contrôle de l’identité RÉFÉRENCE (2006) 140 G.C. I 3463 (n° 43, 28/10/2006)	OBJET Notamment, exiger que tout passager qui semble être âgé de 12 ans ou plus présente, avant d’être autorisé à monter à bord d’un avion, une pièce d’identité avec photo délivrée par un gouvernement, ou deux pièces d’identité sans photo délivrées par un gouvernement. COMMENTAIRE Les intéressés peuvent présenter par écrit au ministre des Transports, de l’Infrastructure et des Collectivités leurs observations au sujet du projet de règlement avant le 11 janvier 2007. Ils sont priés d’y citer la <i>Gazette du Canada</i> Partie I, ainsi que la date de publication, et d’envoyer le tout à Jim Marriott, directeur, Affaires réglementaires — Sécurité, Transports Canada, Place de Ville, Tour C, 13^e étage, 330, rue Sparks, Ottawa (Ont.) K1A 0N5; tél. : 613 -990-5520; fax téléc. : 613 -996-6381; marrioj@tc.gc.ca. Ils sont également priés d’indiquer, d’une part, les observations dont la communication devrait être refusée aux termes de la Loi sur l’accès à l’information, notamment des articles 19 et 20, en précisant les motifs et la période de non-communication et, d’autre part, celles dont la communication fait l’objet d’un consentement pour l’application de cette loi.
PROJETS DE LOI DU QUÉBEC	
TITRE Loi modifiant la Loi sur l’indemnisation des victimes d’actes criminels et d’autres dispositions législatives NUMÉRO Projet de loi n° 25 PRÉSENTÉ PAR Le ministre de la Justice, Yvon Marcoux ÉTAT Prise en considération, le 7 décembre 2006	OBJET Proposer des modifications à la Loi sur l’indemnisation des victimes d’actes criminels visant notamment à permettre, dans certains cas, l’accessibilité aux proches des victimes à des services de réadaptation psychothérapeutique; augmenter les indemnités pouvant être versées à titre de frais funéraires; finalement, proposer une modification à la Loi sur les accidents du travail et à la Loi sur la justice administrative de manière à prévoir le régime d’examen, de révision et de contestation d’une décision portant sur la recevabilité de la demande d’un proche d’une victime d’un acte criminel pour des services de réadaptation psychothérapeutique.
TITRE Loi sur la confiscation, l’administration et l’affectation des produits et instruments d’activités illégales NUMÉRO Projet de loi n° 36 PRÉSENTÉ PAR Le ministre de la Justice, Yvon Marcoux ÉTAT Adoption du principe, le 7 décembre 2006	OBJET Notamment, ce projet de loi instaure d’abord un nouveau régime de confiscation civile des biens provenant d’activités illégales ou utilisés dans l’exercice de telles activités, de manière que les personnes qui, à quelque titre que ce soit, sont titulaires de droits illégitimement acquis sur ces biens ou s’en servent de façon illégitime ne puissent en conserver le bénéfice. Ainsi, le Procureur général pourra introduire une demande de confiscation devant les tribunaux de juridiction civile. En vertu de ce régime, soumis aux règles de la preuve et de la procédure civiles, le tribunal pourra ordonner la confiscation d’un bien en faveur de l’État s’il est convaincu de l’existence d’un lien entre ce bien et une activité illégale et, dans le cas d’un instrument d’activités illégales, de la participation du défendeur à cette activité ou de sa connaissance de celle-ci. Le régime instauré permet aussi au Procureur général de demander par voie incidente que des droits portant sur des biens confisqués soient déclarés inopposables par le tribunal en raison de leur caractère fictif, simulé ou illégitime, caractère qui est présumé dans certaines circonstances. Ce régime est complété par des mesures de protection des droits des tiers de bonne foi, par des règles relatives aux inscriptions et radiations, sur les registres de la publicité des droits, découlant des ordonnances de confiscation et par des règles indiquant le régime de prescription applicable. Le projet de loi pourvoit par ailleurs à l’administration des produits et instruments confisqués en vertu du nouveau régime instauré, de même qu’il reprend, en les précisant, les règles actuelles relatives à l’administration de biens saisis, bloqués ou confisqués en application de lois fédérales. Il ajoute toutefois à ces dernières règles une disposition permettant la radiation des droits qui n’ont pas été confirmés par leur titulaire. Enfin, s’il maintient les règles existantes concernant l’affectation des produits et instruments d’activités illégales, qu’il applique au nouveau régime de confiscation civile, le projet de loi les modifie de manière que le Procureur général puisse, en certains cas, détruire ou aliéner à titre gratuit des biens dont il a l’administration. Il ajoute également des ministères et organismes à la liste de ceux qui pourront participer au partage du produit des biens confisqués.
TITRE Loi modifiant la Loi sur la protection du consommateur et la Loi sur le recouvrement de certaines créances NUMÉRO Projet de loi n° 48 PRÉSENTÉ PAR Le ministre de la Justice, Yvon Marcoux ÉTAT Étude détaillée, le 5, 6, 8 et 11 décembre 2006	OBJET Notamment, modifier la Loi sur la protection du consommateur afin d’y prévoir un nouveau régime à l’égard des contrats conclus à distance, sur la base du Modèle d’harmonisation des règles régissant les contrats de vente par Internet convenues par les provinces à la suite de l’Accord sur le commerce intérieur; introduire de nouvelles règles relatives aux informations que le commerçant est tenu de transmettre au consommateur avant la conclusion d’un contrat à distance, aux délais de transmission du contrat au consommateur, aux cas donnant ouverture à la résolution du contrat par le consommateur et au mécanisme de rétrofacturation en cas de défaut par le commerçant de rembourser le consommateur; ajouter dans la Loi sur la protection du consommateur l’interdiction pour un commerçant d’insérer, dans un contrat assujéti à cette loi, une clause ayant pour effet d’obliger le consommateur à soumettre un litige éventuel à l’arbitrage; actualiser le champ d’application des règles relatives à la réparation d’appareils domestiques; pallier le manque de cohérence entre les règles de prescription des recours civils prévues à cette loi et au Code civil; retirer du mandat de l’Office de la protection du consommateur, certaines responsabilités devenues désuètes; finalement, modifier la Loi sur le recouvrement de certaines créances relativement aux pratiques interdites afin que les règles en cette matière soient conformes à celles prévues à la liste harmonisée découlant de l’Accord sur le commerce intérieur et prévoir le délai de prescription des poursuites pénales afin de l’harmoniser avec celui prévu à la Loi sur la protection du consommateur.

PROJETS DE LOI DU QUÉBEC	
TITRE Loi modifiant le Code du travail et d’autres dispositions législatives NUMÉRO Projet de loi n° 51 PRÉSENTÉ PAR Le ministre du Travail, Laurent Lessard ÉTAT Prise en considération, le décembre 2006	OBJET Notamment, confier à la Commission des relations du travail les responsabilités actuellement dévolues au commissaire de l’industrie de la construction dont il prévoit la disparition; éliminer la possibilité de solliciter des avis au Comité consultatif de la construction dont il prévoit également la disparition; prévoir que la Commission des relations du travail siège en divisions, celle de la construction et de la qualification professionnelle et celle des relations de travail, et identifier les recours devant être entendus par chacune de ces divisions; assouplir également les règles relatives à la conciliation et à l’approbation des accords pouvant intervenir entre les parties; accorder à la Commission des relations du travail le pouvoir de dissoudre une association de salariés ayant participé à une contravention relative à l’interdiction de domination d’une association ou d’ingérence dans ses activités; transférer de la Commission au ministre du Travail la responsabilité de recevoir le dépôt des conventions collectives de travail et des sentences arbitrales; établir en outre que les agences de la santé et des services sociaux sont des services publics au regard du maintien de services essentiels en vertu du Code du travail; permettre également au ministre du Travail de donner suite à une demande d’arbitrage de différends relatifs à la négociation d’une première convention collective, et ce, même si l’intervention d’un conciliateur s’est poursuivie après cette demande d’arbitrage; finalement, incorporer d’autres dispositions à caractère technique ou de concordance.
TITRE Loi modifiant le Code des professions et la Loi sur la pharmacie NUMÉRO Projet de loi n° 54 PRÉSENTÉ PAR Le ministre responsable de l’application des lois professionnelles ÉTAT Adoption du principe, le 5 décembre 2006	OBJET Notamment, modifier le Code des professions afin de porter les montants minimum et maximum des amendes disciplinaires à 750 \$ et 10 000 \$ et prévoir que ces montants sont portés au double en cas de récidive; porter également à 750 \$ et 10 000 \$ les montants minimum et maximum des amendes pénales pouvant être imposées à des personnes physiques et à 1 500 \$ et 20 000 \$ les amendes minimum et maximum pouvant être imposées à des personnes morales et prévoir que les montants des amendes pénales sont portés au double en cas de récidive; prévoir également que commet une infraction quiconque sciemment aide ou amène un membre d’un ordre professionnel à contrevenir à une disposition du code de déontologie qui lui est applicable; modifier par ailleurs la Loi sur la pharmacie pour y étendre le pouvoir de réglementation de l’Ordre des pharmaciens à l’égard de certains contrats conclus par les pharmaciens dans l’exercice de leur profession ou en vue de cet exercice et et prévoir également des règles dans les cas de déménagement d’une pharmacie; finalement, fixer une période transitoire de 18 mois concernant certains loyers consentis à des médecins et résultant d’ententes conclues antérieurement à l’entrée en vigueur de la loi.
PROJETS DE RÈGLEMENT DU QUÉBEC	
LOI Code des professions (L.R.Q., c. C-26) RÈGLEMENT Règlement modifiant le Règlement sur la comptabilité et les comptes en fidéicommis des avocats RÉFÉRENCE (2006) 138 G.O. II 5506 (n° 48, 29/11/06)	OBJET Notamment, limiter et encadrer les transactions en espèces effectuées par les avocats pour le compte de leurs clients. COMMENTAIRE Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s’adressant à M ^e Claire Moffet, avocate au Service de la recherche et de la législation du Barreau du Québec, 445, boul. Saint-Laurent, Montréal (Qc) H2Y 3T8 ; tél. : 514 -954-3400, poste 3163; téléc. : 514 954-3463. Toute personne ayant des commentaires à formuler est priée de les transmettre avant le 15 janvier, au président de l’Office des professions du Québec, 800, place D’Youville, 10 ^e étage, Québec (Qc) G1R 5Z3. Ces commentaires seront communiqués par l’Office au ministre responsable de l’application des lois professionnelles ; ils pourront également l’être à l’ordre professionnel qui a adopté le règlement ainsi qu’aux personnes, ministères et organismes intéressés.
LOI Loi sur le système correctionnel du Québec (L.Q. 2002, c. 24, a. 67 et a. 193) RÈGLEMENT Règlement d’application de la Loi sur le système correctionnel du Québec RÉFÉRENCE (2006) 138 G.O. II 5170 (n° 46, 15/11/06)	OBJET Notamment, assurer la mise en œuvre de la Loi sur le système correctionnel du Québec dont l’entrée en vigueur est prévue pour le 5 février 2007 et et régir les fouilles des personnes incarcérées ainsi que des visiteurs et le traitement du courrier de ces personnes. COMMENTAIRE Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s’adressant à à M ^{me} Louise Lepage, Service du conseil à l’organisation, services correctionnels, ministère de la Sécurité publique, 2525, boul. Laurier, 11 ^e étage, Québec (Qc) G1V 2L2, tél. : 418 644-7754 ou par téléc. : 418 644-5645. Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler à ce sujet est priée de les faire parvenir par écrit, avant le 3 janvier 2006, à à M. Jacques P. Dupuis, ministre de la Sécurité publique, 2525, boul. Laurier, 5 ^e étage, Québec (Qc) G1V 2L2.
LOI Loi sur le système correctionnel du Québec (L.Q. 2002, c. 24, a. 193; 2005, c. 44 a. 34) RÈGLEMENT Règlement sur les programmes d’activités pour les personnes contrevenantes RÉFÉRENCE (2006) 138 G.O. II 5167 (n° 46, 15/11/06)	OBJET Notamment, assurer la mise en œuvre de la Loi sur le système correctionnel du Québec dont l’entrée en vigueur est prévue pour le 5 février 2007 et et prévoir les adaptations rendues nécessaires par le statut de fiducie du Fonds central de soutien à la réinsertion sociale. COMMENTAIRE Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s’adressant à M ^{me} Louise Lepage, Service du conseil à l’organisation, services correctionnels, ministère de la Sécurité publique, 2525, boul. Laurier, 11 ^e étage, Québec (Qc) G1V 2L2, tél. : 418 644-7754 ou par téléc. : 418 644-5645. Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler à ce sujet est priée de les faire parvenir par écrit, avant le 3 janvier 2006, à M. Jacques P. Dupuis, ministre de la Sécurité publique, 2525, boul. Laurier, 5 ^e étage, Québec (Qc) G1V 2L2.
LOI Loi sur le système correctionnel du Québec (L.Q. 2002, c. 24, a. 160 et 193) RÈGLEMENT Règlement sur la libération conditionnelle RÉFÉRENCE (2006) 138 G.O. II 5164 (n° 46, 15/11/06)	OBJET Notamment, assurer la mise en œuvre de la Loi sur le système correctionnel du Québec dont l’entrée en vigueur est prévue pour le 5 février 2007 et prévoir des règles de procédure relativement aux libérations conditionnelles ainsi qu’aux demandes de permission de sortir préparatoires à la libération conditionnelle et pour les visites à la famille. COMMENTAIRE Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s’adressant à à M ^e Pierre Gagnon, Commission québécoise des libérations conditionnelles, 300, boul. Jean-Lesage, bur. 1.32A, Québec (Qc) G1K 8K6, tél. : 418 646-8340, poste 110 ou par téléc . : 418 643-7217. Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler à ce sujet est priée de les faire parvenir par écrit, avant le 3 janvier 2006, à à M. Jacques P. Dupuis, ministre de la Sécurité publique, 2525, boulevard Laurier, 5 ^e étage, Québec (Qc) G1V 2L2.
TARIFS DU QUÉBEC	
LOI Loi sur la qualité de l’environnement (L.R.Q., c. Q-2) RÈGLEMENT Règlement sur le tarif permettant de déterminer les coûts d’échantillonnage, d’analyse, d’inspection ou d’enquête faisant partie des frais d’une poursuite civile ou pénale intentée pour l’application de la Loi sur la qualité de l’environnement RÉFÉRENCE (2006) 138 G.O. I 1232 (n° 47, 25/11/06) ENTRÉE EN VIGUEUR Le 1 ^{er} janvier 2007	OBJET Conformément aux dispositions de l’article 5 du Règlement sur le tarif permettant de déterminer les coûts d’échantillonnage, analyse, d’inspection ou d’enquête faisant partie des frais d’une poursuite civile ou pénale intentée pour l’application de la Loi sur la qualité de l’environnement, édictée par l’arrêté ministériel A.M. 2005 du 11 octobre 2005, les coûts des ressources du ministère sont ajustés au 1 ^{er} janvier de chaque année en fonction du taux de variation des indices des prix à la consommation du Canada, tels que publiés par Statistique Canada.

TAUX D'INTÉRÊT

Article 28 de la Loi sur le ministère du Revenu

RÉFÉRENCE	TAUX	DATE DE MISE EN VIGUEUR
(1989), G.O. I, 50, 5455	15 %	Le 1 ^{er} janvier 1990
(1990), G.O. I, 12, 1585	16 %	Le 1 ^{er} avril 1990
(1990), G.O. I, 25, 2995	17 %	Le 1 ^{er} juillet 1990
(1990), G.O. I, 38, 4095	17 %	Le 1 ^{er} octobre 1990
(1990), G.O. I, 51, 5719	16 %	Le 1 ^{er} janvier 1991
(1991), G.O. I, 12, 1056	14 %	Le 1 ^{er} avril 1991
(1991), G.O. I, 25, 2536	13 %	Le 1 ^{er} juillet 1991
(1991), G.O. I, 38, 3537	12 %	Le 1 ^{er} octobre 1991
(1991), G. I, 51, 4680	11 %	Le 1 ^{er} janvier 1992
(1992), G.O. I, 12, 1118	10 %	Le 1 ^{er} avril 1992
(1992), G.O. I, 26, 2965	10 %	Le 1 ^{er} juillet 1992
(1992), G.O. I, 39, 4695	9 %	Le 1 ^{er} octobre 1992
(1992), G.O. I, 51, 6128	10 %	Le 1 ^{er} janvier 1993
(1993), G.O. I, 13, 1484	9 %	Le 1 ^{er} avril 1993
(1993), G.O. I, 25, 2708	8 %	Le 1 ^{er} juillet 1993
(1993), G.O. I, 39, 4071	8 %	Le 1 ^{er} octobre 1993
(1993), G.O. I, 51, 5252	8 %	Le 1 ^{er} janvier 1994
(1994), G.O. I, 12, 545	7 %	Le 1 ^{er} avril 1994
(1994), G.O. I, 25, 969	9 %	Le 1 ^{er} juillet 1994
(1994), G.O. I, 38, 1436	10 %	Le 1 ^{er} octobre 1994
(1994), G.O. I, 52, 2009	9 %	Le 1 ^{er} janvier 1995
(1995), G.O. I, 12, 356	11 %	Le 1 ^{er} avril 1995
(1995), G.O. I, 26, 883	12 %	Le 1 ^{er} juillet 1995
(1995), G.O. I, 39, 1144	10 %	Le 1 ^{er} octobre 1995
(1995), G.O. I, 52, 1398	10 %	Le 1 ^{er} janvier 1996
(1996), G.O. I, 13, 323	9 %	Le 1 ^{er} avril 1996
(1996), G.O. I, 26, 728	10 %	Le 1 ^{er} juillet 1996
(1996), G.O. I, 39, 1140	9 %	Le 1 ^{er} octobre 1996
(1996), G.O. I, 52, 1564	8 %	Le 1 ^{er} janvier 1997
(1997), G.O. I, 13, 322	8 %	Le 1 ^{er} avril 1997
(1997), G.O. I, 27, 769	8 %	Le 1 ^{er} juillet 1997
(1997), G.O. I, 39, 1446	8 %	Le 1 ^{er} octobre 1997
(1997), G.O. I, 51, 1683	8 %	Le 1 ^{er} janvier 1998
(1998), G.O. I, 12, 309	9 %	Le 1 ^{er} avril 1998
(1998), G.O. I, 26, 823	9 %	Le 1 ^{er} juillet 1998
(1998), G.O. I, 39, 1137	9 %	Le 1 ^{er} octobre 1998
(1998), G.O. I, 51, 1411	10 %	Le 1 ^{er} janvier 1999
(1999), G.O. I, 12, 274	10 %	Le 1 ^{er} avril 1999
(1999), G.O. I, 26, 683	9 %	Le 1 ^{er} juillet 1999
(1999), G.O. I, 39, 987	9 %	Le 1 ^{er} octobre 1999
(1999), G.O. I, 52, 1295	9 %	Le 1 ^{er} janvier 2000
(2000), G.O. I, 12, 291	10 %	Le 1 ^{er} avril 2000
(2000), G.O. I, 25, 659	10 %	Le 1 ^{er} juillet 2000
(2000), G.O. I, 38, 954	10 %	Le 1 ^{er} octobre 2000
(2000), G.O. I, 52, 1276	10 %	Le 1 ^{er} janvier 2001
(2001), G.O. I, 13, 374	10 %	Le 1 ^{er} avril 2001
(2001), G.O. I, 26, 787	10 %	Le 1 ^{er} juillet 2001
(2001), G.O. I, 39,1069	9 %	Le 1 ^{er} octobre 2001
(2001), G.O. I, 52, 1450	8 %	Le 1 ^{er} janvier 2002
(2002), G.O. I, 13, 382	7 %	Le 1 ^{er} avril 2002
(2002), G.O. I, 25, 760	7 %	Le 1 ^{er} juillet 2002
(2002), G.O. I, 39, 1139	7 %	Le 1 ^{er} octobre 2002
(2002), G.O. I, 52, 1492	7 %	Le 1 ^{er} janvier 2003
(2003), G.O. I, 13, 345	7 %	Le 1 ^{er} avril 2003
(2003), G.O. I, 26, 706	8 %	Le 1 ^{er} juillet 2003
(2003), G.O. I, 39, 1027	8 %	Le 1 ^{er} octobre 2003
(2003), G.O. I, 52, 1320	7 %	Le 1 ^{er} janvier 2004
(2004), G.O. I, 13, 314	7 %	Le 1 ^{er} avril 2004
(2004), G.O. I, 26, 634	7 %	Le 1 ^{er} juillet 2004
(2004), G.O. I, 39, 961	7 %	Le 1 ^{er} octobre 2004
(2004), G.O. I, 53, 1322	7 %	Le 1 ^{er} janvier 2005
(2005), G.O. I, 12, 287	7 %	Le 1 ^{er} avril 2005
(2005), G.O. I, 25, 594	7 %	Le 1 ^{er} juillet 2005
(2005), G.O. I, 38, 834	7 %	Le 1 ^{er} octobre 2005
(2005), G.O. I, 52, 1113	8 %	Le 1 ^{er} janvier 2006
(2006), G.O. I, 12, 311	8 %	Le 1 ^{er} avril 2006
(2006), G.O. I, 26, 736	9 %	Le 1 ^{er} juillet 2006
(2006), G.O. I, 39, 1041	9 %	Le 1 ^{er} octobre 2006

Rédactrice en chef
Martine Boivin

Comité de rédaction
Madame le bâtonnier Julie Latour (Présidente),
M^e Raymond Allard, M^e Lise M.S Gagnon,
M^e Geneviève Gélinas, M^e Marie-Douce Huard,
M. Denis Jacques, M^e Henri Kelada,
M^e Daniel Mandron, M^e Simon Potter,
M^{me} France Bonneau

Journalistes et collaborateurs de la présente édition
M^e Indra Balassoupramaniane, M^e Louis Baribeau, M^e Patrice Desbiens, Pascal Élie, Emmanuelle Gril, M^e Jean-claude Hébert, Myriam Jézéquel, Annie Lafrance, M^e Julie Latour, Yves Lavertu, Sylvie Lemieux, Lisa Marie Noël, Rollande Parent, Jacques Pharand, Anthony Rancourt

Révision linguistique et correction d'épreuves
Carine Drillet

Le Journal de la communauté juridique est publié par :
Le Barreau du Québec
Maison du Barreau
445, boul. Saint-Laurent
Montréal (QC) H2Y 3T8

Directrice des communications
France Bonneau

Assistante aux communications
Virginie Savard —
journaldubarreau@barreau.qc.ca
514 954-3400, poste 3621 ou 1 800 361-8495, poste 3621

Mise en page
Quadro

Impression
Imprimerie Hebdo-Litho (Saint-Léonard)

Publicité
REP Communication
Télécopieur : 514 769-9490
Directrice
Ghislaine Brunet — gbrunet@repcom.ca
514 762-1667, poste 231
Représentante, Montréal
Lise Flamand — lflamand@repcom.ca
514 762-1667, poste 235
Représentante, Toronto
Diane Bérubé — dberube@repcom.ca
514 762-1667, poste 232
Offre d'emplois – JuriCarrière
Claire Mercier — cmercier@barreau.qc.ca
514 954-3400, poste 3237
1 800 361-8495, poste 3237

Tirage : 27 000 exemplaires
Le *Journal du Barreau* est publié 12 fois par an. Publipostage auprès des quelque 21 000 membres du Barreau du Québec et autres représentants de la communauté juridique (magistrats, juristes, professeurs de droit, chercheurs, etc.).

Afin d'assurer la protection du public, le Barreau du Québec maximise les liens de confiance entre les avocats et les avocates, le public et l'État. Pour ce faire, le Barreau surveille l'exercice de la profession, soutient les membres dans l'exercice du droit, favorise le sentiment d'appartenance et fait la promotion de la primauté du droit.

Les articles n'engagent que la responsabilité de leur auteur.

Le *Journal du Barreau* ne peut être tenu responsable des variations de couleurs des publicités. Ces variations incluent ce qu'on nomme «hors registre». Il ne peut non plus être tenu responsable de la véracité du contenu des publicités. Toute reproduction des textes, des photos et illustrations est interdite à moins d'autorisation de la rédaction en chef du *Journal du Barreau* ainsi que de l'auteur du texte ou du photographe ou de l'illustrateur. La forme masculine désigne, lorsque le contexte s'y prête, aussi bien les femmes que les hommes.

Changement d'adresse
Pour les avocats
Vous devez faire parvenir vos nouvelles coordonnées par courriel au Tableau de l'Ordre : tableau@barreau.qc.ca. Les modifications seront alors automatiquement faites pour le *Journal du Barreau*.

Pour les autres lecteurs
Vous devez envoyer un courriel à : journaldubarreau@barreau.qc.ca en indiquant l'ancienne et la nouvelle adresses.

ISSN : 0833-921X
Poste publication canadienne : 40013642

Retour
Retourner toute correspondance ne pouvant être livrée au Canada à :
Journal du Barreau
445, boul. Saint-Laurent
Montréal (QC) H2Y 3T8

www.barreau.qc.ca/journal

Barreau
du Québec



Montréal – Bureaux à louer

Bureaux à louer près du Square-Victoria pour avocats. Loyer de 650\$ par mois, tous services inclus (réceptionniste, salle d'attente, salle de conférences, système téléphonique, Internet, télécopieur, photocopieur). Référence de dossiers. Communiquez avec Luc Lachance
(514) 848-9676, poste **250**

AC06124

Québec - Immeuble à bureaux à louer

Situé à Charlesbourg, Centre-Ville, magnifique immeuble, fut utilisé en bureaux d'avocats. 6 ou 7 bureaux, salle de conférences, archives, cuisine, 2 foyers. Ameublement disponible. Libre immédiatement.

M^e Sylvain Trudel
(418) 692-4180 ou
(418) 952-5583

AC06126

Vieux-Montréal Bureaux à vendre

750, Place d'Armes. Immeuble de très grande classe. SVP voir www.projeteuropa.com. 2 étages (niveaux 3 et/ou 4) de 5 500 p.c. chacun, divibles au besoin. Magnifiques espaces avec vues, plafonds à 13 pieds, amplement fenêtrés, aménagés ou non. Stationnement.
(514) 849-8828

AC07011

1, Westmount Square Bureaux à louer

2 bureaux disponibles pour avocat et/ou notaire. Les services de réceptionniste, commis, télécopieur, boîte vocale, cuisine et salles de conférences sont inclus. Photocopies et interurbains en sus.

M^e Di Virgilio ou M^e Dionne
(514) 932-2725

AC06125

Montréal Bureaux à louer

Bureaux «exécutifs» disponibles immédiatement. Location idéale pour avocat, situé au coin du palais de justice et à deux pas du métro Place d'Armes. Bureaux neufs dans un édifice historique.

Appelez **(514) 962-5086**

AC050225

Montréal Bureaux à sous-louer

Cabinet de 5 avocats situé au cœur du centre-ville possédant quelques bureaux vacants. Locaux sobres et élégants. Commodités usuelles en place. Pour avocat(s) entièrement autonome(s) en droit des affaires. Association nominale possible.

M^e Gilles Gagné
(514) 871-1206

AC308-053

St-Jérôme Bureau à louer

Pratique en droit familial

Face au palais de justice. Références de dossiers. Services inclus: réceptionniste, photocopieur-télécopieur. Meublé si nécessaire. Accès Internet. Modalités à discuter
guerinlavallee@qc.aira.com
(450) 431-5061

AC06108

Vieux-Montréal Bureaux à louer

«Molson Bank Building»

Bureaux de prestiges. Majorité des services inclus (réception, Internet haute vitesse, ordinateur, salle de conférences etc.)

Sur rendez-vous seulement
Monsieur Yves Gauthier
(514) 982-9982

AC06103

Montréal - Bureau à louer

306, St-Antoine Est (coin Gosford)
Voisin du palais de justice et la Cour municipale.
Spacieux et moderne avec tous les services.

Communiquez avec
Serge Petit
(514) 842-5880

AC06087

Vieux-Montréal Bureaux à louer

(Face au palais de justice)
À deux pas du métro Place d'Armes.
Bureaux «exécutifs», meublés, incluant réceptionniste, salle de conférences et autres services. Aussi plan adresse d'affaires à 60\$/mois.
Information:
(514) 284-0012

AC07015

Vieux-Montréal Bureau à louer

Au 152 rue Notre-Dame Est, 1^{er} étage. 2000 à 4 000 p.c., planchers de bois, rénové, immeuble historique. 17\$ le p.c. tout inclus. Disponible immédiatement. Possibilité 1, 2 ans ou plus

Tél.: (514) 398 0582

AC06123

Vieux-Montréal Bureaux à louer

Immeuble historique près du palais de justice, CISR, Cour fédérale. Immédiat. Services inclus (réception, salle de conférences, photocopieur, télécopieur). Également possibilité de place d'affaires et location de salle de conférences.

Jean-François Bertrand
ou Fabienne Clément au
(514) 842-8051

AC06041

Montréal - Marché Central Bureaux à partager

Beaux bureaux modernes à vocation multidisciplinaires, pour professionnels, avec salles de conférences, réceptionniste, Internet haute vitesse et toutes les commodités. B occasion pour jeune avocat. Stationnement intérieur dispo. James Gifuni, C.A.
(514) 728-4324

AC06092

Montréal - Centre-ville Bureaux à louer

Cabinet d'avocats sur un étage entier de 7 500 p.c. Locaux entièrement rénovés style loft et luxueux. Loyer à partir de 500\$/mois, inclut chauffage, a/c, taxes d'affaires et tous les services de réceptionniste, salles de conférences, Internet haute vitesse (possibilité meublé).
(514) 392-0055, poste **300**
ou **(514) 240-1595**

AC05099

Montréal - Place du Canada Bureau à louer

Tous les services inclus. Luxueux aménagement neuf incluant espace de secrétariat.

Environnement agréable.
Disponible immédiatement.

Nicole Gagné
(514) 448-5905, poste **211**

AC07013

Montréal Bureaux à partager

Rue Sherbrooke près de Fullum. Bureaux spacieux à partager avec services.

840\$/mois

(514) 526-0821, poste **203**

AC07012

Montréal- Bureaux à louer

Cabinet d'avocats a 4 bureaux à louer pour professionnels dans un espace rénové. Vue exceptionnelle, 10^e étage, près du métro Berri. 1 100\$ à 1 450\$/mois selon services.

M^{me} Carmela Vita
(514) 844-4655 poste **301**

AC06113

Montréal - Bureaux à louer

Cabinet d'avocats avec cachet d'époque situé à 10 minutes du palais de justice, près du parc Lafontaine, incluant les services de réceptionniste et possibilité de secrétariat, salle de conférences, stationnement facile. Occupation rapide disponible.

M^{me} Isabelle Azema
(514) 527-4561

AC06128

Service de secrétariat

Action JuriPlus vous offre ses services de secrétariat juridique et notarial à partir de son bureau situé à Laval. Procédures, dictaphone, RDPRM, Registre foncier, présentation Power Point, formation de votre secrétaire juridique, etc.
(450) 975-2456
csimard@actionjuriplus.com

AC06069

Secrétaire juridique bilingue

Ouvrant dans le droit des affaires depuis 1995, avec expérience de dix ans en secrétariat administratif. Recherche mandat additionnel 2 ou 3 jours semaine. Lieu de travail: Centre-ville Montréal, Vieux-Montréal, Île des Soeurs ou télétravail.

carole.heroux@sympatico.ca

AC06121

Montréal - Bureaux à louer

Ferland Marois Lanctot Avocats Société Nominale

Notre société regroupe plus de 25 avocats œuvrant dans les principaux secteurs du droit. La localisation de nos nouveaux bureaux, situés Côte du Beaver Hall, offre un environnement professionnel haut de gamme pour la pratique du droit, en domiciliation professionnelle et en places d'affaires.

Visitez <http://themis.fml.ca> ou communiquez avec Sandrine Cornuel au **(514) 861-1110**

AC06122

Montréal-Bureaux à louer pour avocats ou notaires

Bureaux «exécutifs» situés à quelques pas du palais de justice, à partir de **395\$/mois** seulement.

Tous les services sont inclus: réceptionniste, salle de conférences, boîte vocale, télécopieur, photocopieur, etc. Référence de dossiers possible. Pied-à-terre disponible. Occupation immédiate.

Tél.: (514) 499-2010, poste **25**
Courriel: gazran@azranassocies.com

AC0501111

Cotisation 2006-2007 et adhésion à l’AJAVA

Il est temps pour les membres de l’AJAVA de payer la cotisation 2006-2007 (1^{er} novembre 2006 au 31 octobre 2007) ou d’y adhérer pour les nouveaux membres.
Coût : 45 \$
www.lajava.org

Association québécoise des avocats et avocates de la défense (AQAAD)

Colloque de l’AQAAD 2007... ça serait criminel de le manquer !
1^{er} colloque de l’AQAAD les 8 et 9 février 2007 à l’Hôtel Far Hill Inn à Val-Morin.
Sous la présidence d’honneur du **jugé François Doyon**, J.C.A.

Jeudi 8 février

Droit des jeunes : Assujettissement à une peine adulte, les critères et l’état du droit

Conférenciers : **M^e Martine Nolin** et **M^e Pierre-Luc Rolland**

Troubles mentaux et erreurs judiciaires : comment détecter les premiers pour éviter les seconds

Conférenciers : **M^e Bernard Grenier** et **D^r Sébastien Proulx**

Vendredi 9 février

L’article 534 C. cr., où en sommes-nous ?

Conférencier : **M^e Thomas Walsh**

Les rudiments de la facilitation en matière criminelle

Conférenciers : Les **juges Elizabeth Corte**, J.C.Q. et **François Doyon**, J.C.A.

Technique « Reid » en matière d’interrogatoire des prévenus

Conférenciers : **M^e Yves Poupart** et **M^e François Dadour**

Facultés affaiblies : interrogatoire et contre-interrogatoire des témoins

Conférenciers : **M^e Ulrich Gauthier** et **M^e Paul Charlebois**

Se joindra aux panélistes le **jugé James L. Brunton**, J.C.S.

Soupers gastronomiques, musique, soirée dansante et autres activités sauront plaire à tous tout au long de cette grande rencontre !
Plus de détails seront disponibles dans nos prochaines parutions et sur le site **www.aqaad.com**.

Association québécoise des avocats et avocates en droit de l’immigration (AQAADI)

Conférence : *Preuve et procédures à la SAI*

Conférencier : **M^e Robert Néron**, commissaire-coordonnateur, Section d’appel de l’immigration (CISR)

Date : Lundi 15 janvier 2007

Lieu : Commission de l’immigration et du statut de réfugié, 200, boul. René-Lévesque Ouest, salle 70

Heure : 16 h 30 à 18 h 30

Coût : 20 \$ pour les membres et 40 \$ pour les non-membres

Réservation : M^{me} Hélène Nakache, tél. : 514 954-3471, téléc. : 514 954-3451, hnakache@barreau.qc.ca

Note : 45 places disponibles

Association des avocats et avocates en droit familial du Québec (AAADFQ)

Conférence : *Notions générales de droit musulman ici et ailleurs*

Conférencière : **M^{me} Anne Saris**, professeure à l’UQAM

Date : Mardi 16 janvier 2007

Lieu : Maison du Barreau, 445, boul. Saint-Laurent, salle 113

Coût : 30 \$ pour les membres de l’AAADFQ et jeune avocat inscrit au Barreau depuis moins de 5 ans, 40 \$ pour les membres en règle de l’association et 50 \$ pour les non-membres.

Réservation : M^{me} Hélène Nakache, télécopieur : 514 954-3451, hnakache@barreau.qc.ca

Prière de libeller votre chèque à l’ordre de l’AAADFQ et le retourner à M^{me} Hélène Nakache, 445, boul. Saint-Laurent, 5^e étage, Montréal (QC) H2Y 3T8

Inscription en ligne : www.aadfq.ca

Dans les associations déménagement !

Dès février, la chronique *Dans les associations* ne paraîtra plus dans le *Journal du Barreau*, mais elle vous sera proposée, ainsi qu’une foule d’autres informations, dans le nouveau bulletin électronique du Barreau que vous recevrez le « 15 » de chaque mois.

Tous les membres dont nous avons le courriel recevront le bulletin, qui sera également disponible au www.barreau.qc.ca. Pour nous faire parvenir votre courriel, transmettez votre demande à tableau@barreau.qc.ca.

